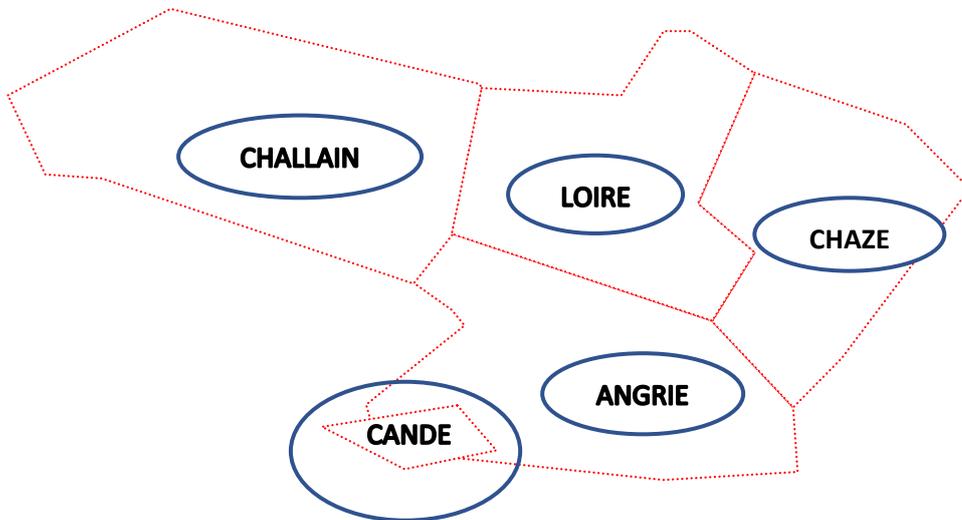


Syndicat Intercommunal du Candéen

BILAN D'ACTIVITE 2022



Espace Socioculturel du Candéen



France
services

Liberté
Égalité
Fraternité

SOMMAIRE

1. Le fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Candéen

(page 5)

1.1. Communes membres, élections, délégations, indemnités

1.2. Les commissions/représentations

1.3. Les assurances Responsabilité Civile, Protection juridique, des biens et contrat mission collaborateurs

1.4. Les logiciels, copieurs et standard

1.5. La communication

1.6 : Le bilan d'activité 2021 du SIC et le rapport d'activité de l'ESC 2021

1.7. Les régies

1.8. Les archives

1.9. Le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)

2. Les ressources et moyens affectés (page 9)

2.1. Les locaux

2.1.1. Le siège du SIC

2.1.2. La Maison de l'Enfance

2.2. Les ressources financières

2.2.1. Les dépenses et recettes de fonctionnement et investissement 2022

2.2.1.1 Le Compte Administratif/Compte de Gestion 2021, l'affectation des résultats 2021 et le Budget Primitif 2022

2.2.1.2 Les subventions aux associations

2.2.1.3 L'état mensuel des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement

2.2.1.4 La trésorerie mensuelle

2.3.1. Les modalités de contribution des communes

2.3.2. Les Admissions en Non-Valeur (ANV)/créances éteintes et provisions pour créances douteuses

2.3.3. Le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

2.3.4. Les décisions modificatives

2.4. Les véhicules

3. Les compétences exercées (page 25)

3.1. La Petite enfance/Enfance/Jeunesse

3.1.1. La Petite enfance

3.1.2. L'enfance/Jeunesse

3.1.2.1 Les accueils périscolaires (APS)

3.1.2.2. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

3.1.2.3. Le Projet Educatif De Territoire/Plan Mercredi

3.2. Le Centre Social « Espace Socioculturel du Candéen »

3.2.1. Les partenaires et les financeurs

3.2.1.1 Les partenaires

3.2.1.2 Les financeurs

3.2.2. L'accueil/la France services

3.2.3. La Famille

3.2.4. La Jeunesse

3.2.5. Solidarités et intergénération

3.2.6. Le Socioculturel

3.2.6.1. Le réseau « Histoire de Lire »

3.2.6.2. Les cours

3.2.7. La vie associative

3.2.8. Les actions transversales partenariales et intergénérationnelles

3.2.9. La tarification des activités/moyens de paiement

3.2.10. Le Projet Social et la Convention Territoriale Globale 2023-2026

3.3. Le logiciel d'activité et le portail famille associé

4. La Gestion des Ressources Humaines (page 92)

4.1. Les tableaux des effectifs et des emplois

4.2. La mise à disposition de personnel

4.3. Contrats d'Engagement Educatif

4.4. Le télétravail

4.5. Les formations

4.6. Médiation Préalable Obligatoire

4.7. Assurance risques statutaires

5. Quelques éléments chiffrés 2022 (page 106)

5.1. Le réseau « Histoire de Lire »

5.2. Le Relais Petite Enfance (RPE)

5.3. Le Multiaccueil

5.4. La France services

5.5. L'Espace Socioculturel du Candéen (ESC)

5.6. Les 5 accueils périscolaires du candéen – (compte administratif 2022)

5.6.1. Angrie

5.6.2. Candé

5.6.3. Challain-la-Potherie

5.6.4. Chazé-sur-Argos

5.6.5. Loiré

5.7. Le coût pour la collectivité des 5 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par Familles Rurales (compte administratif 2022)

5.7.1. Angrie

5.7.2. Candé

5.7.3. Challain-la-Potherie

5.7.4. Chazé-sur-Argos

5.7.5. Loiré

1. Le fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Candéen

Le Syndicat Intercommunal du Candéen (SIC) a été créé le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral n°2016-56 du 12 décembre 2016. Au préalable un arrêté préfectoral n° 2016-55 du 5 décembre 2016 avait restitué les compétences de l'ex-Communauté Candéenne de coopérations Communales (4C) non reprise par « Anjou Bleu Communauté », aux communes membres du SIC : Angrie, Candé, Challain la Potherie, Chazé sur Argos, Freigné et Loiré.

Le secteur du candéen compte 6 481 habitants 1er janvier 2022 (source INSEE) répartis comme suit :

	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	
Population totale 2019 au 01/01/2022	931	2824	797	1053	876	6481

La loi Notre du 07 août 2015 imposait aux intercommunalités de moins de 15 000 habitants à se regrouper, le Préfet de département ayant toute latitude, par le biais du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour fixer un seuil plus élevé et moduler la carte des intercommunalités en Maine-et-Loire.

Ainsi, les territoires du candéen, pouancéen et segréen devaient se regrouper pour former un ensemble de plus de 30 000 habitants. Cependant, parallèlement, le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Segré s'est transformé fin 2016 en une commune nouvelle se nommant « Segré-en-Anjou Bleu » et 10 des 14 communes de la Communauté de Communes de la Région Pouancé Combrée se sont rassemblées pour devenir « Ombrée d'Anjou », les 4 autres communes demeurant isolées, à l'instar de celles du candéen.

Ainsi, le scénario était une extension de la 4C aux autres territoires pour devenir « Anjou Bleu Communauté ». Cette dernière ne souhaitant pas exercer les compétences de proximité, eu égard la création de deux communes nouvelles, les communes du candéen ont décidé de créer un Syndicat à vocation unique (SIVU) pour exercer ces compétences au niveau local sans qu'elles reviennent directement aux communes, ce qui aurait été un retour en arrière.

C'est pourquoi, le SIC, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre est né après autorisation préfectorale pour exercer de nombreuses compétences qui représentent l'ADN des élus du candéen.

Le Syndicat Intercommunal du Candéen se situe dans la catégorie juridique « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) ».

1.1. Communes membres, élections, délégations, indemnités

Le SIC exerce, pour le compte de ses 5 communes membres, les compétences en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, famille, social, socioculturel et Maison de Services Au Public (MSAP), cette dernière étant prise par « Anjou Bleu Communauté » qui en a délégué la gestion au SIC par une convention de délégation de gestion signée le 28 avril 2017.

1.2. Les commissions/représentations

1.3. Les assurances Responsabilité Civile, Protection juridique, des biens et contrat mission collaborateurs

Délégations de pouvoir/questions diverses:

-contrat d'assurance Groupama signé pour la caravane en Responsabilité Civile uniquement : 48.79 TTC par an

1.4. Les logiciels, copieurs et standard

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-01-18-009
Petit copieur de l'accueil de l'Espace Socioculturel et France services du candéen à remplacer

Le Président rappelle que la location du petit copieur de l'accueil de l'Espace Socioculturel du candéen/France services arrive à échéance le 19 janvier 2022 et que le contrat de location a été dénoncé.

Plusieurs solutions ont été proposées et étudiées par 2 sociétés : le rachat du matériel arrivant en fin de location, une nouvelle location de matériel neuf ou reconditionné, ou encore l'achat d'un matériel reconditionné.

Considérant qu'un copieur situé derrière l'accueil est indispensable pour le fonctionnement du service et la bonne organisation.

Considérant que le SIC a les crédits suffisants sur le budget investissement et qu'il convient de veiller à diminuer autant que possible les dépenses de fonctionnement,

Considérant que le Président est autorisé, en vertu de la délibération n°2022-01-18-007 du comité syndical du 18 janvier 2022, à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement d'ici le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021, notamment dans la limite de 2 500 € au compte 2183 correspondant,

Le Président propose d'acquérir un copieur multifonction Lexmark XC4140 reconditionné auprès de la société TOUILLER pour un montant de 628 € HT et de souscrire parallèlement un contrat de maintenance de 60 mois pour un coût fixe de la copie noir et blanc à 0.006 € HT et couleur à 0.056 € HT. Sont compris dans ce coût à la page, la maintenance, cartouches, toner...

Le coût de fonctionnement annuel, sur la base de 6500 copies couleur et 6500 copies noir et blanc, est estimé à 500 €.

Le Président propose de valider cette proposition présentée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'acquérir un copieur multifonction Lexmark XC4140 reconditionné auprès de la société TOUILLER organisation sise 9 rue Robert Vauxion – 53000 LAVAL, pour un montant de 628 € HT.
- DECIDE de souscrire, pour ce copieur, un contrat de maintenance de 60 mois au tarif fixe de 0.006 € HT la copie noir et blanc et au tarif de 0.056 € HT la copie couleur
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les mandats correspondants, le contrat de maintenance, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.5. La communication

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-02-23-006

Installation du module de prise de rendez-vous CNI et passeports via le prestataire CREASIT du site internet du SIC pour la Ville de Candé et modalités de refacturation ;

Le Président explique que face à la recrudescence des demandes de rendez-vous téléphoniques pour les cartes d'identité et passeport, il devient urgent de passer par une prise de rendez-vous en ligne afin de désengorger l'accueil.

Ce module complémentaire est intéressant s'il est associé au site internet, géré par le SIC. Une demande de devis a été effectuée auprès du prestataire CREASIT. L'installation coûterait 1 326 € TTC et l'abonnement annuel 348 € TTC.

Le Président demande à être autorisé à passer cette commande en sachant qu'elle sera entièrement refacturée à la Ville de Candé pour l'installation puis annuellement pour l'abonnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les termes du devis d'installation du module « prise de rendez-vous » adossé au site internet du SIC pour les cartes d'identité et les passeports, à signer avec le prestataire CREASIT sise 86 rue de la Ville en pierre – 44000 NANTES pour un montant de 1 326 € TTC en installation puis de 348 € TTC en fonctionnement annuel.
- ACCEPTE de refacturer à la Ville de Candé la partie installation et l'abonnement annuel qui suivra cette installation au niveau du montant payé par le SIC si jamais il y a des réévaluations.
- DIT que cette refacturation sera effectuée en dehors du montant des contributions des communes.
- DIT que le devis est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre les mandats et titres correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui n'entrerait pas dans le champ de ses délégations.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-09-20-002

Proposition de mission d'accompagnement à la communication par la Fédération des Centres Sociaux 49-53 pour un montant de 400 €

Le Vice-Président en charge du social explique que le centre social « Espace Socioculturel du Candéen » travaille depuis quelques temps sur le sujet de la communication.

Déjà, des efforts ont été fournis sur le contenu de la plaquette trimestrielle qui a été allégé.

Cependant, un travail plus global doit être effectué afin d'être plus pertinent en termes de contenu mais aussi en termes de diffusion.

C'est pourquoi, la Fédération des Centres Sociaux 49-53 propose une mission d'accompagnement à la communication pour un montant de 400 € pour 2 demies-journées. Les 2h de préparation en amont en distanciel sont offertes.

Le Vice-Président présente le détail du contenu de la mission aux élus en précisant qu'une première demie-journée sera consacrée à « faire culture commune, les grandes lignes de notre communication » entre élus, professionnels et pourquoi pas habitants investis et intéressés par cette thématique.

La seconde sera dédiée à la « communication, action » dédiée uniquement aux professionnels.

Ces temps se dérouleront sur site à l'ESC.

Le Vice-Président propose de valider cette mission d'accompagnement afin d'avoir une communication plus efficace pour les activités de l'ESC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la proposition d'accompagnement sur le thème de la communication émise par la Fédération des Centres Sociaux 49/53 sise 4 rue René Hersen – 49240 AVRILLE pour un montant de 400 € TTC.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la proposition afférente annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATION

L'espace Socioculturel a décidé en 2022 de mener un audit avec le regard et l'accompagnement de Florina Souti-Rio (Fédération des centres sociaux) autour de la communication pour répondre au défi que l'on s'est donné lors de l'écriture du projet social. La démarche suivante a été engagée afin d'écrire collectivement un plan de communication en coopération étroite avec les professionnel.les, les élu.es et les habitant.es : • 2021 Etude et analyse des outils de communication en place • 2022-2023 : Travail sur les objectifs et les moyens de communication / Elaboration d'une stratégie de communication

Les nouveautés :

- Des élu.es qui communiquent sur l'ESC à chaque conseil municipal et participe à la diffusion de la plaquette.
- Des habitants qui commencent à relayer l'information
- Les référents d'animations qui font le lien avec leurs partenaires et les associations concernées par leur secteur

Questions diverses ou délégations de pouvoir du comité syndical:

-questionnaire de satisfaction sur le fonctionnement de l'extranet : 2 réponses seulement, délai de retour repoussé au 03/01/2023. Un mail a été envoyé dans ce sens.

1.6 : Le bilan d'activité du SIC 2021 et le rapport d'activité de l'ESC 2021

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-06-21-004
Validation du rapport d'activité de l'Espace Socioculturel du Candéen et de la France Services 2021

Le Président informe qu'un rapport d'activité de l'Espace Socioculturel du Candéen et de la France services du candéen est établi annuellement par secteur afin que les événements les plus marquants y soient intégrés avec des photos et des statistiques.

Le Président présente le rapport 2021 et explique le contenu.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le rapport d'activité 2021 de l'Espace Socioculturel et de la France services du Candéen.
- AUTORISE sa diffusion si nécessaire.
- DIT que le rapport est annexé à la présente délibération
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-09-20-009
Validation du bilan d'activité 2021

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la [LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37](#) puis modifié par la [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76](#) stipulant que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Président présente aux élus le bilan d'activité du SIC en 2021 et demande à procéder à son adoption.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le bilan d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal du Candéen qui sera transmis aux communes membres, accompagné du compte administratif 2021.
- AUTORISE sa diffusion, si nécessaire.
- DIT que le bilan d'activité 2021 est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

1.7. Les régies

Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ou questions diverses lors de comités syndicaux :

-arrêté modificatif n°14 à l'arrêté constitutif de la régie de recettes de l'ESC pour intégrer les tarifs de la délibération n°2021-10-20-003 du comité syndical du 20 octobre 2021 (tarif au cours pour l'informatique)

1.8. Les archives

1.9. Le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)

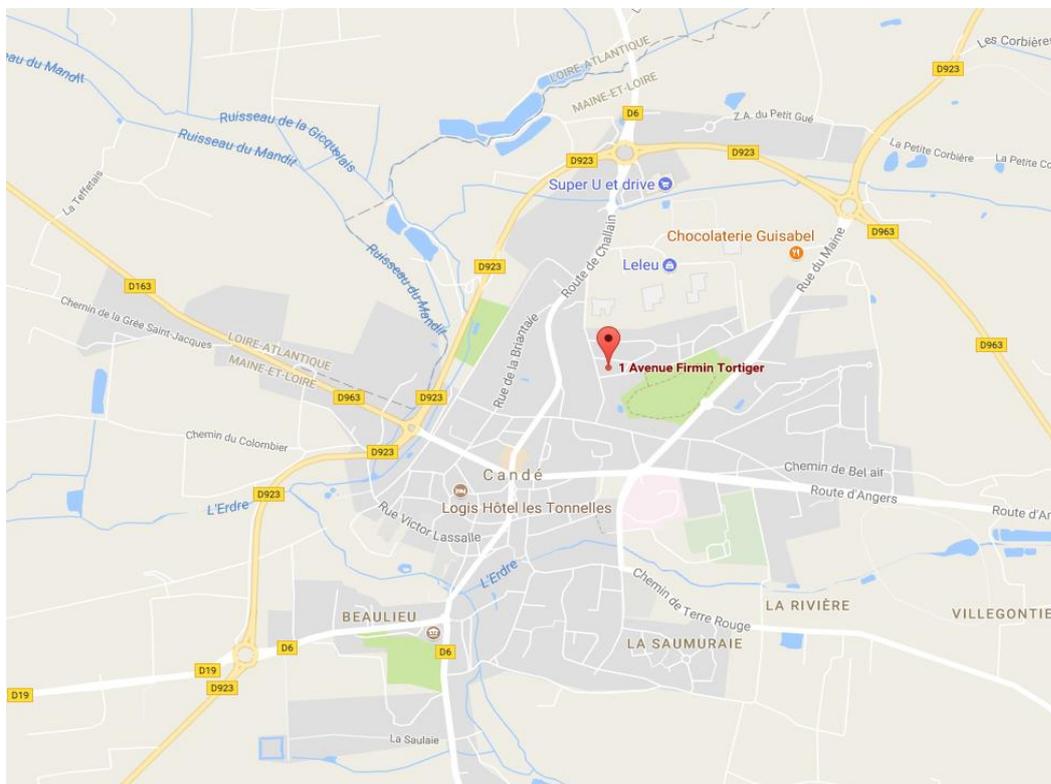
2. Les ressources et moyens affectés

2.1. Les locaux

2.1.1. Le siège du SIC

Le bâtiment situé au 1 avenue Firmin Tortiger a été construit dans les années 60. Ce bâtiment était occupé par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui accueillait le public du territoire pour des permanences sociales assurées par des assistants sociaux.

Après une période de deux ans de travaux de réhabilitation et d'extension, l'équipe du SIC/ESC/MSAP a intégré ses nouveaux locaux le 25 novembre 2016.



Ces locaux spacieux, comportent 640 m² sur deux niveaux (un rez de chaussée et un étage):

- un hall d'accueil permettant l'attente confortable pour les permanences. (3 bureaux de permanences). Le hall d'accueil est équipé d'une banque d'accueil avec un accueil physique, de fauteuils, de présentoirs
- un espace multimédia de 3 postes avec accès à internet, borne interactive, scanner et imprimante
- 1 espace parents-enfants comprenant un espace jeux,

- des bureaux accueillant les agents de l'ESC,
- une salle d'activités,
- 2 salles de réunions.

A l'intérieur même de ces locaux se retrouve l'Espace Socioculturel du Candéen, le siège social du Syndicat Intercommunal du Candéen (SIC), la France services, le réseau des bibliothèques « Histoire de lire » mais aussi certains partenaires avec leurs bureaux permanences (Siège social de l'ADMR, un bureau dédié à la MSA et un bureau dédié à la CAF).

Tout le bâtiment déclaré Etablissement Recevant du Public (ERP) est adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Questions/informations diverses lors des comités syndicaux :

-renouvellement du marché de maintenance de l'ascenseur par MP Ascenseurs pour 5 ans (installateur d'origine) à/c du 10/11/2022 pour 3 556.80 € HT hors indexations.

-pour le SIC, consignes passées aux agents pour être vigilant sur le chauffage et les lumières, une ampoule sur 2 du couloir étage sont enlevées + réglage modifié des luminaires parking :

-actuel : allumage à 4h30 et soir se déclenche automatiquement au crépuscule et fin à 23h

-à partir de maintenant : démarrage à 6h puis jusqu'à 22h le soir

-demande effectuée le 13/12/2022 pour le SIC pour le bouclier tarifaire et pour l'amortisseur électrique auprès du fournisseur d'énergie ALTERNA

2.1.2. La Maison de l'Enfance

Ce bâtiment construit en 2008 situé au 13 rue du Maréchal de Lattre à Candé abrite les services du Multiaccueil et du Relais Petite Enfance du candéen.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-06-21-010
Etude de la qualité de l'air de la salle du Relais Petite Enfance de la Maison de l'Enfance à Candé

Le Président explique que suite aux malfaçons de la Maison de l'enfance et dans l'attente de réaliser les travaux, la question de l'utilisation de la salle d'activité du Relais Petite Enfance se pose pour savoir dans quelles conditions de durée elle peut être utilisée par des enfants et adultes au regard du taux d'humidité notamment.

Pour ce faire, deux devis d'étude de la qualité de l'air de la salle ont été reçus et il est proposé de retenir celui de la SOCOTEC pour un montant de 1 248 € TTC.

Le Président propose aux élus de valider cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le devis proposé par la SOCOTEC Environnement – agence Loire Bretagne – mesures – pôle E&S – Nord Ouest – 7 rue Bouché Thomas – 49100 ANGERS pour une étude de la qualité de l'air de la salle du relais Petite Enfance de la Maison de l'enfance située au 13 rue du maréchal de lattre à Candé pour un montant de 1 248 € TTC.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la proposition commerciale afférente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-09-20-008

Choix d'un maitre d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la Maison de l'Enfance situés au 13 rue du Maréchal de Lattre à Candé

Le Président explique que maintenant que le protocole d'accord transactionnel a abouti et que le SIC a été indemnisé, des travaux s'avèrent nécessaires pour remédier aux malfaçons découvertes sur la Maison de l'Enfance située au 13 rue du Maréchal de Lattre à Candé.

Un Maitre d'œuvre doit être choisi pour accompagner la collectivité dans ces travaux. 2 propositions ont été effectuées :

-L'architecte Yves HUBERT avec l'économiste Fabrice HUBERT en cotraitance : montant estimé des travaux à 150 000 € HT avec un taux d'honoraires à 14% pour une mission de base et une mission complémentaire de relevé forfaitaire à 600 € HT

-ECOBAT ingénierie (maitre d'œuvre) :

Montant estimé des travaux : 220 000 € HT

Honoraires sur montant des travaux pour une mission complète, par tranche :

-entre 100 000 € et 150 000 € HT : 14.50 %

-entre 150 000 € HT et 200 000 € HT : 12.50 %

-entre 200 000 € HT et 250 000 € HT et au-delà : 11.50 %

Le Président demande aux élus de se prononcer sur ces deux propositions afin de pouvoir avancer dans ces travaux qui deviennent indispensables dans des délais raisonnables.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable à la proposition du maitre d'œuvre ECOBAT ingénierie sise 129 boulevard Saint Michel - 49100 ANGERS, présentée ci-dessus et qui sera ajustée, au niveau de la tranche, au moment de l'Avant-Projet Définitif en fonction du montant HT des travaux.
- DIT que la proposition d'honoraires est annexée à la présente délibération.
- PREND NOTE que le Président ou son représentant est autorisé à signer la proposition d'honoraires ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en vertu des délégations de pouvoir qui lui sont conférées par le comité syndical.

2.2. Les ressources financières

Questions/informations diverses lors des comités syndicaux :

-passage obligatoire de la nomenclature comptable M14 actuelle à la M57 au 01/01/2024. La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et acteurs locaux. Le but est une meilleure lecture comptable des comptes, des règles budgétaires assouplies, et c'est un pré-requis pour présenter un compte financier unique (CFU) qui est la fusion du compte de gestion du comptable et du compte administratif de l'ordonnateur. La M57 est aussi sensée être source de souplesse organisationnelle pour les services de l'Etat comme pour les collectivités locales.

-à compter du 1^{er} janvier 2023, les trésoreries de Segré et du Lion d'Angers vont former un SGC (Service de Gestion Comptable). L'actuel Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) Marc DESPLANCHES sera remplacé par M. Gérard MARTINELLI. M. DESPLANCHES restera en appui de M. MARTINELLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-12-13-006

Renouvellement d'un certificat électronique pour la signature du Président en comptabilité pour une durée de 3 ans

Le Président explique que sa clé USB pour la signature électronique de la comptabilité sur Berger-Levrault arrive à expiration le 13 janvier 2023.

La société accréditée Certeurope propose un certificat de 3 ans pour une clé RGS ** pour un montant de 417.60 € TTC livraison sur site incluse.

Le Président propose de valider ce renouvellement de certificat pour 3 ans à compter du 14 janvier 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de souscrire à la mise en place d'un certificat électronique de signature RGS **, pour une durée de 3 années, auprès de la société CERTEUROPE sise 41 rue de l'échiquier – 75010 PARIS, pour un montant de 417.60 € TTC livraison incluse.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.2.1. Les dépenses et recettes de fonctionnement et investissement 2021

2.2.1.1 Le Compte Administratif/Compte de Gestion 2021, l'affectation des résultats 2021 et le Budget Primitif 2022

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-04-04-001
Approbation du compte de gestion 2021 du budget général (fonctionnement et investissement)

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan du budget du Syndicat Intercommunal du Candéen de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relative à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget du Syndicat Intercommunal du Candéen l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget général du Syndicat Intercommunal du Candéen dressé, pour l'exercice 2021, par M. Gérard MARTINELLI, comptable du Syndicat Intercommunal du Candéen du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021, et par M. Serge BAREL,

comptable du Syndicat Intercommunal du Candéen du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget général du Syndicat Intercommunal du Candéen.
- DIT que le compte de gestion 2021 est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-04-04-002
Approbation du compte administratif 2021 du budget général (fonctionnement et investissement)

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter l'état de la dette, l'état des restes à réaliser, l'état des subventions versées, l'état d'équilibre des opérations financières et l'état du personnel au 31 décembre 2021,

Considérant que Monsieur Pascal CROSSOUARD, ordonnateur du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du Syndicat Intercommunal du Candéen en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget général 2021, Madame Françoise COUE, 1^{ère} Vice-Présidente, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Mandats émis en 2021	840 807.24 €	Mandats émis en 2021	10 384.26 €
Titres émis en 2021	1 008 231.51 €	Titres émis en 2021	8 535.79 €
Résultat de clôture 2021	+ 167 424.27 €	Résultat de clôture 2021	- 1 848.47 €
Excédent reporté de 2020	+ 102 926.39 €	Excédent reporté de 2020	+128 094.28 €
Excédent de fonctionnement 2021	+ 270 350.66 €	Excédent d'investissement 2021	+ 126 245.81 €
Résultat global cumulé fonctionnement et investissement			+ 396 596.47 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget général du Syndicat Intercommunal du Candéen présenté ci-dessus, en l'absence de Monsieur CROSSOUARD Pascal, Président du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- DIT que le compte administratif 2021 est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Madame la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-04-04-003
Affectation des résultats 2021 (fonctionnement et investissement)

Vu le compte de gestion 2021 approuvé le 04 avril 2022,

Vu le compte administratif 2021 approuvé le 04 avril 2022 et actant les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : + 270 350.66 €
- Excédent d'investissement : + 126 245.81 €

Le Président propose, pour couvrir une partie des charges de fonctionnement, de reporter au budget primitif 2022, en section de fonctionnement, en recettes, au chapitre 002, la somme de 156 313.97 € d'excédent de fonctionnement 2021 dont 58 780.53 € sont liés aux indemnités du litige du bâtiment du Multiaccueil pour la partie fonctionnement.

Aussi, étant donné que 114 036.69 € de cette même indemnité sont nécessaires pour couvrir des dépenses d'investissement, le Président propose d'affecter cette somme issue de la section de fonctionnement, au compte 1068 de la section d'investissement, en recettes.

Enfin, le Président propose, pour couvrir une partie des charges d'investissement, de reporter au budget primitif 2022, en section d'investissement, en recettes, au chapitre 001, les 126 245.81 € d'excédent d'investissement 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'affecter 156 313.97 € de l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal du SIC au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget principal primitif 2022 du SIC ;
- DECIDE d'affecter 114 036.69 € de l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal du SIC au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget principal primitif 2022 du SIC ;
- DECIDE d'affecter les 126 245.81 € d'excédent d'investissement 2021 du budget principal du SIC en recettes d'investissement au chapitre 001 de la section d'investissement du budget principal primitif 2022 du SIC.
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer les opérations comptables correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-04-04-004

Approbation du budget primitif du budget général 2022 (fonctionnement et investissement)

Le Président du Comité Syndical présente à l'assemblée l'état de la dette, l'état des restes à réaliser 2021, l'état des subventions qu'il est prévu de verser, l'état d'équilibre des opérations financières et l'état du personnel au 1^{er} janvier 2022 ainsi que le projet de budget primitif du Syndicat Intercommunal du Candéen, pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Les dépenses</u>	<u>Crédits votés</u>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	267 917.08 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	544 907.80 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	64 807.80 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	7 000.00 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	400.00 €
<i>Chapitre 022 : Dépenses imprévues</i>	<i>15 000.00 €</i>
<i>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>8 307.22 €</i>
TOTAL DES DÉPENSES	908 339.90 €

<u>Les recettes</u>	<u>Crédits votés</u>
Chapitre 013 : Atténuations de charges	17 500.00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	93 217.75 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	637 480.81 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	844.13 €
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	156 313.97 €
<i>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>2 983.24 €</i>
TOTAL DES RECETTES	908 339.90 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Les dépenses</u>	<u>Crédits votés</u>
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	46 600.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)	216 442.35 €
<i>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>2 983.24 €</i>
TOTAL DES DÉPENSES	266 025.59 €

<u>Les recettes</u>	<u>Crédits votés</u>
<i>Chapitre 13 : Subventions d'investissement (hors 138)</i>	<i>16 700.00 €</i>
<i>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)</i>	<i>735.87 €</i>
<i>Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	<i>114 036.69 €</i>
<i>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>8 307.22 €</i>

Chapitre 001	: solde d'exécution de la section d'investissement reporté	126 245.81 €
TOTAL DES RECETTES		266 025.59 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le budget primitif du Syndicat Intercommunal du Candéen pour l'exercice 2022 arrêté comme ci-dessus en section de fonctionnement et en section d'investissement.
- DIT que le budget primitif 2022 est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2.2.1.2 Les subventions aux associations

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-04-04-005
Validation de versements de subventions aux associations en 2022

Le Président informe que plusieurs demandes de subventions, au titre de l'année 2022, ont été déposées auprès du Syndicat.

Il précise également que des subventions de fonctionnement sont versées à différentes associations en fonction des activités exercées par le Syndicat au regard de ses statuts. Les subventions versées aux associations Familles Rurales pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement le sont conformément aux modalités fixées par délibération n°2020-12-15-012 du 15 décembre 2020 et au regard des conventions signées avec chaque association jusqu'au 31 décembre 2022. En 2022, au regard des comptes de résultats 2020 et 2021 des différentes structures, des écrêtements ont pu être effectués.

Le Président précise que les demandes ont été étudiées en commission finances et en bureau du syndicat. Il présente le tableau de propositions de versement et explique les motivations qui ont pu conduire à des refus.

Chaque association recevra un courrier lui précisant le montant attribué ou les motivations quant au refus :

ASSOCIATIONS	Montant demandé en 2022	Subventions accordées pour 2022
ADMR du Candéen : 5428 hab * 0.50 €	2 960.00 €	2 714.00 €
ADMR du Sud Segréen (part Chazé) : 1 053 hab * 0.50 € en 2020	526.50 €	526.50 €
Association Familles Rurales d'Angrie	3 255.66 €	3 255.66 €
Association Familles Rurales de Candé	7 146.54 €	7 146.54 €
Association Familles Rurales de Challain-la-Potherie	3 478.75 €	3 478.75 €
Association Familles Rurales de Chazé-sur-Argos	8 182.85 €	8 182.85 €
Association Familles Rurales de Loiré	8 443.50 €	8 443.50 €

CIDFF Maine-et-Loire	1 500.00 €	1 500.00 €
Restos du Cœur de Maine-et-Loire	6 000.00 €	6 000.00 €
Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	500.00 €	200.00 €
ENVOL	2 000.00 €	0 €
TOTAL	43 993.80 €	41 447.80 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de verser la somme de 41 447.80 € conformément à la colonne « subventions accordées pour 2022 » du tableau présenté ci-dessus.
- ACCEPTE de conserver une ligne de 1 000 € au compte 6574 en cas de besoin en cours d'année 2022.
- DIT que les 42 447.80 € de crédits sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 6574.
- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre les mandats correspondants ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.2.1.3 L'état mensuel des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement 2022

-état des dépenses et recettes 2021 arrêtées au 14/01/2022 : pas de remarques des élus

-état des dépenses et des recettes arrêtées au 22/02/2022 : pas de remarques des élus

-état des dépenses et des recettes arrêtées au 23/03/2022 : pas de remarques des élus

-état des dépenses et des recettes arrêtées au 12/05/2022 : pas de remarques des élus

-état des dépenses et des recettes arrêtées au 17/06/2022 : pas de remarques des élus

-état des dépenses et des recettes arrêtées au 15/09/2022 : pas de remarques des élus

-état des dépenses et des recettes arrêté au 17/10/2022 : pas de remarques des élus

-état des dépenses et des recettes arrêtées au 10/11/2022 : pas de remarques des élus

-état des dépenses et des recettes arrêté au 09/12/2022 : pas de remarques des élus.

2.2.1.4 La trésorerie mensuelle

-trésorerie à + 362 000 € au 18/01/2022

-trésorerie à + 337 000 € au 22.02.2022

-trésorerie à + 349 000 € au 12/05/2022

-trésorerie à + 307 000 € au 17/06/2022

-trésorerie à + 357 000 € au 19/07/2022

-trésorerie à + 352 000 € au 20/09/2022

-trésorerie à + 245 000 € au 17/10/2022

-trésorerie à + 260 000 € au 14/11/2022

-trésorerie à + 320 000 € au 13/12/2022

2.3.1. Les modalités de contribution des communes

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-04-04-006
Montants des contributions des communes 2022 et modalités de versement

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Candéen en vigueur,

Vu l'approbation du compte administratif 2021 en séance du 04 avril 2022,

Vu les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022 votées en séance du 04 avril 2022,

Considérant les chiffres de la population légale (source INSEE) au 1^{er} janvier 2019 applicable au 1^{er} janvier 2022 sont retenus à savoir :

	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	
Population totale 2019 au 01/01/2022	931	2 824	797	1 053	876	6 481

Considérant que ces chiffres seront retenus pour répartir les chiffres qui ne font pas l'objet de calcul spécifique au regard des statuts,

Considérant que la contribution de chaque commune est calculée au réel de la fréquentation selon les critères définis dans les statuts pour les activités suivantes : Espace Socioculturel du Candéen, Maison France Services, Multiaccueil, Relais Petite Enfance (ex-Relais Assistants Maternels), activités socioculturelles.

Considérant que pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022, il est nécessaire de faire appel auprès des communes d'une contribution globale de 315 661.25 € € répartie comme suit :

	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	TOTAL
CONTRIBUTION GLOBALE DES COMMUNES EN 2022	54 798.48 €	142 311.17 €	41 830.36 €	27 202.16 €	49 519.08 €	315 661.25 €

Le Président propose le calendrier de versements suivants :

Contributions des communes	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	TOTAL
15/04/2022	13 699.62 €	35 577.79 €	10 457.59 €	6 800.54 €	12 379.77 €	78 915.31 €
15/06/2022	13 699.62 €	35 577.79 €	10 457.59 €	6 800.54 €	12 379.77 €	78 915.31 €
15/08/2022	13 699.62 €	35 577.79 €	10 457.59 €	6 800.54 €	12 379.77 €	78 915.31 €
15/10/2022	13 699.62 €	35 577.80 €	10 457.59 €	6 800.54 €	12 379.77 €	78 915.32 €
TOTAL 2022	54 798.48 €	142 311.17 €	41 830.36 €	27 202.16 €	49 519.08 €	315 661.25 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de demander aux communes d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré les contributions proposées ci-dessus pour un montant total de 315 661.25 € pour équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif du Syndicat en 2022.
- ACCEPTE de fixer les échéances de la contribution globale 2022 de 315 661.25 € au 15 avril 2022, 15 juin 2022, 15 août 2022 et 15 octobre 2022.
- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2.3.2. Les Admissions en Non-Valeur (ANV)/créances éteintes et provisions pour créances douteuses

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-05-17-001
Admissions en non-valeur

Le Président explique que le Comptable du Trésor a fait part des titres qu'il n'a pu recouvrer entre 2018 et 2021 du fait que le montant est inférieur au seuil de poursuites.

Les créances irrécouvrables de la liste n° 5337090215 est d'un montant de 118.89 €.

Il demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres pour un total de 118.89 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessus pour un total de 118.89 €.
- DÉCIDE de faire un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur », pour 118.89 €.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le mandat correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-11-15-003
PROVISION POUR RISQUES DE CREANCES DOUTEUSES –CALCUL DES DOTATIONS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Le Président rappelle que la constitution des provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 – article 11 (V) :

« Pour l'application du 29° de l'article [L. 2321-2](#), une provision doit être constituée par le maire dans les cas suivants : (...)

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, le maire peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, le maire peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif. »

Une délibération détermine annuellement le montant en fonction des règles déterminées par la délibération n°2021-10-20-005 du comité syndical du 20 octobre 2021.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de retenir la méthode qui constate une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances dans les conditions précisées ci-dessous :

Années	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
Années antérieures	100 %

Pour 2022, la situation est la suivante concernant le budget principal :

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercices de créance	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
Année N-1 (2021)	309.40 €	25%	77.35 €
Année N-2 (2020)	64.30 €	50%	32.15 €
Années antérieures (2019 et précédentes)	9.00 €	100%	9.00 €
TOTAL	382.70 €		118.50 €

Monsieur Le Président rappelle qu'en 2021, la somme de 262.17 € avait été provisionnée au compte 6817.

La somme à provisionner en 2022 étant inférieure à celle provisionnée en 2021, il convient donc d'émettre un titre de recettes de la différence (143.67 €) au compte 7817.

Aussi, après en avoir échangé avec le comptable public, le Président explique qu'il conviendrait mieux de fixer la date des provisions à arrêter au 31 octobre de chaque année plutôt que le 1^{er} octobre car c'est un peu trop tôt dans l'année.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND NOTE, qu'au regard de la méthode retenue, la somme à provisionner en 2022 est de 118.50 €.
- CONSTATE que cette provision pour créance douteuse de 118.50 € est inférieure à celle constituée en 2021 à hauteur de 262.17 €.
- DECIDE démettre donc un titre de recettes de 143.67 € au compte 7817 correspondant à la différence entre la provision 2021 et celle calculée pour 2022.
- DIT que tous les ans, au 31 octobre, le comptable public transmettra un état des restes à recouvrer qui permettra de calculer le montant de la provision à constituer annuellement.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3.3. Le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-01-18-008
Autorisation au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#). »

Le Président explique qu'il va devoir probablement engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement d'ici le vote du budget primitif 2022 prévu le 15 mars 2022 : licence portail famille, onduleurs, mobilier, copieur multifonction accueil ESC/France services, extincteur, remplacement électroménager au Multiaccueil...

Considérant les montants inscrits au budget primitif 2021 du SIC en section d'investissement,

Ainsi, afin de pouvoir faire face à ces dépenses et conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de l'article L 1612-1 modifié du CGCT à hauteur de 7 125 € pour le budget général – section d'investissement, répartis comme suit :

Chapitre 20 (compte 2051) : 2 500,00 € ;
Chapitre 21 (compte 21568) : 125,00 € ;
Chapitre 21 (compte 2158) : 250,00 € ;
Chapitre 21 (compte 2183) : 2 500,00 € ;
Chapitre 21 (compte 2184) : 500,00 € ;
Chapitre 21 (compte 2188) : 1 250,00 € ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'accepter de faire application de l'article L 1612-1 modifié du CGCT à hauteur de 7 125 € pour le budget général du Syndicat Intercommunal du Candéen 2022 selon les répartitions exposées ci-dessus, au niveau de la section d'investissement.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3.4. Les décisions modificatives

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-01-18-007**Délibération modificative n°4 au budget général 2021 – section de fonctionnement**

Vu la délibération n°2021-03-16-004 du comité syndical du 16 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021, notamment les chapitres ci-dessous en dépenses :

<i>Chapître 012</i>	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	<i>541 337,64€</i>
<i>Chapitre 022</i>	<i>: Dépenses imprévues</i>	<i>10 000.00 €</i>
<i>Chapître 65</i>	<i>: Autres charges de gestion courante</i>	<i>60 413,64€</i>
<i>Chapitre 67</i>	<i>: Charges exceptionnelles</i>	<i>500.00 €</i>

Vu la délibération n°2021-03-30-001 du comité syndical du 30 mars 2021 qui modifie les crédits au niveau de la section d'investissement,

Vu la délibération n°2021-07-20-001 du comité syndical du 20 juillet 2021 qui modifie les crédits en section de fonctionnement comme suit :

section	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
Chapître 022	6 000 €	
Chapître 67 – compte 673		6 000 €

Vu la délibération n°2021-10-20-004 du comité syndical du 20 octobre 2021 qui modifie les crédits au niveau de la section de fonctionnement comme suit :

section	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
Chapître 022	1 000 €	
Chapître 67 – compte 673		1 000 €

Le Président explique que, pour pouvoir régler le solde de la subvention du centre de loisirs de Candé pour 2021, compte tenu de dépenses de cotisations non prévues initialement sur le budget primitif 2021, une correction doit être apportée en section de fonctionnement en diminuant les crédits de 3 000 € sur le chapitre 022 (dépenses imprévues) et de 1 000 € sur le compte 64111 du chapitre 012 (charges de personnel) pour augmenter les crédits de 4 000 € sur le compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres) du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

section	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
Chapître 022	3 000 €	
Chapître 012 – compte 64111	1 000 €	
Chapître 65 – compte 6574		4 000 €

Ainsi, après régularisation, les chapîtres modifiés en dépenses de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

<i>Chapître 012</i>	<i>: Charges de personnel</i>	<i>540 337.64 €</i>
<i>Chapitre 022</i>	<i>: Dépenses imprévues</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Chapitre 65</i>	<i>: Autres charges de gestion courante</i>	<i>64 413.64 €</i>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les propositions de régularisations faites ci-dessus.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-12-13-005

Délibération modificative n°1 au budget général 2022 – section de fonctionnement

Vu la délibération n°2022-04-04-004 du comité syndical du 04 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022, notamment le chapitre 011 ci-dessous, en dépenses :

<i>Chapitre 67</i>	<i>: Charges à caractère général</i>	<i>267 917.08 €</i>
--------------------	--------------------------------------	---------------------

Et le chapitre 022 ci-dessous en dépenses :

<i>Chapitre 022</i>	<i>: Dépenses imprévues</i>	<i>15 000.00 €</i>
---------------------	-----------------------------	--------------------

Considérant que les crédits sur certains postes budgétaires, notamment liés à l'inflation, ne seront pas suffisants pour couvrir les dépenses de fonctionnement à caractère général sur le chapitre 011, il convient de faire les modifications budgétaires suivantes :

section	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
Chapître 022	15 000 €	
Chapître 011 – compte 60612		2 000 €
Chapître 011 – compte 60621		1 000 €
Chapître 011 – compte 60622		1 000 €
Chapître 011 – compte 60623		1 000 €
Chapître 011 – compte 60632		1 000 €
Chapître 011 – compte 615221		2 000 €
Chapître 011 – compte 617		1 000 €

Chapître 011 – compte 6184		1 000 €
Chapître 011 – compte 6251		1 000 €
Chapître 011 – compte 6255		1 000 €
Chapître 011 – compte 6262		1 000 €
Chapître 011 – compte 637		2 000 €

Ainsi, après régularisation, le chapître 022 en dépenses, de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

<i>Chapitre 022</i>	<i>: Dépenses imprévues</i>	<i>0.00 €</i>
---------------------	-----------------------------	---------------

Et le chapître 011 en dépenses, de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

<i>Chapitre 011</i>	<i>: Charges à caractère général</i>	<i>282 917.08 €</i>
---------------------	--------------------------------------	---------------------

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les propositions de régularisations faites ci-dessus.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3. Les véhicules

3. Les compétences exercées

3.1. La Petite enfance/Enfance/Jeunesse

3.1.1. La Petite enfance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-07-19-005
Mise à jour du projet social d'accueil petite enfance du Multiaccueil et du Relais Petite Enfance à compter du 1er janvier 2023

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse précise aux élus qu'un projet social « petite enfance » avait été élaboré à l'ouverture du Multiaccueil en 2009 puis actualisé en septembre 2018.

Plusieurs éléments y apparaissent : le projet, les critères d'inscriptions, les partenariats et les critères d'évaluation.

La Vice-Présidente propose de mettre à jour ce document compte tenu de certains éléments qui ont pu évoluer depuis 2018 afin de lancer la consultation du marché de prestations de service de gestion du Multiaccueil et du Relais petite Enfance pour 2023 à 2026.

La Vice-présidente présente les termes du nouveau projet social et propose de le valider.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE le projet social « petite enfance » du candéen présenté.

-DIT que ce projet social est annexé à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le projet social ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-09-20-007

Convention d'occupation de locaux à signer avec la commune de Challain-la-Potherie pour la tenue des animations du Relais Petite Enfance du 1er septembre au 31 décembre 2022

Vu la convention signée le 21 janvier 2021 entre le SIC et la Mairie de Challain autorisant l'occupation des locaux du Pole Enfance Jeunesse et Loisirs pour la tenue du Relais Assistants Maternels jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que le nettoyage des locaux lié au contexte sanitaire ne pouvait plus être respecté au-delà du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le protocole sanitaire a été allégé à compter du 1^{er} septembre 2022 et que le Relais Petite Enfance (RPE) peut reprendre ses animations comme avant la Covid-19,

La Vice-Présidente en charge de la petite enfance présente les termes de la convention d'occupation des locaux à signer avec la Mairie de Challain-la-Potherie pour la tenue des animations du RPE du 01/09 au 31/12/2022 dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse et de Loisirs.

La Vice-Présidente demande à valider les termes de cette convention aux élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de convention d'occupation de locaux du Relais Petite Enfance (RPE) à signer avec la commune de Challain-la-Potherie pour les locaux du Pôle Enfance Jeunesse et de Loisirs mis à disposition pour des animations à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, à raison de 2 jeudis matins par mois.
- DIT que la convention est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-11-15-004

Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) du candéen à compter du 1^{er} janvier 2023

La Vice-Présidente à l'enfance et à la jeunesse précise que le Relais Petite Enfance (RPE) du candéen doit faire l'objet d'un renouvellement d'agrément auprès de la CAF de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le précédent renouvellement était pour une durée de 4 ans mais à partir de 2023, la durée reste à définir.

Le projet de fonctionnement, préparé avec l'animatrice du RPE, a déjà été présenté à la CAF, au gestionnaire (VYV 3 Pays-de-la-Loire) et à quelques élus du SIC le 18 octobre 2022.

Le contenu de ce nouveau projet est présenté aux élus. Il est construit en 5 parties :

- 1/ la présentation du service
- 2/ L'offre et la demande
- 3/ les perspectives de projets développés par le service
- 4/ Le RPE et la politique petite enfance sur la candéen
- 5/ Les partenariats

La Vice-Présidente propose de valider ce projet de fonctionnement à compter de 2023 qui sera étudié en Commission d'Action Sociale de la CAF le 22 novembre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) du candéen à compter du 1^{er} janvier 2023, déposé auprès de la CAF de Maine-et-Loire pour validation.

-DIT que ce projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délégations de pouvoir et questions diverses en comité syndical :

-Commission petite enfance du 13/01/2022 reportée au 24/02/2022 à 18h30

-Réunion avec la CAF, RPE et les élus initialement prévue le 31/08 pour affiner le projet de fonctionnement du RPE pour 2023-2026, reportée au mardi 18 octobre de 14h30 à 16h au SIC

-marché prestation de services du Multiaccueil et du Relais Petite Enfance de 2023 à 2026 relancé le 23/09/2022 –retour des offres le 17/10/2022

-marché de prestations de services de gestion du Multiaccueil et du Relais Petite Enfance attribué à VYV 3 Pays-de-la-Loire pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant de 622 417 € dont 131 456 € de frais de gestion.

LE MULTIACCUEIL

Extrait du rapport d'activité 2022 de VYV Pays-de-la-Loire :

« 58 enfants ont été accueillis au cours de l'année 2022. Cela représente 44 familles.

Aucun enfant porteur de handicap n'a été accueilli au cours de l'année mais un enfant placé chez une assistante familiale est suivi pour des retards de développement. L'équipe se rend disponible le plus souvent possible pour échanger sur ses observations avec l'assistante familiale et répondre à ses questionnements sur son comportement en collectivité

Comme habituellement, la majeure partie des enfants accueillis vient de la ville de Candé notamment pour l'accueil occasionnel. En 2022 nous n'avons pas accueilli de familles habitant Chazé Sur Argos, nous supposons que cela est dû notamment à l'éloignement géographique. Exceptionnellement nous avons accueillis 2 enfants venant des communes voisines avec l'accord du directeur du Syndicat Intercommunal du Candéen. Il s'agissait d'un enfant d'une salariée du SIC pendant 1 semaine l'été et d'un accueil occasionnel tout au long de l'année pour un enfant placé chez une assistante familiale et qui dépose l'enfant lors de ses nombreux rendez-vous dans le cadre de son travail à l'aide sociale à l'enfance d'Angers.

La moitié des familles gagnent moins de 2500 € mensuels ce qui est identique à l'année dernière. La répartition des familles est identique à celle de l'année dernière. Nous notons malgré tout une augmentation des familles gagnant plus de 5000 € par mois.

Le taux horaire moyen en 2022 est de 1.37 euros de l'heure (1.26eur en 2021). Cela est dû au nombre de familles gagnant plus de 5000euros par mois en hausse. 24 familles paient moins de 1 euros de l'heure soit 46% des familles ce qui est un peu moins que l'année dernière (54%). 14 familles paient le tarif plancher soit 27% et 3 familles le plafond soit 5.7 % ce qui est conforme à l'année dernière. La majeure partie des familles accueillies a donc de faibles revenus ou des revenus relativement modestes.

En 2022, nous avons accueillis et accompagnées différentes situations familiales :

- 44 familles vivent en couple,

- 3 familles sont monoparentales,
- 2 enfants accueillis occasionnellement venaient du Foyer Cassiopée de Candé (MECS) et 4 enfants placés chez une assistante familiale,
- 1 famille a connu une situation de séparation dans l'année, 2 familles ont connu des problèmes de santé et 7 familles sont en situation très fragiles (fratrie hospitalisée, perte d'emploi, difficultés financière, situation précaire, ...),
- 2 familles sont suivies par la PMI pour des difficultés diverses.

Taux de fréquentation de l'année

Mois Taux occupation

Janvier 80.92%

Février 83.20%

Mars 94.73%

Avril 90.31%

Mai 93.48%

Juin 93.34%

Juillet 77.35%

Août 77.36%

Septembre 85.72%

Octobre 88.57%

Novembre 91.39%

Décembre 77.44%

Moyenne 86.15%

Le taux d'occupation est supérieur à l'année dernière. Les familles ont réinvesti le multi-accueil. A noter une baisse de fréquentation en été due aux vacances prises par les familles en accueil régulier. On note quand même une différence avec les années avant crise sanitaire, les familles aujourd'hui réservent au plus près de leurs besoins. »

-chiffres financiers 2022 du Multiaccueil et du RPE :

-Multiaccueil : excédent de 26 251.14 € (+35 932 € en 2021)

-RPE : déficit de 3 196.47 € -5160 € en 2021)

3.1.2. L'enfance/Jeunesse

3.1.2.1. Les accueils périscolaires (APS)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-02-23-005
Avenant à la convention d'aide au fonctionnement 2022 à signer avec la MSA 49 concernant les accueils périscolaires du candéen et l'ALSH jeunes 11-17 ans

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse explique que la Mutualité Sociale Agricole 49 a changé son mode de financement de la prestation de service ordinaire à compter du 1^{er} janvier 2022 et a opté pour un paiement à taux fixe comme la CAF.

Il convient ainsi de signer un avenant à la convention initiale qui précise que la prestation sera versée sous forme de subvention selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF pour obtenir 100% (94% + 6%). La prestation sera versée en une seule fois au cours du 4^{ème} trimestre 2022.

Cet avenant est valable un an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Une nouvelle convention tripartite serait signée en 2023.

La CAF considère le taux de ressortissant du régime général à hauteur de 94%. Pour 2022, la MSA 49 viendra compléter à hauteur de 6% alors qu'avant il était nécessaire de faire des déclarations trimestrielles.

La Vice-Présidente présente aux élus les termes des avenants aux conventions à signer et demande aux élus de les valider.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les termes des avenants aux conventions d'aide au fonctionnement présentées pour les accueils périscolaires d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré à signer avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- VALIDE les termes de l'avenant à la convention d'aide au fonctionnement pour l'accueil de loisirs sans hébergement 11-17 ans à signer avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- -DIT que les avenants aux conventions sont annexés à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-02-23-004
--

Conventions d'objectifs et de financement à signer avec la CAF de Maine-et-Loire pour les équipements périscolaires du candéen de 2022 à 2025
--

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse explique que les conventions de financement sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021. Afin de bénéficier de la prestation de service ordinaire, une nouvelle convention d'objectif et de financement doit être signée entre le SIC et la CAF de Maine-et-Loire pour chacun de nos équipements périscolaires et accueils de loisirs 11-17 ans.

La CAF considère le taux de ressortissant du régime général à hauteur de 94%. Pour 2022, la MSA 49 viendra compléter à hauteur de 6% alors qu'avant il était nécessaire de faire des déclarations trimestrielles.

La Vice-Présidente présente aux élus les termes des conventions à signer et demande aux élus d'en valider les termes

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les termes des conventions d'objectifs et de financement présentées pour les accueils périscolaires d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré à signer avec la Caisse d'Allocations familiales de Maine-et-Loire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- VALIDE les termes de la convention d'objectifs et de financement présentée pour l'accueil de loisirs sans hébergement 11-17 ans à signer avec la Caisse d'Allocations familiales de Maine-et-Loire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

- DIT que les conventions sont annexées à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-06-21-009
--

Règlement intérieur unifié des accueils périscolaires du candéen 2022-2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du 21 novembre 2017 déterminant les tarifs et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires du candéen à compter du 1^{er} septembre 2018,

La Vice- Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse rappelle que les accueils périscolaires sont gérés directement par le Syndicat Intercommunal du Candéen qui exerce cette compétence pour le compte de ses communes membres.

Il est proposé de créer un règlement intérieur unifié des 5 accueils périscolaires en maintenant les spécificités de chacun concernant les horaires notamment.

Ce règlement intérieur a aussi été rédigé pour le mettre en adéquation avec les exigences du portail famille et ses modalités de fonctionnement.

La Vice-Présidente fait lecture du règlement intérieur des accueils périscolaires du candéen et propose d'en valider les termes pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les termes du règlement intérieur présenté des accueils périscolaires du candéen d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, et Loiré pour l'année scolaire 2022/2023.
- DIT que ce règlement est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur afférent ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.1.2.2. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-12-13-007
--

Conventions direction multisites à signer avec les associations gestionnaires d'accueils de loisirs d'Angrie, Candé, Chazé-sur-Argos et Loiré pour l'année 2022
--

La Vice-Présidente à l'enfance et à la jeunesse rappelle que jusqu'en 2021, les modalités de refacturation étaient fixées selon le remboursement d'un montant forfaitaire de 380 € par semaine d'ouverture pour les petites vacances et l'été et/ou par période de mercredis entre deux périodes de vacances scolaires.

La Vice-Présidente rappelle que par délibération n°2021-12-14-011 du comité syndical du 14 décembre 2021, les élus, après en avoir échangé avec les associations Familles rurales concernées, dans le but d'une plus grande équité, avaient décidé de revoir les modalités de refacturation.

Les modalités de calcul ainsi que les montants à refacturer aux associations pour 2022 sont présentés ainsi que les conventions correspondantes en fonction des semaines et/ou périodes d'activité :

- Angrie : 3 504 €
- Candé : 3 854 €
- Chazé-sur-Argos : 2 692 €
- Loiré : 1 480 €

Soit un montant total de 11 530 € refacturés aux associations gestionnaires Familles Rurales pour la direction multisites 2022.

La Vice-Présidente précise, que compte tenu du contexte estival, il n'a pas été refacturé de direction pour les centres de loisirs cet été, ni de partie « ressources humaines » pour Chazé et Angrie mais pour Candé, compte tenu du travail effectué.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les montants à refacturer ci-dessus aux associations Familles Rurales d'Angrie, Candé, Chazé-sur-Argos, et Loiré, selon les modalités de calcul définies en 2021, pour la direction multisites des 4 centres de loisirs correspondant à l'année 2022.
- APPROUVE les termes des conventions direction multisites présentées à signer avec les associations gestionnaires Familles Rurales d'Angrie, Candé, Chazé-sur-Argos et Loiré pour l'année 2022.
- DIT que les conventions de direction multisites à signer avec les associations gestionnaires d'ALSH sont annexées à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants, à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délégations de pouvoir/questions diverses :

-ALSH été 2022 : pas de directeur adjoint trouvé pour Candé en juillet (offre relancée) et pour août à Loiré, il y aura un stagiaire BAFD.

3.1.2.3. Le Projet Educatif De Territoire/Plan Mercredi

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-05-17-005
Validation du Projet EDucatif de Territoire intercommunal du candéen – Plan Mercredi 2022-2025

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu l'avenant n°1 au PEDTic/Plan mercredi signé le 21 avril 2022 prorogeant sur l'année scolaire 2021-2022 la convention du PEDTic/Plan mercredi,

Considérant la nécessité de présenter un nouveau projet dans la continuité du précédent pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 ;

La Vice-Présidente informe de la nécessité de signer un PEDT/Plan Mercredi pour écrire un projet commun dans l'intérêt de tous mais aussi pour permettre des taux d'encadrement assouplis et bénéficier de la bonification de la prestation de service ordinaire pour les activités périscolaires du mercredi.

La Vice-Présidente présente les termes du nouveau PEDT/Plan mercredi aux élus et demande à la valider pour qu'il puisse être déposé auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) - Maine-et-Loire afin d'être effectif pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Le PEDTic est présenté aux élus, et les objectifs principaux sont détaillés en faveur de l'enfance, la jeunesse et les familles.

Une fois que ce PEDTic sera validé, une convention relative à la mise en place d'un PEDT et une convention « charte qualité Plan mercredi » devront être signées avec la préfecture de Maine-et-Loire, la Direction Académique de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales 49.

La Vice-Présidente propose aux élus de valider le contenu du PEDTic/Plan Mercredi présenté pour les années scolaires 2022/2023 ; 2023/2024 et 2024/2025, d'autoriser le Président à signer les conventions ou tout autre document à venir dans ce cadre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de déposer auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) - Maine-et-Loire, le PEDTic/Plan Mercredi présenté et annexé à la présente délibération, pour les années scolaires 2022-2023 ; 2023-2024 ; 2024-2025.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place d'un PEDT et de la convention à venir « charte qualité Plan mercredi » avec les partenaires susmentionnés, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération, notamment pour permettre le bénéfice de la prestation de service ordinaire bonifiée.

Délégations de pouvoir/questions diverses :

-avenant n°1 au PEDT a été signé par les 5 communes et transmis aux partenaires pour signature

3.2. Le Centre Social « Espace Socioculturel du Candéen »

3.2.1. Les partenaires et les financeurs

3.2.1.1 Les partenaires

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-05-17-004
Convention d'occupation des locaux et du parking de l'Espace Socioculturel du Candéen à signer avec l'association « Le Panier candéen »

Le Président explique que l'association « Le Panier Candéen » a sollicité le SIC afin de pouvoir utiliser le parking de l'Espace Socioculturel du Candéen (ESC) et éventuellement une salle en cas de mauvais temps, de manière régulière tous les mercredis, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé, de 17h15 à 19h15 pour assurer la distribution des produits du panier candéen assurée par des producteurs et/ou des bénévoles.

Cela permettra de se rapprocher du centre-ville car la place de l'Hôtel de Ville pouvait être éloignée pour certaines personnes et cela permettra aussi de faire du lien avec l'ESC.

Le Président présente la convention et propose d'en valider les termes pour une prise d'effet au 07 septembre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les termes de la convention d'occupation des locaux à signer avec l'association « Le Panier Candéen » sise 4 rue de l'Hôtel de Ville – 49440 CANDE, pour la tenue d'une permanence régulière tous les mercredis de 17h15 à 19h15 à compter du 07 septembre 2022, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.
- DIT que la convention d'occupation des locaux correspondante est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-09-20-004
Convention d'occupation des locaux à signer avec l'association Profession Sports et Loisirs 49 pour une tenue de permanence au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé

Le Vice-Président en charge du social explique que l'association « Profession Sports et Loisirs 49 » a sollicité le SIC afin de pouvoir utiliser un bureau au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen (ESC) et éventuellement une salle en cas de besoin, de manière régulière tous les jeudis, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé, de 13h45 à 17h30 pour assurer une permanence sur RDV à destination des associations du candéen qui auraient besoin de conseils.

Le Vice-Président présente la convention et propose d'en valider les termes pour une prise d'effet au 22 septembre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les termes de la convention d'occupation des locaux à signer avec l'association « Profession Sports et Loisirs 49 » sise 7 rue Pierre de Coubertin, 49136 LES PONTS-DE-CE CEDEX, pour la tenue d'une permanence régulière tous les jeudis, sur rendez-vous, de 13h45 à 17h30 à compter du 22 septembre 2022, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.

-DIT que la convention d'occupation des locaux correspondante est annexée à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-10-18-001
--

Convention d'occupation des locaux de l'Espace Socioculturel du Candéen à signer avec l'Escale des Moncellières pour la mise en place d'ateliers Qi-Gong à destination des aidants

Le Vice-Président en charge du social explique que la plateforme d'accompagnement et de répit en faveur des aidants « l'Escale des Moncellières » a sollicité le SIC afin de pouvoir utiliser une salle d'activité au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen (ESC), de manière régulière, tous les vendredis, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé, de 14h30 à 15h30 pour assurer des ateliers de Qi-Gong aux aidants du candéen qui le souhaiteraient.

Cette activité serait financée via l'appel à projets 2022 de la Conférence des financeurs, sollicitée par la plateforme de l'Escale des Moncellières.

Cet art énergétique est issu de la médecine chinoise et vise à l'épanouissement personnel, au bien-être et à l'entretien de la santé et de la vitalité. Il harmonise le corps et l'esprit.

Le Vice-Président présente la convention et propose d'en valider les termes pour une prise d'effet au 18 novembre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les termes de la convention d'occupation des locaux à signer avec la plateforme d'accompagnement et de répit en faveur des aidants « l'Escale des Moncellières » sise allée de Bézid – 49123 INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE, pour la tenue d'ateliers de Qi-Gong à destination des aidants, de manière régulière, tous les vendredis, de 14h30 à 15h30, à compter du 18 novembre 2022, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.

-DIT que la convention d'occupation des locaux correspondante est annexée à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-10-18-002
--

Convention d'occupation des locaux de l'Espace Socioculturel du Candéen à signer avec l'association Wimoov pour la tenue d'une permanence d'une conseillère mobilité à destination des séniors

Le Vice-Président en charge du social explique que l'association Wimoov a sollicité le SIC afin de pouvoir utiliser un bureau de permanence et aussi de temps en temps une salle d'activité au sein de l'Espace

Socioculturel du Candéen (ESC), de manière régulière toutes les 6 semaines, le vendredi matin, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé, pour assurer des permanences à destination des séniors qui souhaiteraient établir un point diagnostic mobilité personnalisé, mieux connaître les moyens de transport disponibles, les accompagner pour anticiper au mieux la mobilité.

Le Vice-Président présente la convention et propose d'en valider les termes pour une prise d'effet au 04 novembre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les termes de la convention d'occupation des locaux à signer avec l'association WIMOOV du Groupe SOS sise 41 Rue du Chemin Vert, 75011 Paris, pour la tenue d'une permanence/activités de groupe à destination des séniors, de manière régulière toutes les 6 semaines, les vendredis matins, à compter du 04 novembre 2022, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.

-DIT que la convention d'occupation des locaux correspondante est annexée à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-10-18-003
--

Convention d'occupation des locaux de l'Espace Socioculturel du Candéen à signer avec l'association Hellfire Club pour disposer d'une salle pour des après-midis/soirées jeux les samedis hors vacances scolaires
--

Le Président explique que l'association Hellfire Club a sollicité le SIC afin de pouvoir utiliser une salle d'activité/réunion au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen (ESC), de manière régulière tous les samedis pendant les périodes scolaires, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé, pour pratiquer des activités ludiques, culturelles, éducatives ou sportives et d'organiser, animer et promouvoir tous types d'évènements. Les personnes intéressées peuvent venir découvrir et jouer à partir de 12 ans.

Le Président présente la convention et propose d'en valider les termes pour une prise d'effet au 22 octobre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les termes de la convention d'occupation des locaux à signer avec l'association « Hellfire Club » sise 25 rue de Beaulieu, 49440 CANDE, pour la tenue d'après-midis/soirées de jeux à destination de tout public à partir de 12 ans, de manière régulière tous les samedis pendant les périodes scolaires de 14h à 23h30, à compter du 22 octobre 2022, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.

-DIT que la convention d'occupation des locaux correspondante est annexée à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-12-13-003
--

Convention à signer avec l'association « Les Bouchons de l'Espoir 49 » pour le dépôt d'un collecteur à bouchons au sein des locaux de l'Espace Socioculturel du Candéen
--

Le Président explique que l'Espace Socioculturel du Candéen a été sollicité par l'association « Les Bouchons de l'Espoir 49 » pour le dépôt gratuit d'un collecteur de bouchons en liège et plastique dans ses locaux au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.

Cette association œuvre depuis 2004 à aider les personnes en situation de handicap quel qu'il soit au quotidien, en récoltant ces bouchons.

Le Président présente les termes de la convention et propose aux élus de la valider.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le dépôt d'un collecteur de bouchons en liège et plastique au sein de ses locaux au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.
- VALIDE les termes de la convention présentée à signer avec l'association « Les Bouchons de l'Espoir 49 ».
- PREND NOTE de la gratuité de ce dépôt.
- DIT que la convention est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention adh'oc ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délégations de pouvoir/questions diverses :

-agence interaction de Chateaubriant : une salle peut leur être mise à disposition une demie-journée en septembre 2022 pour présenter les différents métiers dans le candéen et accompagner les éventuels demandeurs d'emploi dans leurs recherches.

3.2.1.2 Les financeurs



3.2.2. L'accueil/la France services

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-01-18-003
Fin de l'expérimentation des permanences délocalisées Frances services régulières dans les communes

Le Vice-Président en charge du social rappelle que par délibération n° 2020-12-15-010 du comité syndical du 15 décembre 2020, les élus avaient validé une expérimentation relative à la délocalisation de la France services dans les mairies des communes du candéen, à compter de février 2021.

Le constat, à un peu moins d'un an d'expérience est le suivant : expérimentation semi-concluante car problèmes de connexions, problème de régularité (1 mois entre 2 RDV) et certains RDV fixés en mairie auraient pu se faire à l'ESC car les personnes étaient mobiles

Cependant, une alternative est proposée pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer vers Candé : celle de privilégier des RDV ponctuels selon les besoins en Mairie fixés.

Le Vice-Président propose aux élus de valider cette fin d'expérimentation sous cette forme et d'accepter de mettre en place si besoin des RDV individuels ponctuels au cas par cas, pour les personnes non mobiles vers Candé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- MET fin à l'expérimentation des permanences délocalisées de la France Services du candéen dans les mairies des communes d'Angrie, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré.
- ACCEPTE de mettre en place un système de rendez-vous ponctuels sur demande en mairies, pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer vers Candé.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-12-13-004
--

Modification des horaires d'ouverture de l'accueil de l'Espace Socioculturel du Candéen/France services pendant les vacances scolaires : règlements intérieurs à modifier
--

Vu la délibération n° 2020-01-21-004 du comité syndical du 21 janvier 2020 modifiant les règlements intérieurs à destination des usagers et des locaux de l'Espace Socioculturel du Candéen/MSAP,

Le Président explique que pour des questions d'organisation du personnel pendant les vacances scolaires, comme cela a pu être effectué cet été déjà au mois d'août, il serait bon de modifier les horaires d'ouverture comme suit :

-ouvert le mardi toute la journée et fermé le mercredi toute la journée. La durée d'ouverture hebdomadaire est juste diminuée de 15 minutes pendant les vacances scolaires.

Le Vice-président précise qu'il faut, au regard de ce changement, modifier les règlements intérieurs suivants :

- celui concernant l'utilisation des locaux de l'Espace Socioculturel du Candéen/France services
- celui à destination des usagers

Le Président présente les termes des nouveaux règlements intérieurs modifiés et propose aux élus de les valider.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE les modifications d'ouverture de l'accueil de l'Espace Socioculturel du Candéen/France services pendant les vacances scolaires en ouvrant le mardi toute la journée et en fermant le mercredi toute la journée.

-VALIDE les termes des règlements intérieurs présentés concernant l'utilisation des locaux de l'Espace Socioculturel du Candéen/France services et celui à destination des usagers qui seront applicables à compter du 19 décembre 2022.

-DIT que les deux règlements intérieurs validés par la délibération n° 2020-01-21-004 du comité syndical du 21 janvier 2020 sont remplacés par ceux validés par la présente délibération.

-DIT que les règlements intérieurs modifiés sont annexés à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les règlements intérieurs afférents ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ACCUEIL

Accueillir, informer, accompagner et orienter

Zoom 2022

Pour optimiser sa qualité d'accueil, plusieurs outils existent :

Pour recenser le public :

- Dans un cahier où il est précisé le type de rdv : physique, téléphonique, partenaire, accompagnement numérique ...
- Ensuite ces données sont saisies dans le portail France Services par les référentes accueil et France Services

Pour informer des activités du centre social et des partenaires :

- Une ardoise précisant les temps forts et le programme du jour
- La mise à disposition de documentation

Pour recueillir les idées et les initiatives d'habitants :

- Ecoute active
- Lien avec les équipes et partage en réunions d'équipes
- Accompagnement du public à passer de l'individuel au collectif

On constate que l'espace accueil est repéré comme un lieu ressource pour poser des questions en tout genre. Il est vraiment le cœur, le poulx du territoire. La notion d'accueil prend alors tout son sens et est en adéquation avec la mission d'un centre social.

L'accueil c'est aussi un espace au centre social et qui est central, il s'organise de la manière suivante :

Un point d'accueil principal

2 points d'attentes

Un bureau confidentiel pour les démarches France services,

Un espace numérique 3 bureaux au rez- de-chaussée pour les partenaires (dont 1 dédié au médecin du travail),

une grande salle et une salle d'activité pour les ateliers et/ou animations et à l'étage,

3 autres bureaux (dont celui dédié à la CAF)

et une petite salle de réunion.

HORAIRES OUVERTURE DE L'ESC **En rouge horaires pendant les vacances scolaires**

		Présence Gaëlle	Présence Pauline
LUNDI	9h00-13h30 13h45-17h30	9h00-13h00 13h45-17h30	9h00-12h30 13h45-17h30

MARDI	9h00-13h00 FERME 9h00-17h30	9h00-13h00 13h45-17h30	9h00-12h30 13h45-16h45
MERCREDI	9h00-13h00 FERME	9h00-13h00	-
JEUDI	9h00-13h00 13h45-17h30	9h00-13h00 13h45-17h30	9h00-12h30 13h45-17h30
VENDREDI	9h00-13h00 13h45-17h30	9h00-13h00 13h45-17h30	9h00-12h30 13h45-16h30

Accueil en binôme- Accueil seul- Travail en équipe / accueil fermé

L'accueil c'est aussi un espace au centre social et qui est central, il s'organise de la manière suivante :

- Un point d'accueil principal
- 2 points d'attentes
- Un bureau confidentiel pour les démarches France services,
- Un espace numérique
- 3 bureaux au rez- de-chaussée pour les partenaires (dont 1 dédié au médecin du travail), une grande salle et une salle d'activité pour les ateliers et/ou animations et à l'étage 3 autres bureaux (dont celui dédié à la CAF) et une petite salle de réunion.

Observations : On remarque plus de fluidité à l'accueil en cas de forte affluence avec un soutien des collègues qui prennent le relais en cas de besoin

- Modification des horaires en période de vacances scolaires à partir de la fin d'année 2022 : fermeture du mercredi journée complète et ouverture journée complète le mardi.
- L'arrivée du portail Famille a engendré une forte fréquentation de l'accueil physique mais aussi et surtout téléphonique concernant des difficultés rencontrées par les usagers à se connecter, à effectuer une inscription, ou à renseigner les différentes informations sur leur espace personnel....

Les prochaines perspectives à envisager et à construire :

Au bureau de l'accueil, nécessité d'avoir un double écran pour montrer à l'utilisateur la démarche que l'on effectue et être dans une démarche de faire avec.

Création d'un support visuel à l'accueil pour suivre le chemin et les avancées du centre social. Bilan des actions, quantitatif et qualitatif (portraits de bénévoles ou de partenaires, photos des actions...). Il faudra donc repenser l'organisation de l'affichage à l'accueil suivant le lieu d'implantation du nouveau support visuel. L'objectif est de mieux valoriser le travail et les actions du centre social mais surtout mieux impliquer les habitants dans cette démarche de projet social.

L'affichage est à revoir avec la création de thématiques par point d'attente.

Un tri des flyers sera aussi à effectuer afin que l'utilisateur cible rapidement où trouver l'information.

Les coins "détente" sont à redéfinir et à identifier car non utilisés ou très peu pour le moment (coin lecture et enfants). Cela permettra aussi de fluidifier l'accueil lorsque plusieurs partenaires sont présents.

Les informations présentes sur la porte d'entrée principale sont à mettre en valeur. La commission accueil a mettre en œuvre pour travailler cet axe avec les habitants, élus et partenaires.

QUEL PUBLIC ? Ces chiffres n'ont pas beaucoup évolué par rapport à l'année passée. Nous observons toujours la forte présence des habitants de Candé. Ce qui s'explique par la proximité du lieu, mais aussi par un service bien identifié même au-delà du territoire d'intervention. Ce service subit une augmentation des habitants des autres communes, un aperçu en chiffre de la provenance des usagers hors territoire

QUEL TYPE D'ACCUEIL ? Le veuvage et la retraite L'école, la petite enfance et la jeunesse L'énergie et le logement La santé Les démarches liées au permis L'action sociale Les demandes les plus récurrentes en 2022 : 1/ La + forte demande concerne l'accompagnement individuel pour effectuer une démarche administrative. 2/ Ensuite vient les RDV avec les partenaires 3/ Des demandes d'infos générales et de premières nécessités Les thématiques abordées les plus fréquentes en cette année 2022

Le Numérique : L'accès à du matériel connecté en libre-service peut être primordial lorsque les usagers se retrouvent dans ces situations : • Ne pas être équipé à domicile (ordinateur, imprimante, WIFI). • Finaliser une démarche après avoir rencontré un dysfonctionnement ou une panne. • Être équipé d'un mobile mais pas de matériel fixe : certaines démarches obligent la connexion à un ordinateur. • Avoir un soutien quand on est peu à l'aise avec l'outil L'intérêt de proposer un accès à du matériel connecté dans chaque commune en libre-service interroge. En effet, l'accès est important mais seul ne suffit pas.

Dès lors où il y a un accompagnement numérique nous devons évaluer le niveau de la personne via le portail FS. 13.5% des usagers sont entièrement accompagnés. Mais on peut maîtriser le numérique et rester fébrile devant une démarche administrative. L'usage du Numérique sur les postes en accès libre ? Le SIC possède deux ordinateurs en libre accès, l'un d'entre eux est dédié aux sites partenaires. Souvent il est question de consulter leur boîte mail, s'actualiser, rechercher des offres d'emploi, faire un cv. Quelques jeunes viennent également faire des rapports de stage et devoirs ou imprimer pour des démarches administratives. Pour certains c'est une façon de passer du temps dans un endroit où l'on peut y trouver un interlocuteur, une écoute, un lien social

Le Numérique, une thématique à construire sur le territoire. Pour 2023, nous envisageons de mettre en place une commission numérique pour : • Réaliser un diagnostic partagé avec les acteurs du territoire • Définir une feuille de route collective • Penser et expérimenter des actions collectives à l'échelle de notre territoire sur les questions du numérique • Réfléchir à la pérennisation de ces actions

Les précarités / Hélène POIRIER (travailleuse sociale de la CAF)

La fracture numérique / Vincent LE PARC (conseiller numérique)

La mobilité / Laura FAUCONNET (chargée d'animation des mobilités du Maine et Loire)

Journée d'Interconnaissance « Un territoire en commun » 26/04 2022

Chaque année, il est proposé aux France Services d'organiser leurs portes ouvertes, cette année nous avons choisi la forme d'un temps d'interconnaissance avec tous les partenaires locaux et nationaux présents sur le territoire.

Pourquoi ?

A plusieurs reprises nous avons pu observer ce manque de connaissance des acteurs du territoire pourtant il est nécessaire de se connaître, de connaître les missions de l'autre pour mieux accompagner les habitants.

Cet événement avait pour but de favoriser l'interconnaissance, d'être identifié comme « lieu ressource ». Nous avons invité pour l'occasion bénévoles, élus, secrétaires de mairie et partenaires sociaux.

C'était aussi l'occasion de rappeler le rôle du centre social, de son organisation complexe, difficile à cerner. Mais nous avons pu rappeler ses particularités qui délivrent de nombreux services publics et des activités d'intérêts généraux

Pour faciliter l'échange et approfondir les questionnements autour desquels l'équipe est en veille, 3 tables rondes étaient au programme.

De manière générale, on constate une proximité et des échanges de plus en plus fluide avec les partenaires et des temps comme ceux-là y contribuent largement.

Intervention de l'ONACVG autour des droits des anciens combattants, veuves et des pupilles de la nation et des militaires 9 Personnes (seniors) ont assisté à cette réunion d'infos sur les droits des anciens combattants, des veuves mais aussi des pupilles de la nation et des militaires ayant participé à une Opex.

Le format, les conditions de ce temps fort a plu, les habitant.es ont fait remarquer qu'il était important d'avoir la possibilité d'avoir cette proximité avec ces intervenants. Cette réunion a permis de faire connaître les services de France services et l'ESC. Se faire aider à domicile : Comment ça marche ? Avec Particulier Employeur 12 personnes présentes 4 hommes et 8 femmes, essentiellement venus de l'extérieur de candéen. L'Ircem étant à l'initiative de cette réunion, leur communication a fait venir des personnes qu'on n'aurait pas captées autrement. Les habitant.es qui se sont déplacés pour cette réunion sont venus avec des questions précises. Pour certains c'est un sujet qu'ils voulaient maîtriser davantage. Pour certains, ils ont pu savoir qu'ils pouvaient être accompagnés dans leur future démarche via la FS et ont pris rdv

PERSPECTIVES Pérenniser le déjeuner partenaires Poursuivre ce travail en lien avec le centre social : passer de l'individuel au collectif et des temps partagés sur l'accès aux droits comme le temps pour les nouveaux retraités en partenariat avec la Carsat. Création d'une commission d'accès aux droits.

Actuellement, du côté des préadolescents et des adolescents, le centre social agit et accompagne la jeunesse de la manière suivante : • En créant des interventions au collège sur les thématiques suivantes : la citoyenneté, la prévention, l'engagement... • En étant mobile sur le territoire via ses activités, • En répondant présent sur les réseaux sociaux. • En proposant des animations pour les 11-17 ans pendant les vacances. • En créant du lien avec les 2 CMJ du territoire En 2022, suite à l'arrivée du référent jeunesse nous avons dû adapter les temps d'animations jeunesse à ses contraintes professionnelles extérieures. De ce fait, nous avons abandonné l'expérimentation des animations du mercredi.

Délégations de pouvoir et questions diverses en comité syndical :

-demande d'une subvention de 30 000 € de FNADT/FIO auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire pour le fonctionnement de la France services en 2022

- Comité de suivi France services le mardi 31 mai 2022 après-midi au SIC

- 2 permanences de la DGFIP les 22/04 et 06/05/2022 pendant la période de déclaration de revenus

-signalétique communication extérieure France services : demande effectuée auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) qui peut financer la signalétique

-attribution de 15 000 € (comme en 2021) de DETR pour le fonctionnement de la France services en 2022 en + des 30 000 € habituels

-signalétique communication extérieure France services : toutes les demandes ont été acceptées, il ne restera plus qu'à les poser.

3.2.3. La Famille

Délégations de pouvoir/questions diverses :

-Dossiers de subvention Réseau d'Ecoute d'Appui d'Accompagnement des Parents (REAAP) déposés auprès de la CAF de Maine-et-Loire (2022) : 3 projets

1/ « Journées de la parentalité » à la place du jeudi 100% parents qui s'essouffle : 1 300 € sollicités sur un budget de 3 378 € (38%)

-organisation de journées ou semaines de la parentalité

2/ « Le Grand bain culturel » : 4 408 € sollicités sur un budget de 5 510 € (80%)

-soutien à l'éveil culturel dans le cadre de la guinguette été 2022 comme en 2021 (4 spectacles)

3/ projet d'éveil sensoriel « Snoezelen » : 4 039.20 € sollicités sur un budget de 5 049 € (80%)

-objectif de renforcer le lien parents/enfants, entre enfants et entre parents

-projet coconstruit avec les parents et les partenaires du centre social

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-05-17-003

**Planning et tarif des animations famille été 2022 dans le cadre des Appels à Projets Collectifs
Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire**

Vu la délibération du comité syndical du 24 janvier 2017 autorisant le Président à signer la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour que les animations jeunesse de l'ALSH 11-17 ans puissent être payées en chèques vacances,

Vu la délibération du comité syndical du 21 novembre 2017 fixant pour les accueils périscolaires d'Angrie, Candé, Chazé-sur-Argos, Challain-la-Potherie, et Loiré gérés directement par le SIC les tarifs et modalités de fonctionnement à compter du 1er septembre 2018, et déterminant pour les services et activités de l'Espace Socioculturel du Candéen et les bibliothèques les tarifs d'adhésion obligatoire à compter de toute nouvelle inscription ou tout renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017-12-12-001 du comité syndical du 12 décembre 2017 fixant une adhésion obligatoire de date à date pour participer aux ateliers mémoire « Bien Vieillir »,

Vu la délibération n°2018-03-20-007 du 20 mars 2018 portant modification des modalités tarifaires de certaines activités du SIC,

Vu la délibération n°2018-05-15-004 du comité syndical du 15 mai 2018 créant des cours et activités 2018-2019, renouvelant des cours, donnant des avis sur des intervenants extérieurs, et fixant des tarifs.

Vu la délibération n°2019-03-19-008 du comité syndical du 19 mars 2019 validant le planning des animations famille 2019 : subventions et fixation de tarifs afférents,

Vu la délibération n°2019-05-21-005 du comité syndical du 21 mai 2019 fixant le tarif des cours de couture 2019-2020,

Vu la délibération n° 2019-07-16-008 du comité syndical du 16 juillet 2019 fixant des tarifs pour les activités seniors 2019-2020, cours dessin/gravure, les cours informatiques et les animations famille du second semestre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-02-26-007 du comité syndical du 26 février 2020 fixant les tarifs des animations famille 2020 et du cours de couture ;

Vu la décision n°2020-06-22-008 du 22 juin 2020 fixant le planning et les tarifs pour des animations dites « famille », « jeunesse » et « seniors » de l'été 2020,

Vu les délibérations n° 2020-07-21-007 et 008 du comité syndical du 21 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-12-15-011 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant la plaquette globale des animations du SIC pour l'hiver 2021 (janvier à mars) et des tarifs de certaines activités : cours d'Anglais ; sortie famille... ;

Vu les délibérations n°2021-03-16-011 du comité syndical du 16 mars 2021, n°2021-05-18-003 du comité syndical du 18 mai 2021, n°2021-06-16-004 du comité syndical du 16 juin 2021, et n°2021-10-20-003 du comité syndical du 20 octobre 2021 ;

Vu le planning des animations famille 2022 présenté,

Considérant l'organisation d'animations destinées aux familles au cours de l'année 2022,

Considérant que toutes les activités de loisirs proposées par le SIC peuvent être payées en chèques vacances, sauf les adhésions,

Considérant le budget prévisionnel présenté de chaque action dont les tarifs sont à valider,

Concernant les animations famille, le Président propose de demander l'adhésion obligatoire dans les conditions fixées par délibération du comité syndical du 21 novembre 2017 et d'appliquer les tarifs suivants :

-samedi 09 juillet 2022 : visite du musée du poète ferrailleur et moment à partager sur les plages de la côte bretonne

	QF – de 700	QF + de 700
Adulte (13 ans et plus)	5	8
Enfant (0 à 12 ans)	3	3

- samedi 24 septembre 2022 : visite du château de Tiffauges

	QF – de 700	QF + de 700
Adulte (13 ans et plus)	5	8
Enfant (0 à 12 ans)	3	3

-mercredi 19 octobre 2022 après-midi : spectacle cirque au tarif unique de 2 € par personne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable au planning des sorties famille 2022 présenté.
- DIT que pour les activités et services dont l'adhésion est obligatoire, les conditions et tarifs pratiqués seront les suivants :

	Animations Jeunesse	Animations Famille hors semaines enfance famille	Cours de couture professionnel	Cours d'informatique professionnel	Cours Anglais bénévoles, cours tablettes tactiles et/ou Smartphones bénévoles, café des aiguilles, café couture, atelier dessin, jeudi 100% parents, groupe pas à pas, club photo	Emprunt de documents dans les Bibliothèques du SIC	Voiturage S	Ateliers dans le cadre du « Bien Vieillir » : -APA -AM détente -Atelier Nutrition - Prévention Routière -Atelier mémoire -Gym Douce -Marche active
Adhésion obligatoire de date à date	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Tarifs :	-catégorie de tarifs fixés au fil de l'eau selon le quotient familial et distinction SIC/hors SIC selon tableau	-Gratuité si aucune prestation extérieure ou transport sinon tarifs fixés au fil de l'eau selon le quotient familial et distinction SIC/hors SIC	COUTURE (10 cours de 2h) : avec un groupe de 6 personnes obligatoire minimum et maximum - cours adulte ou adolescent <u>Adhérent SIC :</u> 120 € par personne (professionnel) <u>Adhérent hors SIC :</u> 144 € par personne (professionnel) Ou 12 € le cours pour un adhérent SIC et 14.40 € pour un adhérent hors SIC	- INFORMATIQUE (10 cours de 2h) : avec un minimum de 8 par groupe et maximum de 12 <u>Adhérent SIC :</u> -demandeur d'emploi: 35 € par personne -plus 60 ans dans le cadre de bien vieillir : gratuit -sinon 120 € <u>Adhérent hors SIC :</u> -demandeur d'emploi: 42 € par personne -plus 60 ans dans le cadre de bien vieillir : gratuit -sinon 144 € Ou 14 € le cours pour un adhérent SIC et 16.80 € pour un adhérent hors SIC	Gratuit sauf pour cours d'anglais pour les moins de 60 ans : adhérent SIC 75 € et hors SIC 90 € pour 8 séances d'1h30 avec un professionnel (8 à 12 personnes)	Gratuit	Gratuit sauf kilomètres payés aux bénévoles selon barème fixé	Gratuit
Encaissement adhésion et/ou prix activité par :	Trésor Public	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes des bibliothèques	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC
Modalités de règlement :	Chèque bancaire Espèces Chèques Vacances Prélèvement TIPI	Adhésion : Chèque bancaire Espèces Activité : Chèque bancaire Espèces Chèques vacances	Adhésion : Chèque bancaire Espèces Activité : Chèque bancaire Espèces Chèques vacances	Adhésion : Chèque bancaire Espèces Activité : Chèque bancaire Espèces Chèques vacances	Chèque bancaire Espèces	Chèque bancaire Espèces	Chèque bancaire Espèces	Chèque bancaire Espèces

- DIT que les modalités tarifaires fixées précédemment par délibération et qui n'ont pas été modifiées ou supprimées sont maintenues.
- DECIDE de fixer les tarifs du samedi 09 juillet 2022 (visite du musée du poète ferrailleur et moment à partager sur les plages de la côte bretonne) et du samedi 24 septembre 2022 (château de Tiffauges) comme suit en précisant que l'adhésion à l'ESC est obligatoire :

	QF – de 700	QF + de 700
Adulte (13 ans et plus)	5	8
Enfant (0 à 12 ans)	3	3

- DECIDE de fixer le tarif du mercredi 19 octobre 2022 après-midi : spectacle cirque au tarif unique de 2 € par personne en précisant que l'adhésion à l'ESC est obligatoire.
- DIT que les recettes liées à ces tarifs seront encaissées par chèque bancaire, chèques vacances ou espèces à l'ordre du Trésor Public par le biais de la régie de recettes de l'Espace Socioculturel du Candéen, comme précisé dans le tableau ci-dessus.
- PREND NOTE que dans le cadre de ses délégations de pouvoir, le Président a sollicité auprès de la CAF de Maine-et-Loire une aide financière pour ces actions, dans le cadre des Actions Projets Collectifs Vacances (APCV) pour un montant global de 3 370 € sur un budget prévisionnel de 5 466.40 €.
- AUTORISE le Président ou son représentant à acheter les entrées nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-07-19-001

Sortie famille à la mer le 23 juillet 2022 au lieu du 09 juillet 2022

Le Vice-Président en charge du social explique que par délibération n°2022-05-17-003 du comité syndical du 17 mai 2022 les élus avaient notamment validé la date du 09 juillet 2022 pour la sortie en famille (visite du musée du poète ferrailleur et moment à partager sur les plages de la côte bretonne) et avaient fixé les tarifs suivants pour cette sortie en précisant que l'adhésion à l'ESC est obligatoire :

QF – de 700	QF + de 700	
Adulte (13 ans et plus)	5	8
Enfant (0 à 12 ans)	3	3

Le Vice-Président explique que le transporteur n'est plus disponible sur cette date et qu'il convient de le reporter au samedi 23 juillet 2022. A ce jour, une trentaine de personnes sont inscrites.

Les autres éléments de la délibération n°2022-05-17-003 du comité syndical du 17 mai 2022 demeurent inchangés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de fixer la date de la sortie en famille (visite du musée du poète ferrailleur et moment à partager sur les plages de la côte bretonne) au samedi 23 juillet 2022 au lieu du 09 juillet 2022.
- PRECISE que les tarifs fixés précédemment demeurent inchangés.
- PRECISE que les autres éléments fixés par délibération n°2022-05-17-003 du comité syndical du 17 mai 2022 demeurent inchangés.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-10-18-004

Programme des Semaines Familles 2022 du 10 au 28 octobre 2022

Le Vice-Président en charge du social explique que cette année, comme tous les 2 ans, les semaines familles se déroulent uniquement sur le territoire du candéen.

Le Vice-Président présente le programme des animations à destination des enfants, adultes, seniors et familles qui vont se dérouler sur le territoire du candéen, du 10 au 28 octobre 2022.

Le thème retenu est « Fais comme tu le sens ! »

Les animations sont majoritairement organisées en partenariat avec le Relais Petite Enfance, l'EHPAD, le cinéma de Candé et les différents secteurs de l'Espace Socioculturel du Candéen.

Le Vice-président précise, que contrairement à ce qui avait été fixé, par délibération n° 2022-05-17-003 du comité syndical du 17 mai 2022, l'atelier cirque du 19 octobre 2022 qui était fixé à 2 € avec adhésion obligatoire, ne sera pas soumis à adhésion, car c'est de l'événementiel et l'adhésion n'est jamais demandée dans le cadre des semaines enfance famille ou semaines famille.

Le Vice-Président propose aux élus de valider le programme ainsi que cet élément tarifaire susmentionné.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE le programme annexé des semaines familles qui se déroulent du 10 au 28 octobre 2022 sur le territoire du candéen.

- DECIDE que l'atelier cirque du 19 octobre 2022 ne sera finalement pas soumis à adhésion obligatoire, contrairement aux termes de la délibération n° 2022-05-17-003 du comité syndical du 17 mai 2022.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Notre moussaillonne Delphine est restée quelques temps sur terre pour le plus grand soin de sa famille avant de reprendre le large en septembre 2022. C'est donc la moussaillonne Corinne Lubert qui a repris la barre pour tenir le cap du secteur famille le temps nécessaire. Pour 2022, nous avons poursuivi notre cap de faire de l'espace famille : un lieu d'écoute, d'échanges, de ressources, de rencontres et tourné vers la dimension participative des familles. Rappelons, que le secteur a pour rôle de créer du lien entre les familles et au sein de la famille. Nous appelons « Famille » : Ensemble de personnes qui ont des liens de parenté. En 2022, le secteur famille a articulé son action autour de 3 objectifs opérationnels :

Valoriser les relations entre : enfants, fratrie, parents, grands-parents, famille

Provoquer des espaces de rencontre, du temps, des lieux, des échappatoires, du bien-être.

Développer des temps de réflexion et d'échanges autour de la fonction parentale, fonction éducative.

Ce sont par les animations, projets, actions transversales, rencontres, commissions, groupes de travail, aller-vers, le hors les murs, que le rapprochement et les liens avec les familles se tissent dans le soucis de contribuer à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations interfamiliales.

Leurs demandes ?

- Pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle facilement
- Proximité des services.
- Des activités qui sortent de l'ordinaire, du quotidien.
- Une forte demande pour les parcs d'attraction pour les sorties familles dans les parcs d'attraction.
- Des activités de bien être
- Des réponses à leurs questionnements autour du Numérique
- Pour les professionnels des inquiétudes sur des situations de familles de plus en plus précaires

LES ANIMATIONS FAMILLE

En 2022, ce sont 473 participations aux animations familles

ACTIVITÉS ET TEMPS PARTAGÉS PARENTS-ENFANTS

De septembre à juin, ainsi que pendant les vacances scolaires, des temps d'animation et des rendez-vous réunissant enfants et parents, grands-parents parents-petits-enfants ont été proposés aux familles : ateliers, sorties, jeux, spectacles, rendez-vous, rencontres, échanges « Je fais pousser mes noyaux » à Angrie Atelier cuisine « Goûter renversant ! » à l'ESC Brico Déco « Au fil de tes rêves ! » à Chazé sur Argos Poursuivre les animations dans les communes pour reprendre contact avec les familles et garder le lien et

créer et/ou poursuivre une dynamique LES PREMIERS GESTES DE SECOURS L'objectif était de sensibiliser les enfants et les parents aux gestes de premiers secours dans la vie quotidienne (brûlures, chutes, appel des secours, ...). L'action n'a pas pu être réalisée. Néanmoins une animation a été proposée le mercredi 16 février 2022, dans le cadre de l'Animation Familles, le film « Vaillante » a été choisi et l'idée était de profiter du moment du goûter pour échanger sur cette perspective d'atelier.

UNE JOURNEE A LA MER

Les sorties familiales : dans cette logique de parcours, les sorties sont des exemples concrets. Par l'expérimentation de temps à la journée, les familles s'autorisent à partir en vacances. Il ne s'agit pas de dire que les familles du Candéen ne partent pas, mais bien de prendre conscience que pour certaines, il existe des freins. Elles contribuent à en enlever le plus possible et faire de ces temps un outil de resserrement de liens familiaux. Cette année le choix s'est porté sur une sortie à la mer avec la visite d'un musée. Faire rêver les familles ! Dans un contexte social compliqué on a tous pu remarquer que les familles ont eu de besoin de souffler, de sortir d'un quotidien très contrôlé. Cette sortie a vraiment apporté une « bulle d'air » aux familles présentes.

35 personnes dont 15 enfants.

Effets positifs :

Un moment privilégié où parents et enfants partagent des activités ensemble

Une rencontre / un moment d'échanges avec les autres participants, les autres familles

Une journée où les familles s'investissent auprès de leurs enfants tout en étant soutenues par le groupe et/ou les professionnels

Une occasion pour les familles de vivre une journée de vacances

Difficultés

Afin de définir la destination collective, il y a eu un envoi avec plusieurs choix a été transmis auprès des familles. Elles ont eu du mal à faire un choix. Durant la sortie, certaines familles peuvent se trouver en difficulté dans la gestion de leurs enfants dans le groupe (regard de l'autre, règle du groupe, horaires,). La place du professionnel permet de donner des repères et de faciliter la dynamique du groupe (rassurer)

Impact sur le projet famille/

Les familles s'investissent sur d'autres activités, d'autres temps forts (ex : semaine familles)

Un travail en partenariat pour accompagner des nouvelles familles

Repérer des moments qui amènent le parent à participer à l'élaboration du projet

Perspectives : pour certaines familles, il serait intéressant de travailler sur un projet vacances en familles en autonomie (ex avec Vacances et Familles)

CAP EN FAMILLE

Pour rappel l'objectif principal était de proposer des ateliers et animations à partager en famille pour accompagner les parents et les enfants avec des conseils, des trucs et astuces sur la relation parents/enfants. C'était aussi l'occasion d'ouvrir la réflexion sur les problématiques des parents d'aujourd'hui et de partager du temps en familles. Pour faire vivre ce temps, ce sont 16 professionnels qui ont répondu présents pour animer:

Temps parents/ados : Trouver sa motivation pour se mettre en action : Ados, comment trouver sa voie ? Parents, comment accompagner son ado ? Temps pour toute la famille : massage bébés, aborder la charge mentale du parent, lecture, parcours de motricité, atelier soin dentaire, animation nature, spectacle

Les professionnels ont mis en avant que ce temps fort a permis de favoriser la rencontre entre eux et d'accueillir des nouvelles familles que l'on ne voit pas dans les différentes structures.

Nous avons accueilli des familles qui ont osé faire le pas malgré leurs difficultés. L'espace libre a facilité l'accès aux ateliers. La musique a fédéré le groupe. Cet outil est un vrai levier pour faire du lien. Pour une famille, ce temps fort a permis de partager un temps en commun qui a modifié la relation parents/professionnel et créer un lien différent avec l'enfant.

Points à explorer :

Comment faciliter la place des familles dans la participation de ces journées parentalité ? Dès le début de la préparation, il est important d'intégrer les associations des parents d'élèves Le groupe est partant pour renouveler l'expérience avec des nouvelles familles, des nouveaux partenaires

QUIZAINE DE LA JEUNESSE NUMERIQUE

Les acteurs du réseau Anjou Bleu Communauté dont fait partie l'Espace Socioculturel du Candéen ont constaté des jeunes en difficultés à la suite du confinement. Nous avons donc décidé de proposer un évènement d'une quinzaine de jours autour du numérique pour sensibiliser les jeunes de 10 à 18 ans et leurs parents. Cette quinzaine a permis de sensibiliser les jeunes et les parents sur le numérique : réseaux sociaux, temps passé devant les écrans... Nous avons ressenti beaucoup de dynamisme, de sourire de la part des habitants (parents et jeunes) Lundi 17 Octobre 2022 de 20H à 21H30 : Atelier parents animé par Vincent Le Parc / Hélène Poirier (CAF) et Jennifer Le Clost sur l'utilisation des écrans de leurs enfants au collège Sainte Emilie. C'est une dizaine de parents qui ont participé à « l'atelier Parents : les parents, les réseaux et...vos ados ! » Mercredi 26 Octobre 2022 de 20H à 22H Conférence de Bruno Méraut avec une quarantaine de participants (parents, ados)

COMMISSION FAMILLE

Deux à trois rencontres annuelles associent les structures de l'Enfance, la petite enfance et les acteurs liés à la parentalité du territoire (Multiaccueil, relai petite enfance, l'Ehpad, le foyer Cassiopée, la MDS, le réseau des bibliothèques, les travailleurs, la MDS, la CAF, la MSA, INALTA, apprentis d'Auteuil) pour des échanges entre partenaires, une veille sur les questions liées à la parentalité, avec notamment la mise en place d'événements, de projets et de réflexions liées à la fonction parentale. Cette commission a fait naître une formation autour de la démarche SNOEZELEN, professionnel.les, assistantes maternelles et mamans ont partager deux jours de formation sur l'appropriation de cette démarche. Cela a permis de construire ensemble une action commune autour de ce sujet. SNOEZELEN L'espace socioculturel a souhaité s'appuyer d'une dynamique du réseau famille pour vivre un projet commun. Le travail sensoriel s'est avéré comme une évidence après échange avec le Relai Petite Enfance de notre territoire. Puis, cette approche nous est apparue comme un vecteur commun à tous les publics des structures mobilisées. Après avoir choisi communément ce travail autour de la sensorialité s'en est suivi plusieurs temps d'ébullitions : • Que nous évoque le travail sensoriel ? • Une semaine Famille autour des sens ? Ces temps de rencontres et d'échanges ont permis de recueillir les envies, les idées, les besoins et ont permis d'aboutir à l'envie commune de vivre ensemble une formation autour de la démarche Snoezelen. En juillet et septembre 2023, le collectif composé de professionnels, de parents et d'assistant.es maternelles ont pu vivre 2 jours pour s'initier à la pratique d'éveil des sens de type Snoezelen. Cette formation où s'est mêlée savoirs-être et savoir-faire ont permis de nous constituer une boîte à outils commune. Au-delà d'acquérir des connaissances, cette formation a permis de vivre des souvenirs communs, de partager son rapport à la sensorialité au grand groupe mais aussi avec son public, d'échanger avec des acteurs que l'on côtoie moins dans nos pratiques quotidiennes mais surtout de tisser et renforcer les liens.

JEUDI 100% PARENTS

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-11-15-007

Contrat de prestations de services à signer avec l'ADMR du candéen pour une prestation garde d'enfants dans le cadre du jeudi 100%

Le Vice-Président en charge du social rappelle que dans le cadre du « jeudi 100% parents » (animations famille) il est nécessaire comme tous les ans de faire appel à une personne extérieure qualifiée pour effectuer de la garde d'enfants, au moins pour le moment jusqu'à la fin d'année 2022.

Il est proposé de faire appel à l'ADMR du candéen pour un besoin d'1h30 par mois pour 2 séances du 17 novembre 2022 au 31 décembre 2022 de 18h30 à 20h00. Le coût horaire est de 27.51 € soit 82.53 € jusqu'à la fin d'année 2022.

Ce service est important pour que les parents puissent participer sans contrainte à ce rendez-vous mensuel.

Le Vice-Président présente les termes du contrat de prestation de services et propose d'en valider les termes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE les termes du contrat de prestation de services annexé à signer avec l'ADMR du candéen sise au

1 avenue Firmin Tortiger à Candé pour une prestation de garde d'enfants par du personnel qualifié pendant 2 séances d'1h30 à déterminer dans le cadre du jeudi 100% parents pour un coût horaire de 27.51 €, à compter du 17 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 soit un total de 82.53 €.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'origine deux mamans référentes se sont lancées dans le projet de création de temps de rencontres mensuels ouvert à tous les parents du territoire. Le « Café des parents » a vu le jour en janvier 2014, avec le soutien de l'animatrice famille. L'objectif étant d'offrir un moment pour échanger autour de problématiques et questionnements éducatifs qu'ils rencontrent. En 2022, nous constatons un essoufflement de ce collectif : moins de temps dans la construction du projet, mamans actives, projet qui repose sur les épaules de deux mamans. Il a été décidé de mettre fin à ce collectif en 2023 et de prendre le relai avec le cap en famille pour éventuellement mobiliser de nouvelles énergies sur ce type de format. Des possibles sont à imaginer au sein du collège suite à une rencontres avec des familles autour du numérique.

LE GRAND BAIN CULTUREL

Encore plus cette année, le lien a été au cœur de cette programmation estivale. La guinguette mobile a été un véritable lieu de croisement entre des habitant.es, artistes, professionnel.les qui ne se seraient peut-être jamais rencontrés sans cette occasion créée de toute pièce. Nous avons pu nous émerveiller du véritable espace de résonance entre générations, entre communes, entre esthétiques et humains. Dans le cadre de la guinguette, nous avons intégré des ateliers d'éveils artistiques et culturels dans le lien parents-enfants : Parce que les parents sont les premiers passeurs de culture, et que les artistes, par leurs créations et leurs interventions, proposent aux jeunes publics de s'approprier le monde et cela dès la toute petite enfance. Il était donc évident pour l'espace socioculturel du Candéen d'aller dans ce sens et de s'approprier cette politique en direction du jeune public et de leurs familles. L'éveil culturel et artistique des jeunes enfants doit désormais trouver place dans les propositions faites pour leur développement et s'inscrire dans le quotidien des familles. L'enfance constitue le moment fondateur de l'éveil. Mais l'on constate que des inégalités d'accès à la culture se manifestent sur nos territoires, que ce soit en termes d'offres culturelles, de mobilité géographique et même d'institutions. Au sein du Candéen, les familles doivent bien se déplacer au sein des villes ou des communes plus grandes. L'Esc a donc aussi une mission culturelle

auprès de ses habitants. La culture pour tous ne se décrète pas ; elle se vit, s'inscrit dans le quotidien des familles, et ce dès le plus jeune âge. Imprégnés par l'expérience partagée de l'éveil et de ses apports tant pour l'enfant que pour eux-mêmes, les parents mesureront la force de grandir dans un « bain culturel ». Ces ateliers nous permettent de rencontrer de nouvelles familles et de créer un lien avec elles dans une atmosphère moins contrainte (gratuité et sans inscription). Ces moments ont pris une belle dimension familiale et intergénérationnelle et ont eu des effets dans le travail mené et avec les familles et les partenaires.

3.2.4. La jeunesse

LA JEUNESSE EN CHIFFRES

En chiffres, La jeunesse en 2022 :

316 participations aux animations jeunesse saisonnières

231 participations à la Quinzaine Numérique

41 jeunes 16/25 ans

Soit un total de 588 jeunes sur l'année 2022

Les activités proposées :

Sport (Bowling, rando vélos, piscine, Cinéma Mangas, graff Numérique Escape Game Cuisine Sorties extérieures (laser game, visite Angers, concerts, Parcabout ...

Pour 2022, nous avons un peu délaissé la partie 16/25 ans pour essayer d'ancrer l'existant. Nous nous sommes concentrés également à affiner la connaissance du territoire et des jeunes. Mais aussi construire de nouveaux partenariats en vue de mener une dynamique vers cette jeunesse moins visible du territoire.

Pour l'avenir, nous avons déjà identifié les objectifs à poursuivre et construit « l'arborescence » de notre nouveau projet de l'Info-Jeunes du Candéen en vue d'une future labellisation IJ.

Aussi, nous aimerions nous attacher à

- Repérer et accueillir les jeunes les plus fragilisés et les accompagner, dans le temps, sur l'amélioration de leurs conditions de vie et l'accès aux droits.
- Informer les jeunes et leurs familles sur leurs conditions de vie
- Inciter les jeunes à participer aux actions collectives et partenariales afin de leur redonner confiance.
- Développer fortement le "aller vers" qui doit s'intégrer dans le quotidien de l'animateur

En reprenant la charte de qualité Info jeunes :

- Une information accessible de manière égale pour tous au plus près de leur milieu de vie
- Une information qui répond aux besoins des jeunes
- Une information impartiale, exacte, pratique,
- Un accueil gratuit selon les besoins
- Un accès à l'auto documentation
- Des rendez-vous individuels et du lien avec la Maison France Services et ses partenaires.

POINT INFORMATION JEUNESSE

Le dispositif argent de poche

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-04-04-007

Dispositif argent de poche 2022 : missions et planning

La Vice-Présidente à l'enfance et à la jeunesse explique que le dispositif « Argent de poche » créé la possibilité pour les adolescents de 16 à 17 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation par virement bancaire sur le compte du jeune de 15 € par jeune et par demi-journée (3h). Ces sommes peuvent leur permettre de financer leurs loisirs.

Ces jeunes ne doivent pas relever d'un dispositif d'aide à l'emploi.

Outre le fait de lutter contre l'inactivité durant les congés scolaires en rendant les jeunes acteurs de leur cadre de vie, le dispositif argent de poche permet de les confronter au monde du travail et à ses règles. Ils devront mobiliser des compétences dans l'organisation du travail, la coordination des tâches les uns avec les autres.

Pour chaque chantier, les jeunes seront encadrés par un agent ou plusieurs agents du SIC.

Les périodes prévues pour la rotation de documents, catalogage et équipement, signalétique et rangement dans les bibliothèques sont les suivantes :

- Ouvert à 2 jeunes les lundis 11, mardi 12, jeudi 14 et vendredi 15 juillet 2022 soit 8 demi-journées.
- Ouvert à 2 jeunes les lundis 24, mardi 25, jeudi 27 et vendredi 28 octobre 2022 soit 8 demi-journées

Les périodes prévues pour du soutien logistique à la Guinguette 2022 sont les suivantes :

- Ouvert à 3 jeunes les 5, 12 et 19 juillet 2022 soit 9 demi-journées (atelier cuisine pour préparer les repas des artistes)
- Ouvert à 2 jeunes les 7, 13, 21 et 28 juillet 2022 soit 8 demi-journées (organisation repas des artistes)
- Ouvert à 2 jeunes les 8, 13, 22 et 29 juillet 2022 soit 8 demi-journées (rangement guinguette)

Les périodes prévues pour des missions jeunesse / Intergénération sont les suivantes :

- Ouvert à 2 jeunes pour la journée du mercredi 18 mai 2022 ou toute autre date pendant les vacances scolaires en cas d'impossibilité le 18 mai 2022 soit 2 demi-journées.

Les jeunes entrant dans le dispositif doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en charge par son propre régime de couverture sociale.

La collectivité s'engage à souscrire à une responsabilité civile liée à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accident pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités.

Pour participer à un chantier, il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription accompagné des documents demandés et de passer un entretien. Suite à cet entretien, le SIC informera le jeune si sa candidature est retenue ou pas.

Chaque année, le jeune peut effectuer l'activité 8 demi-journées consécutives ou non. Les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session.

La Vice-Présidente propose de valider la mise en place de ce dispositif pour les dates présentées en précisant que le coût pour la collectivité sera au maximum de 645 € pour 13 jeunes présents sur 43 demi-journées maximum au total.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la mise en place du dispositif « argent de poche 2022 » dans les conditions et aux dates présentées ci-dessus pour 43 demies-journées ouvertes pour 13 jeunes au maximum.
- VALIDE le versement de 15 € par jeune par demi-journée travaillée de 3h.
- DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2022 au compte 65888.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement moraux ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-09-20-005
Argent de poche 2022 : modification des besoins suite à la période estivale

La Vice-Présidente à l'enfance et à la jeunesse rappelle que le dispositif « Argent de poche » créé la possibilité pour les adolescents de 16 à 17 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation par virement bancaire sur le compte du jeune de 15 € par jeune et par demi-journée (3h). Ces sommes peuvent leur permettre de financer leurs loisirs.

Ces jeunes ne doivent pas relever d'un dispositif d'aide à l'emploi.

Outre le fait de lutter contre l'inactivité durant les congés scolaires en rendant les jeunes acteurs de leur cadre de vie, le dispositif argent de poche permet de les confronter au monde du travail et à ses règles. Ils devront mobiliser des compétences dans l'organisation du travail, la coordination des tâches les uns avec les autres.

Pour chaque chantier, les jeunes seront encadrés par un agent ou plusieurs agents du SIC.

La Vice-Présidente rappelle que par délibération n°2022-04-04-007 du comité syndical du 04 avril 2022, les élus avaient validé un planning et des missions pour un maximum de 43 demies-journées sur 2022.

Cependant, suite à un besoin supplémentaire sur la période de la guinguette et à une erreur de compréhension concernant le calcul des demies-journées, il s'avère que 48 demies-journées ont été utilisées alors qu'une mission bibliothèques était prévue pendant les vacances d'Automne 2022.

La Vice-Présidente demande s'il est possible d'accorder 4 demies-journées pour 2 jeunes sur 2 demies-journées les lundi 24/10 et mardi 25/10/2022 pour des missions de rotation de documents, catalogage et équipement, signalétique et rangement dans les bibliothèques.

Les jeunes entrant dans le dispositif doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en charge par son propre régime de couverture sociale.

La collectivité s'engage à souscrire à une responsabilité civile liée à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accident pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités.

Pour participer à un chantier, il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription accompagné des documents demandés et de passer un entretien. Suite à cet entretien, le SIC informera le jeune si sa candidature est retenue ou pas.

Chaque année, le jeune peut effectuer l'activité 8 demi-journées consécutives ou non. Les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session.

La Vice-Présidente propose de valider la mise en place de ce dispositif pour les dates présentées en précisant que le coût pour la collectivité sera au maximum de 780 € pour 54 demi-journées maximum au total en 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la mise en place du dispositif « argent de poche 2022 » dans les conditions et aux dates présentées ci-dessus pour 54 demies-journées maximum soit un montant maximum de 780 € au total maximum à charge de la collectivité dont 4 demies-journées les lundi 24/10 et mardi 25/10/2022 matin pour 2 jeunes pour les missions bibliothèques.
- VALIDE le versement de 15 € par jeune par demi-journée travaillée de 3h.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement moraux ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 jeunes ont participé au dispositif pour l'année 2022 Point positif : les jeunes viennent s'inscrire très rapidement au dispositif Point négatif : Le lien est difficile à entretenir avec les jeunes par la suite. Pas de valorisation collective avec les jeunes qui ont participé au dispositif Soirée Pizza Party : Le Vendredi 18 Novembre, une soirée pizza party a été organisé en lien avec la Maison France services et la mission locale. 28 jeunes ont répondu présents lors de cette soirée. Il serait intéressant de garder le lien avec les jeunes qui ont participé au dispositif argent de poche de l'ESC et de valoriser cet engagement. Comment garder le lien ? Organiser un temps de bilan collectif en fin d'année ? Créer un groupe Facebook / Instagram pour échanger toute l'année ? Il existe différents outils et formes pour arriver à cela. 6 ateliers ont été proposés :

Mobilité internationale avec Parcours le monde Insertion avec la Mission locale Budget avec l'UDAF Service civique avec Unis-cité Le numérique avec Anjou Numérique Un concert

Délégations de pouvoir/questions diverses :

-demande de subvention de 523.26€ au Point Info Jeunes Pays-de-la-Loire pour la soirée jeunes pizza-party du 18/11 dont intervention de l'asso L'R de rien (575 €) – retour positif à hauteur de 350 €

LES ANIMATIONS JEUNESSE

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-04-04-008
Planning et tarification des animations jeunesse des vacances d'Avril 2022

L'Espace Socioculturel du Candéen est géré par le Syndicat Intercommunal du Candéen et de nombreuses activités s'y déroulent durant l'année à destination des enfants comme les animations jeunesse.

La Vice-Présidente rappelle aux élus que des tarifs ont été fixés par catégorie d'animation, par délibération du comité syndical du 21 novembre 2017.

Ainsi, il convient de fixer la catégorie de tarif par animation pour percevoir une redevance auprès des usagers dans le cadre des animations jeunesse des vacances de Pâques 2022.

Les plannings prévisionnels et les catégories de tarifs correspondants sont présentés aux élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de fixer les catégories de tarifs suivants pour les animations jeunesse 11-15 ans des vacances de Pâques 2022 :

Semaine n°1 du 11 au 15 avril 2022 :

- Lundi 11 avril 2022 matin: Master Chef (tarifs B1/B2)

- Lundi 11 avril 2022 après-midi: sortie Parcabout – grimpe d’arbres (tarifs C1/C2)
- Mardi 12 avril 2022 après-midi : sortie vélo à Candé (tarifs A1/A2)
- Mercredi 13 avril 2022 après-midi : concert Listen to This (gratuit)
- Jeudi 14 avril 2022 après-midi : tournoi de baby-foot et jeux divers (tarifs A1/A2)
- Vendredi 15 avril 2022 matin : découverte de la boule de fort (tarifs A1/A2)
- Vendredi 15 avril 2022 après-midi : Multisports (tarifs A1/A2)

Semaine n°2 du 18 au 22 avril 2022 :

- Lundi 18 avril 2022 : Férié
- Mardi 19 avril 2022 après-midi : brico guinguette intergénération (gratuit)
- Mercredi 20 avril 2022 après-midi : brico guinguette intergénération (gratuit)
- Jeudi 21 avril 2022 journée : journée multi secteur (tarifs A1/A2)
- Jeudi 21 avril 2022 soirée : soirée pizza (tarifs B1/B2)
- vendredi 22 avril 2022 journée : atelier cuisine pour événement festif (gratuit)

- PRECISE que les recettes de ces animations seront encaissées après émission d'une facture adressée par le Trésor Public de Segré.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les devis éventuels des activités ainsi que tout document nécessaire à l'exécution

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-06-21-006
Planning et fixation de catégories de tarifs pour les animations jeunesse 11-15 ans des vacances d'été 2022 ;

L'Espace Socioculturel du Candéen est géré par le Syndicat Intercommunal du Candéen et de nombreuses activités s'y déroulent durant l'année à destination des enfants comme les animations jeunesse.

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse rappelle aux élus que des tarifs ont été fixés par catégorie d'animation, par délibération du comité syndical du 21 novembre 2017.

Ainsi, il convient de fixer la catégorie de tarif par animation pour percevoir une redevance auprès des usagers dans le cadre des animations jeunesse des vacances d'été 2022 hors guinguette, principalement les lundis et vendredis.

Le planning prévisionnel et les catégories de tarifs correspondants sont présentés aux élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de fixer les catégories de tarifs suivants pour les animations jeunesse 11-15 ans des vacances d'été 2022 :

- Vendredi 1^{er} juillet 2022 après-midi et soir: concert à Trélazé (tarifs B1/B2)
- Lundi 04 juillet 2022 après-midi: sortie Le Louroux Plage (tarifs A1/A2)
- Vendredi 08 juillet 2022 matin : piscine à Candé (tarifs B1/B2)
- Vendredi 08 juillet 2022 après-midi : multisports à Loiré (tarifs A1/A2)
- Lundi 11 juillet 2022 après-midi: brico palettes (tarifs B1/B2)
- Lundi 18 juillet 2022 matin: sortie Husky chiens de traîneaux à Challain-la-Potherie (tarifs C1/C2)
- Vendredi 22 juillet 2022 après-midi : sortie vélo et Laser Game au Parcabout à La Cornuaille (tarifs C1/C2)

- Lundi 25 juillet 2022 après-midi: sortie Aquaparc à Ombrée d'Anjou (tarifs C1/C2)
- Lundi 22 août 2022 après-midi: multisports à Angrie (tarifs A1/A2)
- Mardi 23 août 2022 journée : pêche à l'étang de la route de Challain à Candé (tarifs A1/A2)
 - Mercredi 24 août 2022 après-midi : découverte d'Angers (tarifs B1/B2)
 - Jeudi 25 août 2022 après-midi : sortie vélo (tarifs B1/B2)
 - Vendredi 26 août 2022 matin : piscine de Candé (tarifs B1/B2)
 - Vendredi 26 août 2022 après-midi : cuisine et barbecue (tarifs B1/B2)
- PRECISE que les recettes de ces animations seront encaissées après émission d'une facture adressée par le Trésor Public de Segré.
- PRECISE que les adhésions prises spécifiquement pour ces animations seront à régler par le biais de la régie de l'Espace Socioculturel du Candéen.
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les devis éventuels des activités ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-06-21-007
--

Adhésions animations jeunesse avec le portail famille : encaissement par la régie de recettes de l'Espace Socioculturel du Candéen au lieu d'une facturation Trésor Public ;

L'Espace Socioculturel du Candéen est géré par le Syndicat Intercommunal du Candéen et de nombreuses activités s'y déroulent durant l'année à destination des enfants comme les animations jeunesse.

Jusqu'à maintenant, toutes les recettes des adhésions des activités sont encaissées par le biais de la régie de recettes de l'Espace Socioculturel du Candéen (ESC), hormis celles prises pour les animations jeunesse.

Cependant, avec la mise en place du nouveau logiciel Mushroom et du portail famille associé, toutes les adhésions doivent faire l'objet d'un même mode de facturation (en régie ou par le trésor public).

Ainsi, pour faciliter le fonctionnement, il est proposé d'encaisser aussi les recettes des adhésions prises pour les animations jeunesse par le biais de la régie de recettes de l'ESC.

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse propose de valider ce fonctionnement et précise qu'un arrêté modificatif à la régie de recettes devra être établi.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE que les recettes des animations jeunesse 11-15 ans soient encaissées directement par le biais de la régie de recettes de l'Espace Socioculturel du Candéen au lieu d'une facturation par le Trésor Public de Segré.

-PRECISE qu'un arrêté modificatif sera pris par le Président dans le cadre de ses délégations.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-06-21-008
--

Règlement intérieur des animations jeunesse
--

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse rappelle que le règlement intérieur des animations jeunesse 11-15 ans a été modifié en comité syndical du 21 janvier 2020.

Il convient de le remettre à jour, notamment par rapport aux évolutions liées au portail famille et à l'encaissement des adhésions liées à cette activité.

La Vice-Présidente présente les termes du nouveau règlement et demande aux élus de se prononcer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE les termes du règlement intérieur des animations jeunesse 11-15 ans présenté pour y intégrer les éléments liés au nouveau portail famille et aux modalités d'encaissement notamment.

-DIT que le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-11-15-006

Planning et fixation de catégories de tarifs pour les animations jeunesse 11-15 ans des vacances de fin d'année 2022

L'Espace Socioculturel du Candéen est géré par le Syndicat Intercommunal du Candéen et de nombreuses activités s'y déroulent durant l'année à destination des enfants comme les animations jeunesse.

La Vice-Présidente rappelle aux élus que des tarifs ont été fixés par catégorie d'animation, par délibération du comité syndical du 21 novembre 2017.

Ainsi, il convient de fixer la catégorie de tarif par animation pour percevoir une redevance auprès des usagers dans le cadre des animations jeunesse des vacances de fin d'année 2022.

Les plannings prévisionnels et les catégories de tarifs correspondants sont présentés aux élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de fixer les catégories de tarifs suivants pour les animations jeunesse 11-15 ans des vacances de fin d'année 2022 :

- Lundi 19 Décembre – Marché de Noël – Angers – Horaires : 13H30 à 17H - Tarifs : B1/B2
- Mardi 20 Décembre – Ciné et gouter de Noël – Candé – Horaires : 14H à 17H – Tarifs : A1/A2
- Mercredi 21 Décembre – Activités passerelles – Loire – Horaires : 10H à 17H – Tarifs : A1/A2

- PRECISE que les recettes de ces animations seront encaissées après émission d'une facture adressée par le Trésor Public de Segré.
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les devis éventuels des activités ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-12-13-001

Planning des animations de l'Espace Socioculturel du Candéen du 1er trimestre 2023 : fixation des catégories de tarifs pour les animations jeunesse ; date de la journée intergénération 2023 ; précision concernant les tarifs des cours d'Anglais

Le Président explique que la plaquette des activités du Syndicat Intercommunal du Candéen pour l'hiver 2023 doit être validée avant impression afin d'être distribuée début janvier 2023.

Les grandes lignes sont présentées aux élus et notamment une version plus épurée de la plaquette qui a été travaillée.

Le Président propose aux élus de valider le contenu de cette plaquette d'activités de janvier à mars 2023 ainsi que les modalités tarifaires afférentes.

Les principaux changements à valider sont les suivants :

- tarifs des animations jeunesse et intergénérationnelles des vacances d'hiver 2023
- activités nouvelles : la récré des bébés et l'accompagnement à la scolarité avec l'école de Loiré
- la journée intergénérationnelle 2023 se déroulera à Loiré le mercredi 24 mai 2023
- les cours d'Anglais sont payants pour tous avec adhésion obligatoire sans tarif à 0 pour les seniors de plus de 60 ans contrairement à ce qui avait indiqué dans la délibération n° 2022-07-19-003 du comité syndical du 19 juillet 2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de fixer les catégories de tarifs suivants pour les animations jeunesse 11-15 ans des vacances d'hiver 2023 :

- Lundi 13 février 2023 – Laser Game – Angers – Horaires : 14h à 17H - Tarif : D1/D2
- Mardi 14 février 2023 – Vannerie – Chazé-sur-Argos – Horaires : 10H à 12H – Tarif : gratuit car intergénérationnel
- Mardi 14 février 2023 – visite ferme pédagogique – Vallons-de-l' Erdre – Horaires : 14H à 17H – Tarif : gratuit car intergénérationnel
- Mercredi 15 février 2023 : prépare ton gouter 0 déchet – Angrie - Horaires : 10H à 12H30 – Tarif : gratuit car intergénérationnel
- Mercredi 15 février 2023 : sortie vélo – Vallons-de-l' Erdre - Horaires : 14H à 17h – Tarif : gratuit car intergénérationnel
- Jeudi 16 février 2023 – Mets tes baskets et viens faire la course aux déchets – Loire – Horaires : 14H à 17H – Tarifs : gratuit car intergénérationnel
- Vendredi 17 février 2023 : Mystère dans les jardins familiaux – Candé - Horaires : 14H à 17H – Tarifs : gratuit car intergénérationnel
- Lundi 20 février 2023 : jeu de piste Urba Weazz – Angers - Horaires : 14H à 17H - Tarifs : B1/B2
- Mardi 21 février 2023 : Escape Game à l'ESC – Candé - Horaires : 14H à 17H - Tarifs : A1/A2
- Mercredi 22 février 2022 : préparons un repas 0 déchets et dégustons le ! – ESC Candé - Horaires : 14H à 17H - Tarif : gratuit car intergénérationnel
- Jeudi 23 février 2023 : animations surprises avec les jeunes de Noyant, Segré et Pouancé – à Chazé-sur-Argos - Horaires : 13H à 17H - Tarifs : A1/A2
- Jeudi 23 février 2023 : soirée crêpe – ESC Candé - Horaires : 18H à 22H - Tarifs : A1/A2
- Vendredi 24 février 2023 : ciné pop corn – ESC Candé - Horaires : 14H à 17H - Tarifs : A1/A2

-VALIDE le contenu de la plaquette d'animations pour les activités de l'hiver 2023.

-VALIDE le tarif de 90 € pour tous les habitants du SIC et 108 € pour tous les hors SIC pour les 10 cours d'Anglais de 1h30, quel que soit leur âge.

-PREND NOTE de la gratuité avec adhésion obligatoire des activités de la plaquette sauf quand il est précisé que l'adhésion n'est pas obligatoire et qu'un tarif est mentionné.

-PRECISE que les recettes des animations jeunesse seront encaissées après émission d'une facture adressée par le Trésor Public de Segré.

-DIT que les recettes liées aux adhésions seront encaissées par le biais de la régie de recettes de l'Espace Socioculturel du Candéen.

-DIT que la plaquette des animations d'hiver 2023 est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les devis éventuels des activités ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-04-04-009

Organisation d'un séjour mutualisé 11-15 ans du 27 juin au 01 juillet 2022 à Saint-Hilaire de Riez (85) en partenariat avec les ALSH de la direction Multisites du candéen ;

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse rappelle que l'Espace Socioculturel du Candéen est géré par le Syndicat Intercommunal du Candéen et de nombreuses activités s'y déroulent durant l'année à destination des enfants comme les animations jeunesse 11-15 ans.

Elle explique qu'en partenariat avec les associations Familles Rurales d'Angrie, Candé, Chazé-sur-Argos et Loiré gestionnaires d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), l'Espace Socioculturel du Candéen propose un séjour été destiné aux 11-15 ans la semaine du 27 juin au 01 juillet 2022 à Saint-Hilaire de Riez (85).

24 places sont proposées pour des activités nature, aventure et découverte.

5 déclarations de séjour de vacances auprès de jeunesse et sport seront effectuées, au nom de l'AFR Angrie, l'AFR Candé, l'AFR Chazé-sur-Argos, l'AFR Loiré, et une au nom du SIC (avec les mêmes équipes et les mêmes effectifs) ce qui permettra d'avoir une couverture légale en cas d'accident.

L'équipe d'animation sera composée de l'animateur jeunesse du SIC comme directeur du séjour et de 2 animateurs salariés de l'AFR Candé, recrutés par cette dernière.

Les AFR régleront l'ensemble des dépenses et encaisseront l'ensemble des recettes du séjour (subventions + familles) au prorata du nombre d'inscrits par commune

La communication sera partenariale (ESC/AFR) avec une diffusion sur les 2 réseaux.

Le tarif adhérent sera appliqué aux adhésions FR et/ou ESC avec majoration de 10 € en cas de non adhérence à l'un ou l'autre.

Le prix du séjour n'est pas encore totalement arrêté mais devrait se situer entre 100 et 150€ par enfant selon le quotient familial

La Vice-Présidente propose de valider le déroulement de ce séjour dans les conditions présentées ci-dessus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE le déroulement du séjour jeunes 11-15 ans la semaine du 27 juin au 01 juillet 2022 à Saint-Hilaire de Riez (85), dans les conditions présentées ci-dessus, en partenariat avec les associations Familles Rurales d'Angrie, Candé, Chazé-sur-Argos et de Loiré gestionnaires d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

-AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BILAN GENERAL

Le secteur jeunesse, où on en est ? Depuis 2018, le référent jeunesse a changé à quatre reprises, ce qui a empêché une bonne dynamique et se ressent aujourd'hui dans l'activité de l'Info-Jeunes et de l'animation jeunesse avec les 11-15 mais aussi dans le lien aux partenaires, aux familles et aux jeunes du territoire. En effet, Cela prend un certain temps de découvrir le territoire, rencontrer et se faire connaître des jeunes. Le référent jeunesse est arrivé en Septembre 2021, et une formation fut nécessaire à son arrivée pour lui permettre d'être outillé. Nous avons pu alors retrouver une impulsion dans les projets jeunes mais qui s'est

vite essoufflée suite à l'annonce du départ du référent. La jeunesse reste l'un des chantiers les plus importants du centre social, tout est encore à construire, c'est un secteur peu visible dans les activités de l'Espace Socioculturel mais tout simplement dans la vie des territoires d'intervention. Quelle politique pour la jeunesse aujourd'hui dans notre territoire ? Comment agir pour notre jeunesse ? Quelle vision ont les jeunes de leur territoire ? Quelle jeunesse souhaitons-nous sur le territoire ? Comment leur donner le pouvoir d'agir et de s'épanouir ? Autant de questions que nous devons-nous poser mais aussi y apporter une réflexion et réponse collective. Pour changer cela, il va falloir travailler ces questionnements à l'aide d'une commission jeunesse qui a été peu active depuis le dépôt du projet social.

Notre méthode d'action envers les jeunes est aussi à ajuster : plus de hors les murs, de partenariats, de passerelles à tisser ou retisser avec les acteurs en lien avec cette jeunesse (les conseils municipaux de jeunes, les associations sportives, les établissements scolaires, les familles, les foyers de jeunes, la mission locale etc...). Il sera aussi nécessaire et primordial de donner aux jeunes ce pouvoir d'agir pour les rendre pleinement acteurs de leur projet. Pour arriver à répondre à ces nombreux objectifs, nous allons devoir stabiliser ce secteur avec un animateur.trice qui soit présent(e) sur le long terme pour inventer et organiser ce lien de confiance.

En proposant des espaces de rencontres entre jeunes, des espaces d'échanges en leur donnant la possibilité de s'exprimer, en permettant la découverte d'activités, En les engageant et les valorisant dans des projets qui leur donnent une véritable place sur leur territoire. En étant un lieu ressource, un espace d'accompagnement dans leurs parcours, un lieu d'initiatives et de projets, un lieu d'informations à leurs interrogations quotidiennes. En étant mobile sur le territoire mais aussi en animant dans chaque territoire. En répondant présent sur les réseaux sociaux et les questionnements autour du Numérique

L'aspect de mobilisation et comment communiquer auprès des jeunes nous interroge aussi :

S'appuyer des partenaires et des groupes de jeunes existants sur le territoire pour renforcer la cohésion et le travail avec les acteurs du territoires (Associations sportives et culturelles, foyer Cassiopée, les foyers de jeunes).

Continuer à développer les actions hors les murs, de s'approprier les espaces sur les différents territoires afin de répondre à un besoin de proximité exprimé par les jeunes.

Développer un véritable projet en direction des 16/25 ans qui sont éloignés de notre structure et complètement oublié dans nos actions.

3.2.5. Solidarités et intergénération

ACTIONS SENIORS DIVERSES

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-01-18-002
Convention à signer avec l'association Profession Sport et Loisirs 49 pour les ateliers sommeil relaxation de janvier à juillet 2022 et avec l'association prévention routière pour des ateliers ;

Vu la délibération n° 2021-07-20-003 du comité syndical du 20 juillet 2021 validant la convention relative au financement d'actions collectives de prévention (appel à initiatives 2021 - axe 6) à signer avec le Conseil Départemental 49 pour un montant de 31 409 € pour le financement de 10 actions séniors du 01/09/2021 au 31/08/2022,

Vu la délibération n°2021-10-20-003 du comité syndical du 20 octobre 2021 qui fixait les tarifs des activités,

Le Vice-Président en charge du social explique que pour mettre en place ces actions et valider le programme, certains devis et conventions doivent être validés :

- convention à signer avec Profession Sport et Loisirs 49 pour des ateliers sophrologie de janvier à juillet 2022 pour 2 917.56 € (12 fois 2h)
- convention prévention routière : 500 € pour 2 séances de 2h30 de janvier à juin 2022
- devis ateliers nutrition Edwige DEMAS : 1 200 € pour 6 ateliers de janvier à juin 2022
- ateliers mémoire Viexidom : 3 ateliers de 6 séances de 2h pour 2 556 € de janvier à juin 2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les termes de la convention à signer avec l'association Profession Sports et Loisirs 49 sise Maison Départementale des Sports – 7 rue Pierre de Coubertin – BP 43527 – 49130 LES PONTS-DE-CE Cedex pour 12 séances de sophrologie de 2h de janvier à juillet 2022 pour un montant de 2 917.56 € adhésion 2022 comprise et hors frais de déplacement ou autres frais éventuels.
- VALIDE les termes de la convention de partenariat à signer avec le Comité Départemental de Prévention Routière – 6 boulevard Olivier COUFFON – 49100 ANGERS pour 2 séances de 2h30 de janvier à juin 2022 pour un montant de 500 €.
- EMET un avis favorable au devis proposé par Madame Edwige DEMAS sise 11 place Francisco Ferrer – 49800 TRELAZE pour 6 ateliers nutrition de 2h de janvier à juin 2022 au prix unitaire de 200 € soit 1200 € hors coût des aliments pris en charge directement par l'ESC.
- EMET un avis favorable au devis proposé par VIEXIDOM services sise 28 boulevard Jacques Portet – 49000 ANGERS pour 3 ateliers de 6 séances de 2h pour les ateliers mémoire en jeu pour un montant de 2 556 € TTC.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions et devis afférents, tout nouveau document qui modifierait les dates en cas de report notamment lié à la situation sanitaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-02-23-001
Animations séniors septembre 2022-août 2023 : actions, programme, financement... ;

Le Vice-Président en charge du social explique aux élus que l'appel à initiatives « Bien Vieillir » 2022-2023 de la Conférence des Financeurs du Conseil Départemental 49 (CD 49) relatif au développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie est paru et que le dossier avec les projets doit être remis pour le 25 février 2022 et peut être déposé pour deux ans en une seule fois (avec réajustement possible au moment du bilan intermédiaire).

Parallèlement, des aides de la CARSAT pourront être sollicitées au cours du 1^{er} semestre 2022. Une aide prévisionnelle de 3 000 € a été inscrite dans le budget au regard des années précédentes.

Le Vice-Président présente les 15 actions qui seraient mises en place à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 sur le territoire du candéen ainsi que le budget prévisionnel par action. Le budget global s'élève à 51 543.21 € (hors valorisation de locaux et de bénévolat). Ces actions sont réparties en 5 blocs :

- « je surveille ma santé »
- « la marmite solidaire et intergénérationnelle »
- « soyons curieux »
- « l'accès au numérique »
- « boîtes à outils des retraités »

Les statistiques de fréquentation des séniors aux actions mises en place en 2021 sur le candéen sont de 292 dont 26 pour Angrie, 202 pour Candé, 22 pour Challain, 5 pour Chazé, 14 pour Loiré et 23 autres communes.

Le Vice-Président précise que le Président a reçu délégation pour solliciter des demandes de subvention de fonctionnement pour les actions du SIC et présente le montant à solliciter auprès de la Conférence des Financeurs du Conseil Départemental 49 : 46 419.21 €

Le Président demande aux élus de se prononcer sur ce programme d'actions et les modalités de financement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable au programme de 15 actions à destination des séniors pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 et au budget prévisionnel afférent annexé.
- ACCEPTE de déposer un dossier dans les mêmes conditions pour deux années auprès de la Conférence des Financeurs du Conseil Départemental 49 soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024 pour un montant annuel de 46 419.21 €.
- PREND ACTE que le Président a reçu délégation du comité syndical pour solliciter des demandes de subventions de fonctionnement dans le cadre des activités du SIC et donc que des demandes vont être déposées à hauteur de 46 419.21 € par an auprès de la Conférence des Financeurs du Conseil Départemental 49 pour 2 années.
- PREND NOTE que des aides complémentaires pourront être sollicitées auprès de la CARSAT des Pays-de-la-Loire au cours du 1^{er} semestre 2022.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le tableau des 15 actions annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui n'entrerait pas dans le champ de ses délégations.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-05-17-002
Reversement de 3 594 € à la Conférence des Financeurs 49 pour 3 actions 2020-2021 dont les dépenses n'ont pas pu être effectuées en totalité : ateliers histoire et mémoire, activités physiques adaptées, ateliers mémoire

Le Vice-Président en charge du social rappelle que la Conférence des Financeurs 49 a financé en 2020 toute une série d'actions à hauteur de 36 146 € à destination des séniors à mettre en place initialement du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 puis à titre dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2021.

Le bilan financier a été fait en début d'année 2022 et il s'avère que 3 actions n'ont pas pu, au regard du contexte sanitaire, faire l'objet de suffisamment de dépenses pour être financées à 100%.

La règle retenue est de ne récupérer que 80% du montant de la dotation non consommée et ce, au-delà de 500 €.

Voici le détail des 3 actions concernées :

Action	Montant versé	Trop versé retenu
Ateliers histoire et mémoire	2 390 €	1 437 €
Activités physiques adaptées	2 860 €	1 198 €
Atelier mémoire	4 522 €	960 €
TOTAL	9 772 €	3 594 €

Ainsi, le SIC est redevable de 3 594 € auprès de la pairie départementale.

Le Vice-Président demande aux élus de se prononcer sur ce reversement et d'autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de reverser la somme de 3 594 € à la paierie départementale du Conseil Départemental 49 pour des dotations non consommées dont le détail est susmentionné, dans le cadre des actions séniors de la Conférence des Financeurs 49 du 01/09/2020 au 31/08/2021 prorogées au 31/12/2021.

-AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le mandat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-07-19-002
--

Convention relative au financement d'actions collectives de prévention (appel à initiatives 2022 - axe 6) à signer avec le Conseil Départemental 49 pour un montant de 28 449 € pour le financement de 11 actions séniors du 01/09/2022 au 31/08/2023
--

Le Vice-Président en charge du social rappelle que par délibération n°2022-02-23-001 du comité syndical du 23 février 2022, les élus du SIC avaient émis un avis favorable à la demande de financement de 15 actions à destination des séniors pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, renouvelable pour un an auprès de la Conférence des Financeurs 49.

Le budget prévisionnel des actions 2022/2023 avait été validé avec notamment une demande d'aide financière de 46 419 € auprès de la Conférence des Financeurs du Département de Maine-et-Loire.

Le Vice-président explique qu'un retour de la Conférence des Financeurs 49 a été reçu et la somme de 28 449 € est attribuée pour le financement de 11 actions. En effet, les 4 nouvelles actions suivantes ne seront pas financées : « la marmite solidaire et intergénérationnelle : voisin'ages » ; « l'accès au numérique : atelier tablette » ; « soyons curieux : résidence d'artistes » ; « soyons curieux : si on sortait ». Ainsi, ces actions ne seront pas effectuées et les dépenses ont été mises à 0.

Aussi, il est précisé que le budget sera réajusté au niveau des dépenses en fonction des aides attribuées.

Pour rappel, une somme de 5 500 € a aussi été attribuée par la CARSAT des Pays-de-La-Loire pour les actions séniors 2022-2023.

Le Vice-Président présente les termes de la convention de financement à signer avec le Département de Maine-et-Loire et demande aux élus de la valider.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les termes de la convention relative au financement d'actions collectives de prévention (axe 6) pour un montant de 28 449 € pour 11 actions séniors 2022/2023 à signer avec la Conférence des Financeurs du Département de Maine-et-Loire sise CS 94104 – 49941 ANGERS CEDEX 9.

-PREND NOTE que cette somme est attribuée pour 2 années et qu'un réajustement pourra être effectué à mi-parcours.

-DIT que la convention est annexée à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-09-20-001
--

Animations séniors, adultes et autres à compter de l'automne 2022 : devis et conventions à signer avec les prestataires et convention d'attribution de subvention à signer avec la CARSAT des Pays-de-la-Loire pour les actions séniors 2022/2023
--

Vu la délibération n° 2022-07-19-002 du comité syndical du 19 juillet 2022 validant la convention relative au financement d'actions collectives de prévention (appel à initiatives 2022 - axe 6) à signer avec le Conseil Départemental 49 pour un montant de 28 449 € pour 11 actions séniors 2022/2023 ;

Vu la délibération n° 2022-07-19-003 du comité syndical du 19 juillet 2022 validant le planning, les conditions de déroulement et les tarifs des activités de septembre à décembre 2022 ;

Le Vice-Président en charge du social explique que pour mettre en place ces actions, certains devis et conventions doivent être validés :

Actions séniors :

- 1/ Ateliers mémoire à signer avec Viexidom : 2 ateliers de 6 séances de 2h pour 1 704 € TTC
- 2/ Ateliers prévention des chutes à signer avec Siel Bleu : 12 séances de 2h pour 1 680 € TTC + adhésion annuelle de 15 €
- 3/ Ateliers Nutrition à signer avec Edwige DEMAS : 10 ateliers de 4h pour 2 150 € TTC
- 4/ Ateliers sophrologie à signer avec Profession Sports et Loisirs 49 : 12 séances de 2h pour 2 917.56 € TTC dont adhésion de 45 €
- 5/ Activités Physiques Adaptées à signer avec Siel Bleu : 20 séances d'1h pour 1 400 € TTC
- 13/ Cours informatique à signer avec le CFPPA Le Fresne : 2 séances de 10 cours de 2 pour les initiés et 2 séances de 10 cours de 2h pour le perfectionnement pour 8 671.92 € TTC.
- 14/ Prévention routière à signer avec l'association Prévention Routière : 2 interventions de 2h pour 500 € TTC.

Autres actions adultes/jeunes :

- 1/ Cours d'Anglais avec Fish communication : 10 cours de 3h (2 groupes) pour 2 250 € TTC
- 2/ Cours de couture avec « Le Passe-temps de Ninette » : 32h pour les adultes et 34h pour les enfants pour 990 € TTC
- 3/ Ateliers Mangas avec Galets d'âme : 17 séances d'1h pour 1 639 € TTC
- 4/ Ateliers relaxation « un temps pour soi » avec Galets d'âme : 17 séances d'1h pour 1 639 € TTC

Aussi, le Vice-Président précise qu'un accord de financement de 5 500 € a été donné par la CARSAT des Pays-de-la-Loire pour les actions séniors 2022/2023. Une convention, dont le Vice-Président présente les termes, doit être signée en ce sens.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable aux devis/conventions annexés présentés ci-dessus à signer pour les activités séniors et adultes/jeunes de septembre 2022 à juillet 2023.
- RAPPELE que les règles de minimum de participants fixées par délibération n°2022-07-19-003 du comité syndical du 19 juillet 2022 devront être respectées pour que les actions puissent se dérouler.
- ACCEPTE les termes de la convention d'attribution d'une subvention AVS n°10/2022-50 annexée à signer avec la CARSAT des Pays-de-la-Loire pour un montant de 5 500 € pour les actions menées dans le cadre du projet « agir pour le Bien vieillir dans le canton (2022/2023).
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions et devis afférents, la convention de la CARSAT Pays-de-la-Loire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Concevoir le vieillissement comme un processus qui concerne l'ensemble des habitants du territoire ce qui se traduit dans le projet social ESC par « Être au plus près des territoires et des habitants » En 2022, avec l'arrivée de notre moussaillonne Corinne Lubert, nous avons repensé l'action autour du Bien Vieillir et structurer la démarche menée auprès des aînés. Cela s'est traduit par la définition de trois objectifs 1/ Considérer le vieillissement comme une richesse 2/ Prendre en compte les aspirations des retraités dans leur diversité, leur permettre de se réaliser individuellement et collectivement et de s'impliquer, en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités, dans la vie sociale 3/ Accompagner les transitions (arrivée à la retraite, veuvage, séparation...), lutter contre les situations d'isolement (éloignement ou absence de famille, maladie, handicap, situations financières précaires, mobilité réduite...), en encourageant les solidarités, pour permettre à tous "d'habiter la vie"

Le projet senior et leur accompagnement repose sur 3 facteurs :

Le senior dans son domicile
Le senior au sein de la cité
Le senior dans sa commune

En 2022, Ce sont en moyenne 1636 seniors qui participent et s'investissent au sein des animations.

En regardant de près le fichier des adhérents, nous constatons que les personnes de plus de 60 ans constituent la majorité du public du centre social, cela s'explique par une plus grande disponibilité dû au passage à la retraite. Alors, il était nécessaire pour nous d'agir et de proposer un véritable projet à destination des seniors

Délégations de pouvoir/questions diverses :

-dépôt d'un dossier de demande de subvention à hauteur de 10 000 € pour les actions seniors 2022/2023 auprès de la CARSAT des Pays-de-la-Loire en complément des aides de la Conférence des Financeurs 49.

TRANSPORT SOLIDAIRE VOITUR'AGES

Voiturages est un service de transport solidaire basé sur le bénévolat et l'échange afin de lutter contre l'isolement des personnes. Il permet aux personnes isolées ou n'ayant pas de moyen de transport de se déplacer pour les nécessités de la vie courante. Ce service est destiné aux habitants d'Angrie, Candé et Challain-la-Potherie, et s'adresse aux personnes âgées du territoire (à leur domicile ou en établissement) et à d'autres personnes qui auraient des besoins ponctuels (habitants sans permis ou véhicule, jeune, mère ou père au foyer, demandeur d'emploi exceptionnellement, personne Des habitants ayant traversé seuls une maladie et qui ont besoin de se reprendre en main collectivement, Le passage d'une vie active et une pratique professionnelle « physique » et « intellectuelle » a une inactivité totale, En 2022, ce sont 75 bénéficiaires du transport solidaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-02-23-002
Modification du règlement intérieur du service de transport solidaire Voitur'ages

Le Président explique que suite à la dernière réunion du 31 janvier 2022 avec les bénévoles, il convient de modifier quelques éléments du règlement intérieur d'utilisation du service de transport solidaire Voitur'ages pour les 3 communes d'Angrie, Candé et Challain-la-Potherie concernées.

En effet, le forfait de 2 € pour 4 km intramuros dans Candé doit être revu et est réajusté à 2.50 € sans notion de kilométrage.

Aussi, concernant les personnes à mobilité réduite qui ont un macaron pour le stationnement, il serait bon qu'elles l'emmènent avec elles pour faciliter le stationnement. Ces deux éléments sont ajoutés à l'article 5 : « modalités de fonctionnement » du règlement intérieur.

Le Président présente le règlement intérieur modifié et demande aux élus d'en accepter les termes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable au règlement intérieur d'utilisation du service de transport solidaire « Voitur'ages modifié au regard des éléments sus présentés pour les communes d'Angrie, Candé et Challain-la-Potherie.

- DIT que le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'accès au NUMERIQUE avec Anjou Numérique et le CFPPA

L'objectif de ce programme est de développer un « pôle multimédia » pour réduire la fracture numérique des seniors et offrir un espace d'accompagnement spécifique pour faciliter l'utilisation du numérique et l'accès aux équipements. Se familiariser aux outils numériques, se former à l'utilisation de logiciels, s'équiper... Tous ces sujets seront abordés aussi bien pour les débutants que pour les plus expérimentés avec la mise en place de : cours informatiques et tablettes 360 participations au total

Atelier tablette : En 2022, 14 séances ont été proposées à raison de 1h30 (2 fois par mois sauf vacances scolaires). En partenariat avec le conseiller numérique d'Anjou numérique qui apporte des réponses techniques et permet de consolider les connaissances des habitants grâce à son expertise du sujet. 11 personnes (1 homme et 10 femmes) 63 à 91 ans soit un total de 154 participations L'accès aux droits, démarches administratives : notre rôle est d'accompagner les seniors dans leur vieillissement en leur donnant accès à l'information sur leur domaine d'intérêt. C'est pourquoi, en lien avec la Maison France Services, des temps ont été proposés notamment sur les arnaques en ligne et le démarchage à domicile. (cf partie Maison France Services pour les participations)

Notre Centre social intervient sur un territoire dont la population est vieillissante et isolée du fait de la ruralité et de la faible densité. Nous accueillons régulièrement des personnes âgées dans la manipulation d'outils numériques. Plusieurs d'entre elles nous ont sollicitées pour une structuration de cet accompagnement afin de les amener vers une autonomie relative quant à l'usage de ces équipements. Tous les vendredis, des ateliers conviviaux et collectifs autour de l'informatique : partage et échanges entre eux leurs problématiques, travaillent ensemble autour de projets communs ou personnels. L'intervenante les accompagne à la familiarisation de l'outil numérique et dans ses usages comme les démarches en ligne, créer un cv, utiliser son smartphone, comprendre une application, sauvegarder des photos...

Boite à outils des retraites

Ce public est de plus en plus isolé dans leur environnement. Nous constatons, très souvent, que les seniors manquent d'informations,

des espaces d'accompagnement et des lieux d'expression. Notre projet veut répondre à ce manque proposant un espace ouvert et

facile d'accès pour permettre aux seniors du territoire de créer une dynamique adaptée à leurs attentes mais surtout de leur donner

un espace de réponses et de ressources à leurs questionnements. Pour tenter d'y répondre, il a été mis en place :

Le logement avec « Avancer en âge et penser habitat de demain » de l'association Habitage : Il apparaît une dimension qui n'a

jamais été ou peu engagée. En effet, force est de constater que ce vieillissement de la population dans le territoire engage la

nécessité de prendre en compte le domicile et de l'adaptation de celui-ci pour les seniors afin de construire un habitat durable

dans le temps. L'intégrer dans le projet de vie des seniors car nombreux sont les seniors à vouloir se maintenir le plus longtemps

possible dans son habitat. Un groupe de 6 habitant.es (1 homme et 5 femmes) ont participé à cette action. Différentes visites et rencontres ont été organisées à Segré à la Résidence Jean d'Ormesson, à Angers.

Prévention routière avec le département : La réglementation évolue, le réseau routier change, la circulation augmente et il faut apprendre ou réapprendre à partager les voies de circulation avec les autres usagers. Le

vieillesse a des conséquences inévitables sur la vue, l'audition, les réflexes et donc la sécurité et celle des autres. Pour sécuriser les déplacements des seniors, ce programme s'articule autour de plusieurs objectifs : remettre à jour ses connaissances du code de la route et connaître ses aptitudes physiques. Ce sont 18 bénéficiaires de 61 à 85 ans.

Les aidants avec l'Escale des Moncellières de notre secteur sont rattachés au projet de l'Escale des Moncellières situés à Ingrandes sur Loire. Cette structure mobile mais pas présente au quotidien ne facilite pas le répit tant souhaité par les habitants. Différentes actions ont été menées les années précédentes mais avec la période du COVID, la dynamique est à relancer. Le 5 décembre 2022, une rencontre s'est déroulée à l'ESC avec M. Morin du CLIC Anjou Bleu et Mme Riveron, psychologue de l'Escale Les Moncellières sur le thème des Aidants. La principale difficulté est de les repérer. C'est pourquoi, il est important de s'appuyer sur les acteurs sociaux locaux tels que les associations d'Aide à Domicile, les SSIAD et autres. Plusieurs questions se posent : « Comment permettre aux aidants de se reconnaître en tant qu'aidant ? « Qu'est-ce qu'un aidant ? », « Comment construire un collectif avec une individualisation de la demande ? », Comment relaye-t-on l'information : on constate que le sujet n'est pas si évident à communiquer ? En perspective : un moment d'information et d'échange entre aidants pour connaître les besoins des aidants. Une réflexion est en cours

« Je surveille ma santé » une belle retraite en bonne santé

Les retraités expriment leur volonté d'être autonomes, en bonne santé tout en restant actifs le plus longtemps possible. L'objectif est que chacun reprenne confiance en ses capacités tout en maintenant un lien social dans un collectif. Ces activités répondent à un besoin de reconnaissance et besoin d'être rassuré sur ses propres capacités.

Atelier mémoire avec VIEXIDOM : Atelier convivial autour d'exercices ludiques et pratiques visant à stimuler les différentes formes de mémoire autour d'objectifs comme la lutte contre les effets du vieillissement cérébral, pallier aux troubles de la mémoire et préserver l'autonomie des 60 ans et +. 18/20 bénéficiaires «Être chez moi en sécurité » avec un atelier de prévention des chutes avec Siel Bleu est une thématique transversale, ce sujet permet d'aborder différents facteurs de la prévention de la perte d'autonomie : lien social, alimentation, activité physique, environnement sécurisé, pratique, confortable mais également qui respecte notre âge et notre identité. Ils sont animés par Siel bleu. Un cycle de 10 à 12 séances, à raison d'une fois par semaine. 1 fois par mois (2h) soit 3 séances. 13 bénéficiaires (2 hommes et 11 femmes) de 70 à 88 ans.

Bouger au quotidien – Se mettre au sport ! avec Siel Bleu Marcher, Activité physique, atelier d'équilibre, ... Avec l'avancée en âge, la personne garde ses capacités, a des perspectives devant elle, cependant il faut adapter les activités à son âge et en lien avec les actes, parfois plus compliqués, de la vie courante (fréquence, accueil, nature de l'activité, respect du rythme de chacun). Ces activités répondent aussi globalement à un besoin de reconnaissance de la personne âgée, au renvoi d'une image positive. Nous entendons aussi les éléments suivants : En 2022, 17 séances ont été menées à raison d'une heure tous les 15 jours, 23 personnes (4 hommes et 19 femmes) de 71 à 88 ans.

Atelier nutrition : Découverte de recettes et temps partagé autour d'un repas. Partager le plaisir de cuisiner et de déguster ensemble tout en étant sensibilisé à l'équilibre alimentaire. Ateliers cuisine mené 1 fois par mois dans les locaux du centre social. Les recettes sont adaptées aux besoins des personnes de +60 ans et facilement adaptables à leur vie de tous les jours. Ils sont animés par une nutritionniste et organisés autour de différentes méthodes et conseils pratiques et théoriques facilement réutilisables : ustensiles de cuisine, fiches techniques, sensibilisation, brochures... Les séances sont construites autour de la découverte et des échanges qui permettent une reprise de confiance en ses capacités. Ce sont des temps privilégiés rompant la solitude, de réels moments de détente et d'ouverture permettant la création de liens entre les participants. Le repas pris en commun avec les plats confectionnés le matin participe à cette création de liens. En 2022, 9 séances se déroulent à raison d'une fois par mois, pour un groupe de 10 personnes. 14 personnes (2 hommes et 12 femmes)

Atelier Relaxation : ce temps pour soi est un des ateliers qui a le plus de succès. Après les événements sanitaires que nous avons tous vécus, les seniors ont répondu présents à cette nouvelle activité. C'est une

activité qui a permis de rencontrer de nouvelles personnes. En 2022, 18 séances ont été animées à raison d'1h30 tous les 15 jours. Comme les autres années, cet atelier répond à un réel besoin de prendre du temps pour soi. « JE SURVEILLE MA SANTE » une belle retraite en bonne santé ! 24 personnes (1 homme et 23 femmes) de 63 à 88 ans.

Lien social avec...

Le centre social invite les personnes âgées isolées ou peu mobiles à rompre l'isolement le temps d'un après-midi, d'un spectacle, d'un atelier, autour d'un café, à « papoter », à créer, bricoler pour ne pas être seule.

Les Après-midi détente : Un jeudi tous les 15 jours un groupe de personnes habitants vient rompre l'isolement de leur quotidien. Le programme est varié, il y a des bricolages, des sorties sur le territoire, des après-midis jeux de société... La participation aux AM Détente est assez aléatoire et dépend des activités proposées dans ce cadre-là.

En 2022, 21 séances ont été organisées à raison de 2h tous les 15 jours. 16 femmes de 68 à 82 ans

Espace Beausoleil à la Résidence Séniors: Suite à un premier temps proposé le jeudi 23 juin 2022, autour d'une animation contes et gourmandises (60 personnes) dans l'enceinte des logements Podeliha, le projet s'est poursuivi avec des habitants relais et élu dans le cadre de la Semaine Bleue. L'objectif est de donner la possibilité à un collectif d'habitants seniors d'utiliser ce lieu pour des rencontres régulières. Deux rencontres ont pu être proposées en novembre et décembre où 25 personnes étaient présentes.

Etre au plus près des territoires et des habitants avec

La référente seniors Intervient dans les clubs des retraités sur l'ensemble du territoire du SIC Lors des assemblées générales des associations des retraités ou à la parution de la plaquette de l'ESC, une rencontre avec les membres des différents clubs a été programmée. C'est l'occasion de présenter les différentes actions, créer du lien et de prendre en compte les besoins des personnes.

Se créer une identité avec

Commission Partenaires Séniors (2 fois dans l'année) Lors de nos commissions, nous avons collectivement définis les objectifs de cette commission :

Favoriser une réflexion sur une démarche commune en cohérence avec les besoins du territoire

Réussir à créer du commun en prenant en compte chaque acteur : Habitants ; Techniciens ; Financeurs ; Elus Se faire rencontrer des personnes qui ne se rencontreraient pas

Des rencontres avec des associations acteurs sur le territoire (jardins familiaux, un bouchon = un sourire, SEL,...) pour créer de la passerelle sur les projets seniors.

3.2.6. Le Socioculturel

Comme partout sur le territoire français, la bibliothèque reste l'équipement culturel le plus proche des habitant.es. C'est donc pour nous sur le territoire le premier volet de la compétence culturelle intercommunale. Dans le cadre de ses missions propres et du projet socioculturel/social global de territoire. L'envie est de construire un programme régulier de manifestations et d'actions culturelles au sein des bibliothèques mais aussi hors des bibliothèques, dans le but :

De faire découvrir ou redécouvrir des œuvres et des auteurs, dans un équilibre entre le connu et la découverte De faire venir de nouveaux publics dans les bibliothèques et poursuivre notre mission de « Tisseurs de liens » De participer à l'image de la Bibliothèque comme lieu de vie, de rencontres et de culture dans les communes.

L'action culturelle est un élément fort de l'ancrage des bibliothèques dans ses territoires :

Elle permet de développer et entretenir de nombreux partenariats, qui contribuent à l'enracinement et au rayonnement des bibliothèques ; Elle sert de liens et de caisse de résonance à des événements et projets de territoire ; Elle fait connaître des initiatives artistiques, culturelles, sociales mais peut aussi en faire émerger.

Un réseau Intercommunal Chaque commune dispose d'une bibliothèque, cela porte au nom de 5 bibliothèques avec une bibliothécaire pour animer l'ensemble du réseau et coordonner les bénévoles.

ZOOM sur 2022

Ce sont 18 983 documents empruntés 4 299 emprunteurs 60 bénévoles

QUI SONT LES LECTEURS DU CANDEEN ?

Nous constatons qu'il n'y a pas de tranches d'âges qui prédominent mais qu'il y a des spécialités selon les communes, par exemple : Angrie : 30% des lecteurs ont entre 30 et 59 ans Candé : 32% des lecteurs ont entre 60 et 99 ans Challain : 34% des lecteurs ont entre 0 et 13 ans Chazé : 42% des lecteurs ont entre 0 et 13 ans Loiré : 46% des lecteurs ont entre 30 et 99 ans

PARTENARIAT AVEC LES ECOLES

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-09-20-006

Conventions de partenariat et de mise à disposition de documents à signer avec les écoles du candéen dans le cadre du réseau des bibliothèques « Histoire de Lire »

L'élue référente en charge du réseau « Histoire de Lire » explique que la collectivité organise des accueils de classes dans les bibliothèques du candéen depuis de nombreuses années, à destination de plusieurs écoles. Des conventions avaient été signées mais il convient de les mettre à jour en les uniformisant et d'en signer une avec l'école privée de Candé qui souhaite bénéficier de ce service partenarial.

Cette convention a pour but de formaliser le partenariat entre le réseau et les écoles aussi bien en termes de prêts de documents que de potentielles actions partenariales.

Les écoles du candéen concernées sont les suivantes :

- L'Ecole Primaire Publique « Le Petit Anjou » à Angrie
- L'Ecole Primaire Publique du « Val de l'Erdre » à Candé
- L'Ecole Primaire Privée « St Jean-Baptiste » à Candé
- L'Ecole primaire privée « Grain de Soleil » à Challain-la-Potherie
- L'Ecole Primaire Publique « Alexandre Jardin » à Chazé-sur-Argos
- L'Ecole Primaire Privée « St Joseph » à Chazé-sur-Argos
- L'Ecole Primaire Privée « Ste Marie » à Loiré

Le contenu du modèle de convention unifié est présenté aux élus et l'élue référente propose d'en valider les termes sans durée limitée, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes du modèle unifié de convention de partenariat à signer avec les écoles du candéen listées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022, dans le cadre du réseau des bibliothèques « Histoire de Lire ».
- DIT que le modèle de convention est annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accueil des classes dans chaque bibliothèque avec des lectures d'histoires autour d'un thème, d'une nouveauté, d'un illustrateur avec un emprunt de documents pendant un mois. Nouveauté 2022 : Accueil de l'école Saint Jean Baptiste, école privée de Candé qui viennent pour la première fois à la Bibliothèque. Bon retour des enseignants ! L'Espace Socioculturel du Candéen et le réseau des bibliothèques a souhaité organiser un temps d'échanges autour de la question de la culture dans les écoles suites aux divers changements s'opérant au Pays. Ce premier temps de rencontre a permis de partager idées et envies des professionnels sur la dimension culturelle. Pour 2023, le réseau des bibliothèques et l'Espace Socioculturel du Candéen ont proposé aux équipes enseignantes des projets culturels. Pour cette expérimentation, nous nous sommes concentrées sur la partie « Être et devenir spectateur »

ANIMATIONS SOCIOCULTURELLES

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-04-04-011

Validation de la plaquette des animations de printemps 2022

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse explique que la plaquette des activités du Syndicat Intercommunal du Candéen pour le printemps 2022 doit être validée pour être distribuée début avril 2022.

Les grandes lignes sont présentées aux élus et notamment une version plus épurée de la plaquette qui a été travaillée.

Le Vice-Président propose aux élus de valider le contenu de cette plaquette d'activités d'avril à juin 2022 ainsi que les modalités tarifaires afférentes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE le contenu de la plaquette d'animations pour les activités du printemps 2022 d'avril à juin 2022.

-PREND NOTE de la gratuité avec adhésion obligatoire des activités de la plaquette sauf quand il est précisé que l'adhésion n'est pas obligatoire et qu'un tarif est mentionné.

-PREND NOTE que les activités faisant l'objet d'une tarification spécifique ont déjà fait l'objet d'une délibération particulière comme les animations jeunesse.

-DIT que les recettes liées aux adhésions (hors animations jeunesse) seront encaissées par chèque bancaire, chèques vacances ou espèces à l'ordre du Trésor Public par le biais de la régie de recettes de l'Espace Socioculturel du Candéen.

-DIT que la plaquette des animations d'avril 2022 est annexée à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-11-15-005

Nuit de la lecture le 20 janvier 2023 : programme, budget et refacturation

La référente élue du réseau des bibliothèques « Histoire de Lire » rappelle que comme tous les ans depuis quelques années, le Centre National du Livre nous a informé que la Nuit de la lecture 2023 se déroulerait du 19 au 22 janvier 2023 sur le thème de la « Peur » pour les bibliothèques qui voudraient créer un temps d'animation à cette occasion.

Les bibliothèques et les librairies, véritables lieux de vie ouverts à tous, constituent le tout premier réseau d'équipements culturels de proximité. Par leur action, elles favorisent l'égal accès de tous à l'offre culturelle en portant une attention particulière à celles et ceux qui en sont les plus éloignés.

Les acteurs des champs de la solidarité et de l'éducation populaire, en partenariat avec le Ministère de la culture, partagent ces mêmes valeurs.

Aussi, les bibliothèques sont invitées à venir enrichir de leurs compétences et de leurs expériences, cet événement méritant d'être largement partagé.

Cette année, il n'y a pas de financement de l'Etat mais la possibilité d'obtenir des chèques lire qui seront distribués par tirage au sort le soir de l'événement si la collectivité en bénéficie.

Pour cette année 2023, il est proposé que cette Nuit de la lecture se déroule à la salle du Rocher de Chazé-sur-Argos avec le programme suivant :

Le 20 janvier 2023 de 18h à 21h :

- Après-midi : spectacle « le royaume de Mirpou » de la compagnie OeilduDo pour les écoles privées et publiques de Chazé-sur-Argos
- 18h : parcours de la petite peur (apéro offert) suivi de lectures effrayantes
- 20h : spectacle « le royaume de Mirpou » de la compagnie OeilduDo

Devis à 1 735 € TTC (contrat de cession des droits d'exploitation à venir à signer) pour ces deux représentations + des frais de SACD à prévoir aux alentours de 200 €

Il est proposé que les écoles participent à hauteur de 3 € par enfant pour cette représentation (environ 75 élèves)

Cela représenterait donc 225 € de recettes. Le montant définitif sera ajusté après l'événement.

Aussi, une demande de 4 chéquiers de 10 chèques lire de 10 € va être effectuée comme l'an passé.

Enfin, l'association bibliothèque de Chazé-sur-Argos est associée à cette soirée pour organiser l'événement.

L'élue référente demande aux élus de valider le programme et le financement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le déroulement de la Nuit de la Lecture à la salle du Rocher de Chazé-sur-Argos le vendredi 20 janvier 2023 à partir de l'après-midi dans les conditions présentées ci-dessus ou à toute autre date adaptée si une annulation ou un report est à prévoir.
- EMET un avis favorable au devis du spectacle « le royaume de Mirpou » de la compagnie OeilduDo sise 10 rue Jacqueline Mazé – 49130 LES PONTS-DE-CE pour un montant de 1 735 € TTC.
- DIT que des frais SACD sont à prévoir pour cet événement.
- DECIDE d'appliquer la gratuité à la Nuit de la Lecture du 20 janvier 2023 sans nécessité de carte d'adhésion à l'ESC ni aux bibliothèques.
- AUTORISE le Président à solliciter une aide de 4 chéquiers lire de 10 chèques de 10 € soit 400 €, auprès du Ministère de la Culture.
- ACCEPTE de refacturer aux écoles de Chazé-sur-Argos à hauteur de 3 € par enfant participant au spectacle.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de cession des droits d'exploitation à venir, à émettre les mandats et le titre de recettes correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La nuit de la lecture s'est déroulée le 21 janvier 2022 à CAngrie (salle St Pierre). Thématique « aimons toujours, aimons encore » 15 personnes pour les animations et 42 personnes pour le spectacle. Ambiance « la vie en rose », déco cœur rose, sélection de livres sur l'amour

Proposition de trois ateliers bricolage :

Un badge cœur personnalisé Fabrication d'un petit pot avec des messages d'amour Une carte à fabriquer à destination d'une personne que l'on aime Et d'un temps lecture : malle avec une vingtaine de livres autour du thème

Animation contée à l'Espace Beausoleil à la Résidence Séniors Jeudi 23 Juin. Pour rencontrer les habitant.es de la résidence et inaugurer cet espace, en partenariat avec le CCAS de Candé et l'ESC une soirée contes et gourmandises (60 personnes) dans l'enceinte des logements Podeliha étaient proposées.

Comité bande dessinées un comité qui a repris en Octobre Bonne participation des bénévoles ainsi que du personnel de l'ESC – belles découvertes de BD. 6 personnes de l'ESC et 5 bénévoles (Loiré, Angrie et Chazé-Sur-Argos)

Délégations de pouvoir/questions diverses :

-appel à projet prime réseau 2022 : demande de 550 € sur budget 850 € pour l'éveil sensoriel (livres tactiles)

-dossier de demande de subvention déposé auprès du Bibliopôle 49 à hauteur de 500 € pour le financement de la Nuit de la Lecture 2023 (budget de 2 765 €)

LECTURES POUR TOUT PETITS

Bébés lecteurs est un rdv mensuel à la bibliothèque de Loiré co-animé avec la référente du relai petite enfance. Il a pour objectif d'offrir aux assistantes maternelles, aux parents et aux professionnels de la petite enfance un temps de découverte du livre et un temps d'histoires. Cette année, 3 thèmes ont été retenus : cinq sens, émotions, les traces de pas. C'est un moment toujours apprécié des participants, découvertes de livres nouveaux et animés, apprentissage de l'utilisation d'un livre et les relations avec les autres enfants. Un travail de communication est à faire pour mobiliser plus de public.

26/09: 2 ass mat, 5 enfants 21/11: 1 ass mat et 1 enfant 12/12: 2 ass mat 3 enfants

Cap en famille à la Bibliothèque de Loiré le samedi 9 Avril à 10h30. En avril, la famille était mise à l'honneur cette année avec un projet qui couvrait le territoire intercommunal du Candéen. Des actions étaient proposées en direction des parents et de leurs enfants: des conférences, des ateliers parents/enfants, des spectacle jeune public, des groupes d'échange. Une animation avec un temps lecture et ateliers (brossage des dents et les émotions) Blandine BARBOT – Emilie MARIE – Rachel LOUIS – Cécile HOREAU Maison Départementale des solidarités Cindy LE GUEN Bibliothèque (6 parents – 7 enfants) Des familles ont pu découvrir la bibliothèque

Bébé bouquine est un temps de lecture d'histoires et comptines pour les 0-3 ans animé par les bénévoles de la bibliothèque de Candé et Sandrine Briand, du Relai petite Enfance

11/01 bébé bouquine annulé car 1 seule inscription 22/02 bébé bouquine, thème "les animaux" 10 enfants, 4 ass mat ·8/03 bébé bouquine thème "transport », 7 enfants et 3 am 5/04 Bébé bouquine "thème "les poules", 5 enfants et 4 am 17/05 bébé bouquine, 8 enfants et 4 am 14/06 bébé bouquine thème "la musique", 8 enfants, 4 ass mat 13/09 bébé bouquine thème les escargots, 12 enfants, 5 ass mat, 1 parents 11/10 Bébé Bouquine, thème "nounou" 13 enfants et 6 ass mat 8/11 bébé bouquine, thème "propreté" 10 enfants, 3 ass mat, 3 professionnels multi 6/12 Bébé bouquine thème "fête, le partage" 14 enfants et 6 ass mat

c'est un temps attendu par les assistantes maternelles et parents autour de thématiques

Rencontre et atelier d'Emilie Vast : auteur, illustratrice le mardi 8 Novembre au Bibliopôle Pour favoriser l'accès à la lecture des tout-petits, le Département de Maine-et-Loire et le BiblioPôle offrent à chaque naissance, un livre jeunesse. Pour cette première de Jeune Pousse, c'est l'album Pas pareil d'Émilie Vast (Éditions MeMo) qui a été choisi. Une histoire tendre et touchante qui met en scène deux chiens très différents mais qui sont unis par un lien bien plus fort.

Animations lecture à la bibliothèque de Candé en partenariat avec la MDS Nombre d'enfants présents : 8 enfants de 2 mois à 3 ans Nombre de familles : 5 familles + 2 familles d'accueil et la pouponnière de Cassiopée Candé Nombre de parents présents : 5 parents, 2 assistantes familiales, 1 auxiliaire de puériculture et 1 puéricultrice Nombre d'animateurs : 5 animateurs MDS de Segré + 1 stagiaire infirmière puéricultrice et la coordinatrice de la bibliothèque Des échanges ont eu lieu entre les parents et les enfants, un temps fort de lecture à réunis le groupe enfants/parents/animateurs. Dès le départ les enfants se sont appropriés les jeux. Des lectures ont été faites aux enfants par les différents intervenants tout en respectant les désirs de l'enfant. Sur l'espace jeux : les enfants ont pu jouer seuls, l'animateur présent sur cet espace, lisant le livre, que l'enfant lui rapportait. L'espace lecture avec tapis au sol a été très utilisé, les enfants allant facilement vers le fond de la bibliothèque où il était installé et se regroupant. Puis, la caisse d'instruments de musique a été mise au centre du tapis et les enfants ont pu s'approprier, toucher, tester, différents instruments de percussions. Ce moment a suscité des rires et des jeux en lien avec les animateurs.

LES FOLLES JOURNEES EN REGION

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-12-13-002

Convention tripartite relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de la Folle Journée en région 2023 à signer avec la Région des Pays-de-la Loire et le Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques (CREA)

Le Président explique qu'à l'occasion des 20 ans de La Folle Journée en région, la Région des Pays de la Loire accueille une scène itinérante afin d'amener l'événement au plus proche du public. Dans ce cadre, il a été proposé au SIC d'accueillir un concert sur son territoire.

L'échappée (camion-concert) est une salle de spectacle itinérante, pouvant accueillir 40 personnes, et accessible aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

Cette scène itinérante sillonnera, en janvier 2023, le territoire régional à raison de 3 EPCI par jour, à savoir :

- Mercredi 25 janvier : Maine-et-Loire
- Jeudi 26 janvier : Vendée
- Vendredi 27 janvier : Loire-Atlantique
- Samedi 28 janvier : Mayenne
- Dimanche 29 janvier : Sarthe

3 concerts sont possibles chaque jour : 10h, 14h30 et 19h, en fonction du public ciblé (scolaires, EPHAD, école de musique, tout public). Le choix de la commune est propre au territoire, mais devra être validé par la Région afin de s'assurer de la faisabilité du circuit.

Le SIC propose d'accueillir cette scène itinérante sur la Place de l'Eglise à Chazé-sur-Argos, le mercredi 25 janvier 2023 à 19h.

Une convention est à établir entre la Région et l'EPCI afin de préciser les modalités d'organisation. Elle prévoit que la Région prend en charge les coûts de production des concerts et l'information sur ses supports de communication, et l'EPCI de son côté assure l'accueil du camion, des spectateurs, met en place un système de réservation et de comptage des spectateurs et relaie l'information sur ses supports de communication.

Cet événement doit aussi être gratuit.

Le Président présente les termes de la convention et propose aux élus de la valider.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE d'organiser en lien avec la Région des Pays-de-la-Loire l'accueil d'une scène itinérante pour le déroulement d'un concert baroque, le mercredi 25 janvier 2023 à 19h à Chazé-sur-Argos, sur la place de l'église.

-VALIDE les termes de la convention tripartite présentée à signer avec la Région des Pays-de-la-Loire sise 1 rue de la Loire – 44966 NANTES CEDEX 9 et le Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques (CREA) sise 16 rue Marie-Anne du Bocage – 44000 NANTES pour l'organisation de cette manifestation.

-CONFIRME la gratuité de cet événement.

-DIT que la convention tripartite est annexée à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention adh'oc ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LUDOVADROUILLE

La ludovadrouille se déplace dans les bibliothèques sur les temps d'ouverture au public. (Candé, Challain, Chazé et Loiré) Cela permet de faire connaître le service, de rencontrer les familles, et de découvrir de nouveaux jeux. Cette animation fonctionne bien à la Bibliothèque de Candé. Dans les autres communes très peu de familles participent à cette animation. A voir pour changer le créneau du mardi 16h45 à 18h à un autre moment. Une réflexion est à mener pour 2023 pour donner un souffle à cette action.

3.2.6.2. Les cours

COURS INFORMATIQUE

- **LE NUMERIQUE** avec les cours informatiques et tablettes
27 bénéficiaires dont 10 hommes et 17 femmes de 60 à 79 ans

Notre Centre social intervient sur un territoire dont la population est vieillissante et isolée du fait de la ruralité et de la faible densité. Nous accueillons régulièrement des personnes âgées dans la manipulation d'outils numériques. Plusieurs d'entre elles nous ont sollicitées pour une structuration de cet accompagnement afin de les amener vers une autonomie relative quant à l'usage de ces équipements.

Tous les vendredis et les lundis après-midi (tous les 15 jours), des ateliers conviviaux et collectifs autour de l'informatique : partage et échanges entre eux leurs problématiques, travaillent ensemble autour de projets communs ou personnels. L'intervenant les accompagne à la familiarisation de l'outil numérique et dans ses usages comme les démarches en ligne, créer un cv, utiliser son smartphone, comprendre une application, sauvegarder des photos...

Les retraités expriment leur volonté d'être autonomes, en bonne santé tout en restant actifs le plus longtemps possible.

L'objectif est que chacun reprenne confiance en ses capacités tout en maintenant un lien social dans un collectif.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-01-18-001

Convention de formation professionnelle à la bureautique à signer avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) pour 5 sessions informatiques de janvier à juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2021-07-20-003 du comité syndical du 20 juillet 2021 validant les financements et le programme d'actions du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 notamment 5 ateliers informatiques,

Le Vice-Président en charge du social explique que des ateliers informatiques sont organisés par l'ESC et que 2 types de formations sont organisées : formation initiation et formation perfectionnement. 10 séances de 2h sont proposées pour chaque groupe de 8 personnes minimum et 12 maximum.

Les tarifs avaient déjà été fixés par délibération n°2021-10-20-003 du comité syndical du 20 octobre 2021.

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) sise 2, boulevard Léon Mauduit – 49500 SEGRE, a été retenu pour effectuer cette prestation de 4 cours entre le 31 janvier 2022 et le 08 juillet 2022. Dans ce cadre, un formateur spécialiste de la bureautique est mis à disposition.

Le montant de la prestation s'élève à 8 425.40 €. Pour ce faire, une convention de formation professionnelle « formation bureautique » doit être signée avec le CFPPA. La subvention de la conférence des financeurs de 10 025 € vient compenser cette charge et quelques autres dépenses annexes.

Le Vice-Président présente les termes de la convention à signer et propose d'en valider les termes. Il propose aussi, au regard de la situation sanitaire, d'autoriser le Président à signer tout avenant éventuel ultérieur qui viendrait modifier les dates des ateliers informatique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les termes de la convention de « formation professionnelle bureautique » à signer avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) sise 2, boulevard Léon Mauduit – 49500 SEGRE pour assurer 4 cours informatiques du 31 janvier 2022 jusqu' au 08 juillet 2022 pour un montant de 8 425.40 €.
- DIT que la convention est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ad'hoc avec le CFPPA ainsi que tout avenant éventuel ultérieur qui modifierait les dates des ateliers au regard de la situation sanitaire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COURS D'ANGLAIS

-cours d'Anglais : reportés car 5 participants d'inscrits

-Point sur les cours d'anglais : 2 groupes ont démarré : débutant (6) et confirmé (8)

COURS DE COUTURE

2 cours les lundis soir proposés aux adultes dont 1 qui a lieu 1 fois tous les 15 jours à Loiré.

11 participantes étaient réparties sur 3 cours.

Cours de Loiré **6 participantes**

Cours de l'ESC **5 participantes** 2 de Candé, 2 Chazé et 1 Loiré

Les activités sont orientées beaucoup autour du 0 déchets (pochon, sac à vrac, lingettes démaquillantes...)



3.2.7. Vie associative

Le Point Local d'Appui aux Assos du candéen est de mieux en mieux identifié par les associations du territoire. L'idée d'organisée des rencontres associatives a été abandonnée aux vues du manque de retour de la part des associations malgré des adaptations en termes d'horaires et de jours. Les associations sont difficilement mobilisables sur certaines communes. 6 associations ont participé à la mise en place d'une formation PSC1 en février 2022 dont 10 participants. En 2022, 8 associations ont sollicitées le dispositif PLAIA pour un appui sur les démarches suivantes :

Demande de subventions

Modification des statuts

Démarches administratives relatives aux associations

Création d'une association :

Demande de formations

Communication

Emprunt de matériels (minibus, ecocups, salle)

Les perspectives et les avancées dans le cadre du PLAIA : ·Un travail est à initier pour favoriser le regroupement d'associations autour de projets communs. La guinguette a permis une première amorce de ce travail partagé et commun. Il est nécessaire pour renforcer les dynamiques de territoire. Pour la mise en place de la guinguette 2022, ce sont 10 associations mobilisées et 66 bénévoles

Un travail reste à mener pour :

Rendre le PLAIA plus visible au sein du Centre Social et auprès des mairies. Nous commençons à voir les effets et notamment à Loiré et Candé où le relai vers le PLAIA se fait de plus en plus facilement. Développer l'interconnaissance entre associations, associations et habitants comme l'organisation d'une journée abordant le thème du bénévolat. Du lien commence à se tisser avec certaines associations et est source de création de projet partagé.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-06-21-005
--

Fixation d'un prix de refacturation aux associations qui ne ramènent pas la quantité de gobelets empruntée

Le Président explique que l'Espace Socioculturel du Candéen prête des gobelets gratuitement aux associations que le souhaitent lors de leur événement.

Cependant, la quantité empruntée n'est généralement pas ramenée. Ainsi, les élus proposent de fixer un prix d'un euro par gobelet non ramené et incite les associations à fixer une caution de ce même tarif afin qu'elles aient l'argent en caisse si jamais le gobelet n'est pas ramené afin de rembourser le SIC.

Le Président demande aux élus de se prononcer sur ce prix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de fixer à un euro le prix du gobelet non ramené par les associations ou structures emprunteuses.

-AUTORISE le Président ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants après établissement d'un certificat administratif détaillé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.2.8. Les actions transversales partenariales et intergénérationnelles

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-07-19-003
Planning des animations de l'Espace socioculturel du candéen du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022 : devis et tarifs afférents

Vu la délibération du comité syndical du 24 janvier 2017 autorisant le Président à signer la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour que les animations jeunesse de l'ALSH 11-17 ans puissent être payées en chèques vacances,

Vu la délibération du comité syndical du 21 novembre 2017 fixant pour les accueils périscolaires d'Angrie, Candé, Chazé-sur-Argos, Challain-la-Potherie, et Loiré gérés directement par le SIC les tarifs et modalités de fonctionnement à compter du 1er septembre 2018, et déterminant pour les services et activités de l'Espace Socioculturel du Candéen et les bibliothèques les tarifs d'adhésion obligatoire à compter de toute nouvelle inscription ou tout renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017-12-12-001 du comité syndical du 12 décembre 2017 fixant une adhésion obligatoire de date à date pour participer aux ateliers mémoire « Bien Vieillir »,

Vu la délibération n°2018-03-20-007 du 20 mars 2018 portant modification des modalités tarifaires de certaines activités du SIC,

Vu la délibération n°2018-05-15-004 du comité syndical du 15 mai 2018 créant des cours et activités 2018-2019, renouvelant des cours, donnant des avis sur des intervenants extérieurs, et fixant des tarifs.

Vu la délibération n°2019-03-19-008 du comité syndical du 19 mars 2019 validant le planning des animations famille 2019 : subventions et fixation de tarifs afférents,

Vu la délibération n°2019-05-21-005 du comité syndical du 21 mai 2019 fixant le tarif des cours de couture 2019-2020,

Vu la délibération n° 2019-07-16-008 du comité syndical du 16 juillet 2019 fixant des tarifs pour les activités seniors 2019-2020, cours dessin/gravure, les cours informatiques et les animations famille du second semestre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-02-26-007 du comité syndical du 26 février 2020 fixant les tarifs des animations famille 2020 et du cours de couture ;

Vu la décision n°2020-06-22-008 du 22 juin 2020 fixant le planning et les tarifs pour des animations dites « famille », « jeunesse » et « seniors » de l'été 2020,

Vu les délibérations n° 2020-07-21-007 et 008 du comité syndical du 21 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-12-15-011 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant la plaquette globale des animations du SIC pour l'hiver 2021 (janvier à mars) et des tarifs de certaines activités : cours d'Anglais ; sortie famille... ;

Vu les délibérations n°2021-03-16-011 du comité syndical du 16 mars 2021, n°2021-05-18-003 du comité syndical du 18 mai 2021, n°2021-06-16-004 du comité syndical du 16 juin 2021, n°2021-10-20-003 du comité syndical du 20 octobre 2021 et n° 2022-05-17-003 du comité syndical du 17 mai 2022 ;

Vu le planning des animations de l'automne 2022 présenté,

Considérant que toutes les activités de loisirs proposées par le SIC peuvent être payées en chèques vacances, sauf les adhésions,

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse explique que la plaquette des activités du Syndicat Intercommunal du Candéen pour l'automne 2022 doit être validée avant impression afin d'être distribuée début septembre 2022 et que certains tarifs doivent être fixés au préalable, notamment concernant les animations jeunesse d'Automne 2022.

Les plannings prévisionnels et les catégories de tarifs correspondants sont présentés aux élus.

Tout le programme est présenté aux élus.

La Vice-Présidente propose aux élus de valider le contenu de cette plaquette d'activités de septembre à décembre 2022 ainsi que les modalités tarifaires afférentes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le contenu de la plaquette d'animations pour les activités de l'automne 2022 de septembre à décembre 2022.
- DIT que pour les activités et services dont l'adhésion est obligatoire, les conditions et tarifs pratiqués seront les suivants :

	Animations Jeunesse	Animations Famille hors semaines enfance famille	Cours de couture professionnel	Cours d'informatique professionnel	Cours Anglais, ateliers tablettes tactiles et/ou Smartphones , café des aiguilles, café couture, atelier dessin, jeudi 100% parents, cours allemand, club photo, mangas, relaxation, brico-numérique	Emprunt de documents dans les Bibliothèques du SIC	VoiturageS	Ateliers dans le cadre du « Bien Vieillir » : -bouger au quotidien -café gourmand -Atelier Nutrition -prévention des chutes -Prévention Routière -Atelier mémoire -un temps pour soi -atelier tablette -pass'ages
Adhésion obligatoire de date à date	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Tarifs :	-catégorie de tarifs fixés au fil de l'eau selon le quotient familial et distinction SIC/hors SIC selon tableau	-Gratuité si aucune prestation extérieure ou transport sinon tarifs fixés au fil de l'eau selon le quotient familial et distinction SIC/hors SIC	COUTURE (32h pour adultes et 34h pour les adolescents) : avec un groupe de 6 personnes obligatoire minimum et 10 maximum <u>Adhérent SIC :</u> 80 € par personne (professionnel) <u>Adhérent hors SIC :</u> 96 € par personne (professionnel) Ou 2.5 € /heure pour un adhérent SIC et 3 € pour un adhérent hors SIC	- INFORMATIQUE (10 cours de 2h) : avec un minimum de 8 par groupe et maximum de 12 <u>Adhérent SIC :</u> -demandeur d'emploi: 35 € par personne -plus 60 ans dans le cadre de bien vieillir : gratuit -sinon 120 € <u>Adhérent hors SIC :</u> -demandeur d'emploi: 42 € par personne -plus 60 ans dans le cadre de bien vieillir : gratuit -sinon 144 € Ou 14 € le cours pour un adhérent SIC et 16.80 € pour un adhérent hors SIC	Gratuit sauf pour : -cours d'anglais pour les moins de 60 ans : adhérent SIC 90 € et hors SIC 108 € pour 10 séances d'1h30 avec un professionnel (8 à 12 personnes) -ateliers « relaxation « un temps pour soi » et ateliers « mangas » (à partir de 11 ans) : 136 € pour les « SIC » et 170 € pour les « hors SIC » pour 17 séances d'1h avec un professionnel ou 8 € pour les SIC et 10 € pour les hors SIC par cours d'1h avec un mini de 10 et maxi 15	Gratuit	Gratuit sauf kilomètres payés aux bénévoles selon barème fixé	Gratuit
Encaissement adhésion et/ou prix activité par :	Régie de recettes de l'ESC pour les adhésions et trésor public pour les activités	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes des bibliothèques	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC
Modalités de règlement :	Chèque bancaire Espèces Chèques Vacances Prélèvement TIPI	Adhésion : Chèque bancaire Espèces Activité : Chèque bancaire Espèces Chèques vacances	Adhésion : Chèque bancaire Espèces Activité : Chèque bancaire Espèces Chèques vacances	Adhésion : Chèque bancaire Espèces Activité : Chèque bancaire Espèces Chèques vacances	Chèque bancaire Espèces	Chèque bancaire Espèces	Chèque bancaire Espèces	Chèque bancaire Espèces

-DIT que les modalités tarifaires fixées précédemment par délibération et qui n'ont pas été modifiées ou supprimées sont maintenues.

-ACCEPTE de fixer les catégories de tarifs suivants pour les animations jeunesse 11-15 ans des vacances d'Automne 2022 :

Semaine n°1 du 21 au 29 octobre 2022 :

- vendredi 21 octobre 2022 soir de 17h30 à 23h: soirée ciné pizza (tarifs B1/B2) – avec adhésion

- samedi 22 octobre 2022 de 10h à 14h: atelier fouées pour le rallye nature (gratuit sans adhésion)
- lundi 24 octobre 2022 après-midi : sortie bowling (tarifs C1/C2) – avec adhésion
- mardi 25 octobre 2022 matin : sport en familles (gratuit sans adhésion)
- mardi 25 octobre 2022 après-midi : peinture mangas et galets (B1/B2) – avec adhésion
- mercredi 26 octobre 2022 après-midi : ma fusée à eau (tarif A1/A2) - avec adhésion
- jeudi 27 octobre 2022 soir : yoga parents/ados et temps festif entre ados (gratuit sans adhésion)
- vendredi 28 octobre 2022 : jeux de société (tarif A1/A2) - avec adhésion

Semaine n°2 du 02 au 05 novembre 2022 :

- mardi 02 novembre 2022 : sortie VTT (tarif A1/A2) - avec adhésion
 - mercredi 03 novembre 2022 : tournoi baby foot (tarif A1/A2) - avec adhésion
 - Jeudi 04 novembre 2022 : multisports (tarifs A1/A2) - avec adhésion
 - vendredi 05 novembre 2022 : piscine (tarif B1/B2) et ciné (tarif A1/A2) - avec adhésion
- PRECISE que les recettes de ces animations seront encaissées après émission d'une facture adressée par le Trésor Public de Segré.
- PREND NOTE de la gratuité avec adhésion obligatoire des activités de la plaquette sauf quand il est précisé que l'adhésion n'est pas obligatoire et qu'un tarif est mentionné.
- DIT que les recettes liées aux adhésions seront encaissées par chèque bancaire, chèques vacances ou espèces à l'ordre du Trésor Public par le biais de la régie de recettes de l'Espace Socioculturel du Candéen.
- DIT que la plaquette des animations d'automne 2022 est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

LA GUINGUETTE DE L'ETE /CURIEUSES CONTREES

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-04-04-010

Curieuses contrées des 22 et 23 avril 2022 et guinguette mobile été 2022 : projets, financements, tarifications...

Le Vice-Président en charge du social explique qu'en lien avec la salle de spectacle du Chabada d'Angers, il est organisé les 22 et 23 avril 2022 des balades insolites dans des lieux tenus secrets. L'idée est d'avoir un fil conducteur en amont de la guinguette pour amener jusqu'à l'été 2022.

Il rappelle que depuis l'été 2020, une guinguette mobile circule pendant l'été sur le candéen du mardi au jeudi, avec un temps fort les jeudis soirs.

Le bilan global a été plutôt positif aussi bien pour les habitants, élus, et professionnels.

Ainsi, il est proposé de reconduire cette initiative durant l'été 2022 en essayant de prendre en compte quelques améliorations. Le Vice-Président présente le projet.

Le budget prévisionnel est présenté aux élus en leur précisant que plusieurs demandes de subventions ont été déposées auprès de la DRAC (10 000 €), de la CAF (Fond Public de Territoire – 7 400 € demandés et accord pour le même montant), de la MSA 49 (3 500 €), de la Région Pays-de-la-Loire (4 000 €) et du SDJES (5 000 €). Un accord de financement pour ces projets a été obtenu auprès du Département de Maine-et-Loire à hauteur de 8 000 €, qui a souhaité soutenir ce projet en accompagnant le développement de la politique culturelle au sein des territoires, notamment par les Conventions annuelles d'Animation et de Développement Culturel (CADC).

Auparavant, l'interlocuteur était le PETR du segréen, mais depuis la reprise de la compétence est effectuée au niveau d'Anjou Bleu Communauté (ABC) qui est le signataire de la convention présentée. Le projet de convention est présenté aux élus.

Aussi, il est précisé que dans le cadre du Réseau d'Ecoute Echanges et d'Appui à la Parentalité, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire a octroyé 4 408 € pour les activités du projet « le Grand Bain Culturel ». Ainsi, 4 spectacles sont programmés en plus des temps forts, pour un montant prévisionnel de 3 794.90 € auquel il faudra ajouter quelques frais annexes.

Le budget prévisionnel est estimé à 45 609 € à ce stade hors contributions volontaires. Il sera affiné au fur et à mesure du retour des différents financeurs.

Le Vice-Président propose d'appliquer la gratuité sur ces deux manifestations pour en faciliter la gestion. La contrepartie est que ces statistiques ne seront pas prises en compte pour les activités de l'ESC car la commune d'origine des personnes n'est pas connue et le but est que les personnes circulent d'une commune à une autre.

Le Vice-Président propose aux élus de valider ces différents éléments.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE le projet de guinguette été 2022 du mardi au jeudi à compter du 05 juillet 2022 jusqu'au 29 juillet 2022 dans le but de proposer des activités intergénérationnelles.

-VALIDE les temps forts culturels et festifs du jeudi soir dans chaque commune en lien avec les associations locales.

-VALIDE les balades insolites des 22 et 23 avril 2022 en pratiquant la gratuité sans adhésion.

-EMET un avis favorable au budget prévisionnel présenté et aux diverses demandes de subvention déposées auprès des financeurs.

-PREND ACTE que ces dossiers de demandes ont été déposés et signés par le Président du SIC dans le cadre de ses délégations de pouvoir confiées par le comité syndical.

-VALIDE le principe de gratuité sans adhésion obligatoire pour toutes les activités de la guinguette de l'été 2022.

VALIDE les termes de la convention de partenariat à signer avec Anjou Bleu Communauté dans le cadre de la convention d'animation et de développement culturel Anjou Bleu Communauté – Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour le versement de 8 000 €.

-PREND NOTE des spectacles organisés dans le cadre du « Grand Bain Culturel » grâce aux financements de la CAF de Maine-et-Loire à hauteur de 4 408 €.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ad hoc ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-06-21-001
--

Guinguette été 2022 : programmation générale, validation des contrats de cession des droits d'exploitation pour les temps de forts et du grand bain culturel ; tarifs stage d'Anglais ;
--

Le Président présente le programme estival de la guinguette de l'été 2022 qui va sillonner les communes d'Angrie, Candé, Chazé-sur-Argos et Loiré.

Des spectacles sont prévus à la fois dans le cadre du « Grand Bain culturel » la journée et un soir de chaque semaine lors d'un temps fort.

Pour ce faire, des contrats de cessions des droits d'exploitation (CCDE) doivent être signés avec les compagnies.

Le Président présente les termes des contrats de cession des droits d'exploitation à signer et demande aux élus de les valider.

Aussi, le budget prévisionnel actualisé avec les différents retours des subventions est présenté.

Enfin, il est proposé un stage d'Anglais intensif sur 4 jours par le prestataire habituel des cours au tarif de 1 500 € pour 20h. Un prix doit être fixé pour financer cette prestation et il est proposé 80 € pour les habitants du SIC et 100 € pour les hors SIC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les contrats de cession des droits d'exploitation ou avenant suivants à signer pour les temps d'éveil culturel et les temps forts de la guinguette été 2022 :
 - o Compagnie « NOMORPA » sise Ecole Dutilleux – 1, rue Pasteur – 49130 LES PONTS-DE-CE pour le spectacle « Petites traces » (1 action de sensibilisation + 1 représentation) qui se déroulera à Candé le mercredi 06 juillet 2022 à 10h30 et à 16h pour un montant de 1 314.40 €.
 - o Compagnie « YEDELE » sise 7 avenue de l'Europe – 49130 LES PONTS-DE-CE pour le spectacle « Tizi, le bal conté » (1 représentation) qui se déroulera à Chazé le mardi 12 juillet 2022 à 16h pour un montant de 1 294.00 €.
 - o Association « Du bruit qui court » « Compagnie Mesdemoiselles » sise 11 rue des perrières – 49700 LES ULMES pour des interventions artistiques le mercredi 20 juillet 2022 de 10h à 12h et de 14h à 16h à Candé ainsi que le spectacle « chimères » anciennement « parenthèse » qui se déroulera à Loiré le 21 juillet 2022 à 19h pour un montant total de 3 058.80 €.
 - o Association « Le mouton à 5 pattes » sise 13 rue du Moulin – 49120 LES GARDES pour la représentation du spectacle « Brother Kawa » qui se déroulera le mercredi 13 juillet 2022 à 20h30 à Chazé-sur-Argos pour un montant de 850 €.
 - o Association « Joseph K » sise 23 rue de la Morinerie – 37 700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS pour la représentation du spectacle « LES CONTRE-VISITES GUIDEES PAR JEROME POULAIN » qui se déroulera à Chazé-sur-Argos le mercredi 13 juillet 2022 de 18h à 21h30 pour un montant de 1 751.30 € TTC.
 - o Association « TRAD-ICI-ON-VIT » Centre Jacques Tati – 5 rue Eugénie Mansion – 49000 ANGERS pour le bal Folk par le groupe TIOV qui se déroulera le jeudi 07 juillet 2022 à Candé pour un montant de 400.00 €.
 - o Association « The Five Foot Fingers » sise 31 Villa Léger – 92240 Malakoff, pour la représentation du spectacle « Johny Forever » qui se déroulera à Angrie le jeudi 28 juillet 2022 à 20h30 pour un montant de 2 811.58 € TTC et le potentiel recrutement d'un technicien par le biais du GUSO.
 - o Association « Pour ma pomme » sise « Le Fresne » – 49320 BLAISON-GOHIER pour la représentation du spectacle « la Fanfare Big Joana » qui se déroulera à Loiré le jeudi 21 juillet 2022 à partir de 20h00 pour un montant de 2 563.65 € TTC.
 - o Compagnie « Système B » sise Centre Socioculturel le Grand B, 11 rue de Dijon, 44800 Saint-Herblain pour la représentation du spectacle « L'arbre à danser » qui se déroulera à Candé le jeudi 07 juillet 2022 de 21h à 22h30 pour un montant de 3 345 € TTC.
- PREND NOTE que des frais complémentaires liés à la prise en charge des repas des artistes et des frais SACEM ou SACD notamment sont à prévoir.
- VALIDE le budget prévisionnel présenté à ce stade.
- VALIDE le stage d'Anglais du 04 au 07 juillet 2022 avec Nicholas pour un prix de 1 500 € TTC pour 20h de cours.
- FIXE un prix de 80 € pour les habitants du SIC pour ce stage d'anglais et de 100 € pour les habitants « hors SIC ».
- VALIDE le programme global de la guinguette de l'été 2022 tel que présenté sur la plaquette.
- DIT que les contrats de cession des droits d'exploitation à signer seront joints à la présente délibération
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats de cession des droits d'exploitation afférents ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-06-21-002
--

Caravane pour la guinguette de l'été 2022
--

Le Président rappelle que l'Espace Socioculturel du Candéen est géré par le Syndicat Intercommunal du Candéen et de nombreuses activités s'y déroulent durant l'année à destination des familles, des jeunes, des seniors.

Durant 4 semaines de l'été 2022, la guinguette de l'ESC va sillonner les communes d'Angrie, Candé, Chazé-sur-Argos et Loiré. La caravane de l'année dernière ayant eu un choc et étant hors d'usage, il convient, pour permettre d'asseoir l'identité, d'y stocker du matériel et de pouvoir interpellier les habitants, d'en racheter une. Deux pistes ont été étudiées et il est proposé d'acheter la caravane à M. Jean-Louis HAMARD sise « La Blandellerie » - Saint Michel et Chanvaux – 49420 OMBREE D'ANJOU pour le prix de 100 €. C'est une caravane de marque ROLLER de 1974. Vu la valeur du véhicule, l'assurance souscrite serait juste une responsabilité civile.

L'intérieur a été refait et quelques vérifications/réparations/aménagements sont à prévoir.

Le Président demande aux élus de se prononcer sur cet achat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE d'acheter à M. Jean-Louis HAMARD sise « La Blandellerie » - Saint Michel-et-Chanveaux – 49420 OMBREE D'ANJOU, une caravane de marque ROLLER de 1974 immatriculée 51-BL-38 pour un montant de 100 € TTC.

-PREND ACTE qu'une simple assurance responsabilité civile sera souscrite pour une cotisation annuelle d'environ 50 €.

-AUTORISE le Président à payer quelques frais de réparations/aménagement et les éventuelles taxes liées à la carte grise.

-AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-06-21-003
--

Curieuses contrées 2022 : reversement à l'association L'Air de Rien d'une partie de la subvention perçue dans le cadre de la Convention d'Animation et de Développement Culturel du Département de Maine-et-Loire ;
--

Le Président rappelle que le Département 49, dans le cadre de la Convention d'Animation et de Développement Culturel (CADC) 2021-2022 via ABC a subventionné le projet « curieuses contrées » et « guinguette été 2022 » à hauteur de 8 000 €.

Le projet curieuses contrées qui s'est déroulé en avril 2022 a été quasi totalement financé par le chabada en lien avec l'association L'Air de Rien. Cependant, le SIC doit participer à ce projet et doit reverser un montant à l'association L'Air de Rien à hauteur de 3 000 € - ce qui a été payé par le SIC (194.16 €) soit 2 805.84 €.

Le Président demande aux élus de se prononcer sur cette refacturation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de verser à l'association L'R de rien sise 4 avenue Vauban – 49000 ANGERS la somme de 2 805.84 € pour la participation financière au projet « curieuses contrées 2022 » qui s'est déroulé au printemps dernier en lien avec le Chabada d'Angers.

-AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le mandat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-09-20-003

Refacturation d'un montant de 600 € par l'association L'Air de Rien pour la participation à la réalisation de l'exposition photos dans le cadre des Curieuses contrées 2022

Le Vice-Président en charge du social rappelle que le Département 49, dans le cadre de la Convention d'Animation et de Développement Culturel (CADC) 2021-2022 via ABC a subventionné le projet « curieuses contrées » et « guinguette été 2022 » à hauteur de 8 000 €.

Le Vice-Président rappelle que le projet curieuses contrées qui s'est déroulé en avril 2022 a été quasi totalement financé par le chabada en lien avec l'association L'Air de Rien. Le SIC a déjà participé à ce projet en reversant

2 805.84 € (cf délibération n°2022-06-21-003 du comité syndical du 21 juin 2022).

Aussi, pendant « Curieuses contrées », des photos et portraits d'habitants/élus ont été pris et ont donné lieu à une exposition photos qui a été affichée pendant la guinguette de l'été 2022.

Le SIC doit contribuer à cette action en reversant 600 € à l'association L'Air de Rien ».

Le Vice-Président demande aux élus de se prononcer sur cette refacturation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de verser à l'association L'R de rien sise 4 avenue Vauban – 49000 ANGERS la somme de 600 € pour la participation financière au projet « expositions photos curieuses contrées 2022 » qui s'est déroulé au printemps dernier puis durant la guinguette de l'été 2022 en lien avec le Chabada d'Angers.

-DEMANDE à ce que cette exposition photos puisse tourner dans les communes en y apposant la mention « Curieuses contrées 2022 ».

-AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le mandat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette 3ème édition de la guinguette mobile s'est achevée sur note joyeuse et pleine d'enthousiasme. Avec 10 propositions artistiques, la guinguette a régalié intensément ses publics : habitant.es, partenaires, bénévoles. Ils ont pu se croiser nombreux.es autour du ballet incessant de la programmation estivale. Sport, danse, cirque, art de la rue, théâtre, musique, arts plastiques, photographie et littérature ont enchanté petits et grands durant un mois dans les espaces publics des 4 communes du territoire. A travers les expérimentations, les rencontres prompts et impromptus, la guinguette a porté haut et fort la vitalité de la culture et du centre social partout dans le Candéen. Encore plus cette année, le lien a été au cœur de cette programmation estivale. La guinguette mobile a été un véritable lieu de croisement entre des habitant.es, artistes, professionnel.les qui ne se seraient peut-être jamais rencontrés sans cette occasion créée de toute pièce. Nous avons pu nous émerveiller du véritable espace de résonance entre générations, entre communes, entre esthétiques et humains. Les émotions par lesquelles nous sommes passés cet été nous motivent et nous confortent à poursuivre les aventures de cette Papot'Mobile au cœur du territoire mais surtout AVEC les associations et les habitant.es.

Les réussites La Papot'Mobile a rencontré un vif engouement auprès des habitant.es et associations du territoire, ils étaient très nombreux à venir à notre rencontre. Il traversait même les "frontières" de notre territoire pour avoir accès à nos propositions estivales, une belle surprise ! Cette troisième édition nous permet d'affiner la connaissance du public et de repérer leur enthousiasme pour certaines disciplines artistiques comme le théâtre de rue, la danse et le cirque. Nous avons remarqué l'intérêt très fort des familles pour les temps ateliers et spectacles du mercredi. Ce repérage est nécessaire pour la couleur à donner pour les prochaines éditions. L'un des facteurs de cette réussite repose sur l'indéniable capacité d'adaptabilité de l'équipe et sa solidarité. Elles ont su se montrer engagées, flexibles, et ont pris à cœur ce projet. Mais aussi, la forme choisie dans l'organisation de cette Papot'Mobile a contribué au succès de cette édition. La dynamique des habitant.es, des jeunes, des bénévoles et des associations a largement participé à faire vivre cette Papot'Mobile. Ils l'ont investi, l'ont questionné, l'ont interpellé, l'ont animé, l'ont dansé Objectifs atteints ! Les habitant.es ont su s'approprier leur espace, nous avons pu le temps d'un été

offrir un nouveau regard sur un espace du quotidien parfois oublié ou ignoré. La proximité avec le public fait qu'aujourd'hui le projet est intégré dans le patrimoine collectif du territoire : il est synonyme de rencontres, d'échanges et d'incubateur d'idées et de liens. Nous sommes convaincus que l'accès sans inscription et la gratuité facilitent l'accès et la rencontre avec les habitant.es même si en terme d'organisation il peut être une contrainte pour l'équipe organisatrice. Habitant.es, jeunes, moins jeunes, nouveaux ou anciens, élu.es, partenaires et équipe de l'ESC se sont fédérés autour d'une aventure commune. Cela montre la dimension sociale, interculturelle et intergénérationnelle de ce projet. A la fin du périple de la Papot'Mobile, certains d'entre eux se sont mobilisés sur de nouvelles actions et d'autres nous ont déjà exprimé leurs souhaits et envies pour la prochaine édition. A travers cette Papot'Mobile, nous arrivons à nuancer l'expression de "désert culturel" que l'on donne à notre territoire. Il met aujourd'hui à l'honneur des dynamiques collectives, territoriales, culturelles, économiques, sociales, patrimoniales et touristiques. Poursuivre notre ligne de conduite : ce projet se veut humble mais ambitieux à l'image du territoire candéen et de ses habitant.es. Un projet ouvert mais exigeant, structurant et au service du territoire et des personnes.

Les limites et ses préconisations L'aspect technique et la mobilisation des communes sur ce projet restent encore à travailler pour réunir toutes les conditions techniques et logistiques nécessaires dans sa mise en œuvre. Nous remarquons certaines inégalités entre communes sur lesquelles il est nécessaire de veiller et de travailler pour arriver à passer le cap de la dimension communale à intercommunale. L'aspect technique au niveau de l'accueil artistique des compagnies est aussi une limite des compétences du centre social: il nous interroge sur le fait d'embaucher un technicien qui assure toute la coordination technique des compagnies et le lien avec les territoires. Il nous questionne également sur la création d'une brigade dédiée au catering des artistes coordonné avec un traiteur. La dimension RH qui n'a toujours pas été résolue cette année (absences, congés...) : Cette problématique s'est même accentuée pour l'édition 2022. Malheureusement, difficile d'anticiper cette question qui nécessite de la vigilance dans l'organisation du projet.

Les points d'efforts La logistique du projet en créant une vraie brigade par commune. Les roulements dans l'équipe à anticiper en temps de canicule et à questionner pour que l'organisation du projet prenne en considération ses situations qui vont devenir de plus en plus fréquentes. Poursuivre le travail de médiation et de mobilisation de partenaires en amont sous l'impulsion de l'équipe du centre social pour continuer à faire culture commune sur le territoire. 2022 fut marqué par un fort renouvellement dans l'équipe salariée, relativement jeune, une culture commune est à (re)construire et des engagements bénévoles à entretenir et préserver. Il est aujourd'hui temps de le faire infuser de ses racines, pour repartir sur une nouvelle phase de développement. Expérimenter, oser, rêver pour améliorer certains aspects de l'action, mais garder les grandes orientations pour les éprouver et les parfaire. C'est dans cette continuité que ce projet pourra s'ancrer même si les formes pourront différer. Le fil rouge qui est de redonner vie à des espaces avec un mélange de folie créative et de lien social doit être ce qui fait sens pour tous les acteurs qui gravitent sur l'action. Toutefois, la rapidité à laquelle le projet évolue dernièrement nécessite de reposer un dialogue partagé et de s'inscrire dans une logique de concertation permanente avec l'ensemble des parties prenantes. Il est important que des outils tel que centre social soit un générateur de projets et non un centralisateur. Aussi, la notion de construction collective est extrêmement importante et doit s'entretenir quotidiennement, partout, tout le temps et à tous les niveaux.

CURIEUSES CONTREES

Quatre dates, quatre lieux, quatre surprises artistiques.... Curieuses contrées c'étaient des rendez-vous pour vivre des expériences secrètes et faire de curieuses rencontres.... Culture, patrimoine, échanges ont été les maîtres mots de ce projet ! Voilà les ingrédients qui ont été rassemblés par l'association L'R de Rien, le Chabada et l'Espace Socioculturel du Candéen. Ah oui, et ajoutez-y les habitant.es et la recette aura été complète. Le 22, 23 avril et 15 juin, la culture et le lien social se sont invités à Loiré, Candé, Angrie et Chazé sur Argos pour des balades insolites tenues secrètes jusqu'au jour J et construites autour de celles et ceux qui font vivre le territoire. Ici, pas question que les habitant.es ne soient que spectateur.trices. Au fil des propositions artistiques orchestrés par Erdeven, Grise Cornac, Elisabeth Da Ponts de Cé et Badaam, de vrais échanges entre artistes, habitant.es se sont créés. Ils ont su créer les conditions pour recueillir la parole de ces derniers. Car l'idée était bien d'aller vers, de créer avec et pour. La culture c'est " un marqueur de vivre

ensemble, un outil de lien social". Au fil de ces balades, les habitant.es ont été invités à partager des morceaux de vie, des anecdotes autour d'un repas, d'un air de trombone entraînés par les basses et l'écoute des mots. On a cherché à donner et/ou redonner le pouvoir d'agir aux habitant.es. L'ESC est convaincu que c'est lorsque l'on échange que la culture excelle. Office du tourisme, EHPAD, collège St-Emilie, mairies et habitant.es ont permis de faire vivre ce projet et furent de véritables leviers pour créer des liens et permettre à chacun.es quelque soit son origine sociale ou géographique, de vivre une expérience et de changer les regards sur ces espaces du quotidien qu'on ne voit plus. Ce projet a aussi scellé l'importance de la coopération entre acteurs.rices de différents champs aux regards complémentaires. Chaque structure a pu apporter son expertise : technique, artistique, sociale et mettre en commun les énergies pour co- construire de belles initiatives en milieu rural et défendre une justice culturelle et sociale.

De ces quatre balades sont nées :

Une promenade sonore constituée à partir et autour des sites insolites au printemps. Des emprunts visuelles : une création photographique à l'argentine "Portraits d'habitant.es" accrochés dans les espaces publics du territoire.

Cette expérience collective aura permis de mobiliser des acteur.ices et habitant.es autour d'une deuxième édition construite de toutes part avec leurs envies et leurs idées.

55 participations à la balade de Loiré

45 participations à la balade de Candé

21 participations à la balade d'Angrie

59 participations à la balade de Chazé

11 bénévoles 8 partenaires

Délégations de pouvoir/questions diverses :

-demande de 7 400 € à la CAF (Fonds Public de Territoires) pour la guinguette été 2022

-dossier demande de subvention MSA 49 projet guinguette 2022 : 3 500 € demandés

-demande d'une subvention de 5 000 € au SDJES (ex-DDCS) pour la guinguette été 2022. Dossier déposé pour les années 2022-2023-2024-2025

-dépôt des dossiers de demande de subvention pour la guinguette été 2022 : DRAC (10 000 €) et MSA (3 500 €)

-CADC 2022/2023 – conseil départemental/ABC : demande de 15 000 € pour des actions culturelles dont la guinguette été 2023

-retour curieuses contrées à Chazé (17h30) et Angrie (10h30) le dimanche 15 mai 2022 : bon retour des participants qui ont apprécié ces moments

-attribution de 8 000 € par la DRAC sur 10 000 € demandés (4 000 € l'année dernière) pour la guinguette été 2022 et 500 € par la MSA de Maine-et-Loire

-subvention accordée de 2000 € par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour les animations de la guinguette de l'été 2022

-dossier de demande de subvention déposé auprès de la DRAC pour 10 000 € concernant plusieurs actions culturelles 2023 sur un budget de 25 250 €

LA JOURNEE INTERGENERATIONNELLE

L'ESC met en place une journée intergénérationnelle qui rassemble les enfants des écoles primaires et tous les retraités du territoire. Au cours de cette journée il partage des moments d'échanges autour d'activités manuelles et sportives. Ce temps fort est entièrement organisé et mis en œuvre par les retraités du

territoire. C'est un événement historique ! Ce projet bénéficie d'un dynamisme ancré sur le territoire avec une forte mobilisation de bénévoles. Lors des rencontres avec les seniors du territoire, il apparaît que les familles ne sont plus présentes en proximité sur 3-4 générations. Certaines personnes souffrent d'un grand isolement et une profonde solitude. Le programme et la diversité d'activités consiste à permettre à chacun d'entrer en relation et créer du lien social. En 2022, 53 bénévoles et 53 enfants ont participé à cette journée

DISCO SOUPE

En décembre 2022, l'Espace Socioculturel du Candéen a organisé une Disco Soupes. Ce sont des sessions collectives et ouvertes de cuisine de fruits et légumes rebuts ou invendus dans une ambiance conviviale et festive. Les soupes ont été ensuite redistribués à tous gratuitement ou à prix libre. Les Disco Soupes permettent l'éducation à une cuisine saine et goûteuse, la (re)découverte du plaisir de cuisiner ensemble, la création de zones de convivialité non-marchandes éphémères dans l'espace public, et, bien sûr, la sensibilisation du plus grand nombre au gaspillage alimentaire. Ce fut une belle occasion de rencontrer les habitants, d'échanger, d'écouter et de parler des activités du centre sociale. Cette matinée a également permis de renforcer le lien avec les bénévoles du centre social.

COLIS SOLIDAIRES

Depuis deux ans, en décembre l'ESC met en place l'action des colis solidaires dans un souci de porter attention aux situations de précarité sur notre territoire.

Objectifs :

Confectionner des colis aux personnes en situation de précarité par les habitants

Distribuer les colis dans une démarche « Aller vers » en partenariat d'acteurs locaux (structures, CCAS, habitants ...)

Une animation a donc été mise en place pour créer un véritable moment de fête et de partage. Le mardi 20 décembre

Mise en place d'une décoration de Noël dans la salle de réunion avec tous les cadeaux destinés aux personnes présentes. Dans une ambiance chaleureuse (déco, musique, ...) nous avons proposé une collation (chocolat chaud, clémentines, jus de fruits, chocolats) et un temps de lecture par l'intermédiaire de Cindy. 20 personnes (13 adultes et 7 enfants) étaient présentes + un groupe de 7 jeunes (animation jeunesse). L'équipe de l'ESC + partenaire (CAF) ont été aussi conviés à ce moment de partage.

A retenir : ·Le temps d'animation a permis de mettre une ambiance de fête ! A poursuivre ·Cette année, nous avons eu beaucoup de colis pour femmes/filles et moins pour les garçons et encore moins pour les hommes ·Lien avec les partenaires : les familles ont été repérées par : ADMR (3) – CLIC (2) – CCAS (2) – MDS (1) – Habitante/voisine (1)

Cette opération « Colis Solidaire » a permis de :

Partager un moment « la magie de Noël ». Ce fut une belle occasion d'« Aller vers » un public qui ne participe pas aux animations. Lors de l'appel téléphonique pour proposer un colis, toutes les personnes ont accepté cette proposition. Travailler en transversalité (histoire, animation, installation, ...) Rencontrer des nouvelles personnes et démarche pour maintenir le lien (en janvier, distribution de la plaquette, remise de matériel/équipement pour enfants

LE GROUPE D'HABITANTS L'ECO'LECTIF

L'ÉCOLECTIF est un groupe d'habitants désireux de mener des actions de sensibilisation à l'environnement et au 0 déchets.

LA WORLD CLEAN UP DAY

Samedi 17 septembre s'est déroulée la World Clean Up Day sur la commune de Candé en partenariat avec le conseil Municipal des jeunes. Tout d'abord, la matinée a commencé avec une présentation du déroulement de l'activité, par un membre du groupe Eco'lectif. Ensuite, plusieurs parcours ont été définis. À la fin du parcours, lors de l'arrivée des participants, nous avons pu commencer à peser les déchets récoltés. En tout, nous avons ramassé 40kg de déchets pour 1h30. Ensuite, nous avons pu échanger autour du pot organisé par la mairie. La matinée a été productive et les participants étaient dans l'ensemble satisfaits de leur ramassage de déchets. Des objets insolites ont pu être récoltés comme des bouteilles d'urine, des matelas mousses ou encore des enjoliver de voiture. Parole d'habitants Au total, 23 personnes étaient présentes pour nettoyer leur commune.

Festival Alimenterre

L'Ecolectif a proposé dans le cadre du Festival Alimenterre une soirée ciné-débat pour réfléchir, s'interroger et échanger autour de thèmes environnementaux et internationaux. Pour cette soirée, le collectif a choisi la projection du film Vert de rage Engrais Maudits. Une quarantaine de personnes ont participé à la projection et le débat a vraiment été organisé pour faciliter les échanges !

Vie du groupe

Le groupe reprend petit à petit une dynamique grâce à l'arrivée de nouveaux membres qui donnent un nouveau souffle. Il a été décidé de mener un véritable partenariat avec l'ESC pour l'organisation des animations afin que les énergies soient décuplées avec l'équipe de l'ESC. Du lien et partenariat avec les jardins familiaux sont en projet pour 2023. Dans l'accompagnement l'ESC est moins présent pour que le groupe commence à vivre en autonomie. Le panier Candéen tourne bien quant à lui, nouveau bureau, dynamique qui se maintient

LE GROUPE D'HABITANTS SOLIC'CIEL

6 personnes ont fréquenté en 2022 l'atelier avec le soutien de 2 bénévoles. L'atelier est ouvert chaque jeudi après-midi de 14h30 à 17h30 et utilise soit la salle d'activité soit la grande salle de réunion. Les thèmes abordés sur les temps de formation sont pour exemples : La lecture et l'utilisation d'un agenda, d'un dictionnaire, les documents de vie quotidienne, le vocabulaire dans les courriers administratifs et/ou personnels, les documents liés à l'emploi, la compréhension d'articles de presse, le courrier lié au recensement, la réponse à des enquêtes ; les notions de base en mathématiques pour comprendre les tickets de caisse, le calcul d'heures et les conversions, les révisions de règles de grammaire, le code de la route, l'utilisation du téléphone mobile, se connecter à Internet, consulter sa boîte de messagerie, déplacer les photos du téléphone dans son ordinateur, etc. Tous ces sujets abordés à la demande des participants aux ateliers de formation permettent de retrouver davantage confiance en soi et de savoir-faire de façon plus autonome certaines démarches personnelles. En 2022, le collectif a organisé une projection au cinéma de Candé dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre l'illettrisme. Qu'est-ce que l'illettrisme ? Comment le détecter ? Est-ce une fatalité ? Comment permettre à tous l'accès aux savoirs fondamentaux ? Une belle occasion pour se faire connaître mais aussi alerter les pouvoirs publics de la détresse des personnes touchées par cette réalité.

3.2.9. Tarification des activités/moyens de paiement

Les adhésions 2022 ont été au nombre de :

Adhésions individuelles : En 2022, 242 adhésions individuelles 122 adhésions familles, Au total, pour l'année 2022, ce sont 609 adhérents qui bénéficient des initiatives de L'Espace socioculturel. Ce sont 4403

participations d'habitants à nos animations sur l'année 2022 Cette adhésion est également valable pour le réseau des bibliothèques du SIC. A noter que les actions en hors les murs comme le marché, les points infos écoles, les visites au domicile des personnes fragilisées et isolées sont aussi des fréquentations en plus de nos actions habituelles et qui ne sont pas quantifiables.

	TOTAUX 2022			2508
	TOTAL INSCRIPTIONS SANS SOCIOCULTUREL ET SANS GUINGUETTE	TOTAL INSCRIPTIONS AVEC SOCIOCULTUREL ET SANS GUINGUETTE	TOTAL INSCRIPTION BIBLIOTHEQUE + GUINGUETTE	% inscriptions
ANGRIE	282	289	289	11,52%
CANDE	1706	1713	1713	68,30%
CHALLAIN	149	149	149	5,94%
CHAZE	92	93	93	3,71%
LOIRE	260	264	264	10,53%
AUTRES	337	346	346	0,00%
TOTAL	2826	2854	2854	100,00%

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-07-19-004

Mise en place pour le foyer Cassiopée d'une adhésion familiale pour le secteur Tompouss et d'une adhésion familiale pour le secteur Pégase

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse explique qu'avec la mise en place du portail famille chaque famille doit avoir une adresse mail unique qui ne peut servir qu'à un espace personnel.

Ainsi, se pose la question des enfants de Cassiopée répartis dans le secteur Tompouss (moins de 6 ans) et Pégase (plus de 6 ans). Ces deux secteurs ayant une adresse mail spécifique et ne pouvant pas créer une adresse mail par enfant, le plus simple est que chaque secteur corresponde à une famille afin d'y « rattacher » les enfants correspondants. Cela facilitera ainsi les problématiques et les contraintes qui peuvent y être liées.

La Vice-présidente demande aux élus de valider cela.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE que le secteur Tompouss (- de 6 ans) de Cassiopée à Candé paye une adhésion familiale de date à date à 15 € pour les enfants qui y sont rattachés.
- ACCEPTE que le secteur Pégase (+ de 6 ans) de Cassiopée à Candé paye une adhésion familiale de date à date à 15 € pour les enfants qui y sont rattachés.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-10-18-005

Fixation de tarifs pour des cours de « danse de salon » assurés par une bénévole hors Candé

Le Vice-Président en charge du social explique qu'un groupe d'au moins 14 personnes pré-inscrites serait intéressé pour suivre des cours de danse de salon par une bénévole d'Angrie, en dehors de Candé.

Ces cours d'une durée d'1h30 par semaine, se dérouleraient tout d'abord à Loiré, du 10/11/2022 au 29/12/2022 puis à Angrie, du 05/01/2023 au 29/06/2023, de 18h30 à 20h, le mercredi. Les lieux et les créneaux doivent cependant être confirmés.

L'activité étant bénévole, il est juste demandé aux personnes intéressées d'avoir une adhésion en cours de validité auprès de l'Espace Socioculturel du Candéen ou du réseau des bibliothèques.

Le Vice-Président propose aux élus de valider le tarif de cette activité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE le tarif « gratuit avec adhésion obligatoire » des cours de danse de salon dispensés par une bénévole à compter du 10 novembre 2022 en dehors de Candé.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-11-15-002
--

Location d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour la régie de recettes de l'Espace Socioculturel du Candéen

Le Président explique que l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017 prévoit la mise en place d'un service de paiement en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Aussi, il ajoute que le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, implique pour la régie de recettes de l'Espace Socioculturel du Candéen, la mise en place d'un service de paiement en ligne, à titre gratuit, accessible aux usagers par l'intermédiaire de téléservices, et le cas échéant d'applications mobiles, connectés à internet.

Le seuil d'encaissement des recettes annuelles minimum est de 5 000 € pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. L'échéance pour le SIC était au 1^{er} janvier 2022. Des frais bancaires sont à prévoir de aux alentours de 0.50% du montant des transactions.

Le Président explique qu'il convient de mettre en place un terminal de paiement par carte bancaire pour les usagers qui le souhaitent. Non seulement, cela permettra de diversifier les moyens de paiement mais aussi d'éviter de manipuler trop d'argent en liquide ou chèques et de sécuriser les paiements.

Pour ce faire, le SIC a sollicité la société EXM pour équiper le SIC d'un TPE fixe pour comptoir et guichet. Le matériel proposé est un INGENICO DESK 5000 EM + DESK 1500 au prix de 19.40 € HT de location par mois comprenant la livraison, le paramétrage, assistance téléphonique et maintenance 6 jours sur 7. Il est proposé une option payview qui permet la visualisation centralisée et la consolidation des flux par interface web pour 3.00 € HT / mois en supplément.

Le Président propose de valider cette proposition commerciale pour 22.40 € HT par mois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la location d'un terminal de paiement électronique (TPE - INGENICO DESK 5000 EM + DESK 1500) ainsi que l'option « payview » auprès de la société EXM sise 13 rue Emile Decorps – 69100 VILLEURBANNE pour 22.40 € HT par mois.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la proposition commerciale correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

3.2.10. Le Projet Social et la Convention Territoriale Globale 2022-2025

Délégations de pouvoir/questions diverses :

-dépôt du compte de résultat 2021 et du budget prévisionnel 2022 CAF agrément centre social et famille : demande de 70 785 € (maximum alloué) contre 69 739 € en 2021 pour la coordination globale et 23 682 € (maximum alloué) contre 23 332 € en 2021 pour l'agrément famille.

-dispositif Bien Grandir en Milieu Rural MSA 49 : présentation en bureau du 01/02/2022 et va remplacer le Contrat Enfance Jeunesse. Versement de subventions sur des projets ciblés sur des territoires fléchés

-retour positif de la soirée bilan du projet social du 29/11/2022 avec une cinquantaine de personnes et des échanges et relations globalement appréciés

3.3. Le logiciel d'activité et le portail famille associé

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-01-18-006
Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour 2022 pour le projet d'acquisition du portail famille et logiciel associé pour les accueils périscolaires et centres de loisirs du candéen

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse explique que le SIC a pour projet d'acquies un portail famille avec un logiciel associé dans le but de :

-uniformiser, pour la majorité des communes intéressées, l'accès des habitants aux services cantine, accueils périscolaires, accueils de loisirs et services de l'Espace Socioculturel du Candéen

-simplifier les démarches qui sont moins chronophages pour les familles comme pour les animateurs

-sécuriser et responsabiliser les familles

-adapter les outils de réservation avec les évolutions informatiques (application des accès via smartphones notamment)

Une consultation a été lancée et deux offres ont été réceptionnées. L'analyse est en cours et la télé démonstration a été repoussée au 09 février 2022 au regard des conditions sanitaires.

La CAF de Maine-et-Loire peut subventionner une partie de l'acquisition de ce matériel nécessaire au bon fonctionnement des services des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement.

Le montant ainsi sollicité auprès de la CAF est de 20 040 € représentant 80% d'une dépense de 25 050.17 €.

La Vice-Présidente propose de valider le dépôt de ce dossier dans les conditions exposées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable au dépôt d'un dossier d'aide financière matériel/mobilier 2022 de 20 040 € auprès de la CAF de Maine-et-Loire pour l'acquisition d'un portail famille et logiciel associé pour les services accueils périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement du candéen.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer, en dehors de ses délégations de pouvoir, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-02-23-003

Avis suite à la consultation portail famille et modalités de prise en charge

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse explique aux élus que 2 offres ont été reçues suite au lancement de la consultation relative à l'acquisition d'un logiciel enfance et d'un portail famille associé.

Les deux télédémonstrations se sont déroulées le 16 février 2022 en présence de bénévoles, professionnels et élus.

Le cahier des charges prévoyait des critères de notation pondérés à 70% pour le prix et 30% pour la valeur technique. La commission ad'hoc qui s'est réunie au préalable a proposé d'attribuer le marché au prestataire Mushroom software pour un montant d'investissement qui s'élève à 24 600 € avec option 10 tablettes comprises et un montant de fonctionnement annuel qui s'élève à 4 608 € par an sur 3 ans.

La Vice-Présidente informe que pour la partie restauration scolaire, le SIC n'ayant pas la compétence, il doit refacturer aux gestionnaires les sommes dépensées de manière exclusive aux cantines.

En investissement, cela représente 550 € de formation spécifique pour la cantine, le reste étant mutualisé avec les autres équipements. Cette somme sera à diviser en fonction du nombre de cantines qui adhèrent (3 ou 4 selon Angrie). Donc soit 137.50 € si 4 ou 183.33 € si 3.

En fonctionnement, cela représente 1080 € de licence annuelle à se diviser en fonction du nombre d'équipements qui adhèrent (3 ou 4 selon Angrie) et au regard d'une quote-part calculée par rapport au nombre moyen d'élèves par école. 388.80 € pour Chazé et Candé et 302.40 € pour Loiré si 3 cantines adhèrent

Ou 302.40 € pour Candé et Chazé et 237.60 € pour Angrie et Loiré si Angrie adhère.

Concernant les accueils de loisirs, l'investissement pourrait être pris en charge à hauteur de 80% du coût HT par la CAF et le SIC propose de prendre le reste à sa charge. L'abonnement annuel pour le fonctionnement des accueils de loisirs serait de 1 080 € à se répartir par équipement selon une clé de répartition identique à celle utilisée pour le budget concernant le Contrat Enfance Jeunesse notamment, à savoir :

-Angrie : Mercredis/Petites vacances et été=25% = 270 €

-Candé : Mercredis/Petites vacances et été=41.67% = 450 €

-Chazé : Mercredis et été=16.67% = 180 €

-Loiré : petites vacances et été=16.67% = 180 €

La Vice-Présidente propose de refacturer annuellement ces sommes en plus de la direction multisites.

Concernant les équipements directement gérés par le SIC (accueils périscolaires et animations jeunesse, seniors et familles), l'investissement et le fonctionnement seront pris en charge par le SIC.

Globalement, sous réserve du financement de la CAF à hauteur de 80% des dépenses d'investissement pour les accueils périscolaires, accueils de loisirs et animations de l'ESC, sous réserve du remboursement par le biais du FCTVA d'une partie de la TVA des dépenses (19 100 € de dépenses éligibles * 16.40%=3 133 €) et sous réserve du remboursement de 550 € par les gestionnaires de cantine, le reste à charge prévisionnel pour le SIC serait de 4 217 €.

Au niveau du fonctionnement, le surcoût annuel par rapport à l'utilisation actuelle serait de 1 147.20 €.

La Vice-Présidente demande aux élus de se prononcer sur ces modalités de financement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable pour retenir le prestataire Mushroom Software sise 17 rue du Puits Beau – 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY, pour l'acquisition d'un logiciel enfance et d'un portail famille associé pour un coût d'investissement de 24 600 € TTC et un coût annuel d'abonnement de 4 608 €
- ACCEPTE les conditions de refacturation présentées ci-dessus pour les gestionnaires de cantine qui adhèrent.
- ACCEPTE les conditions de refacturation présentées ci-dessus pour les gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement qui adhèrent.
- PREND ACTE que le Président a reçu délégation du comité syndical pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu ».
- DIT que les crédits seront prévus en fonctionnement sur les budgets des exercices concernés.
- DIT que les crédits seront prévus en investissement sur le budget primitif 2022.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les mandats et titres de recettes correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui n'entrerait pas dans le champ de ses délégations.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-12-13-008
--

Refacturations aux gestionnaires de cantine et aux associations gestionnaires de centres de loisirs pour la mise en place et/ou l'abonnement du portail famille
--

Vu la délibération n°2022-02-23-003 du comité syndical du 23 février 2022 qui définit notamment les modalités de prise en charge de la mise en place et de l'abonnement du portail famille par les associations gestionnaires d'accueils de loisirs et les gestionnaires de cantine scolaire,

La Vice-Présidente à l'enfance et à la jeunesse rappelle qu'il était convenu que les gestionnaires de cantine payent la demie-journée de formation qui leur était destinée soit 550 € TTC divisés par le nombre de gestionnaires (4) soit 137.50 € TTC chacun. Aussi, la partie abonnement (01/07/2022 au 30/06/2023) propre pour la cantine de 1 080 € TTC doit être pris en charge par les gestionnaires par rapport à l'importance du nombre d'élèves soit 237.60 € pour Familles Rurales Angrie, soit 302.40 € pour la Ville de Candé, soit 302.40 € pour Familles Rurales Chazé-sur-Argos, soit 237.60 € pour l'association de Loiré.

Aussi, la Ville de Candé a souhaité mettre en place le prélèvement (540 €) ainsi que le paiement par TIPI (540 €) ce qui lui sera refacturé.

Enfin, il est convenu de refacturer aux associations Familles Rurales gestionnaires d'ALSH la partie abonnement annuel du 01/07/2022 au 30/06/2023 à hauteur de 270 € pour Angrie, 450 € pour Candé ; 180 € pour Chazé et 180 € pour Loiré, en fonction de leurs périodes d'ouverture.

La Vice-Présidente propose de valider ces refacturations en précisant que toute la partie abonnement annuel sera passée en recettes de fonctionnement, contrairement à la partie mise en place/formation qui sera en recettes d'investissement puisque la dépense a été inscrite en dépense d'investissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE, la refacturation, pour la partie « abonnement annuel du 01/07/2022 au 30/06/2023 » aux gestionnaires de cantine, dans les conditions définies dans la délibération n°2022-02-23-003, des montants suivants :
 - o Association Familles Rurales d'Angrie : 237.60 € TTC
 - o Ville de Candé : 302.40 € TTC

- Association Familles Rurales de Chazé-sur-Argos : 302.40 € TTC
- Association restaurant scolaire de Loiré : 237.60 € TTC
- VALIDE la refacturation, pour la partie « formation » du portail famille, aux gestionnaires de cantine, dans les conditions définies dans la délibération n°2022-02-23-003, des montants suivants :
 - Association Familles Rurales d'Angrie : 137.50 € TTC
 - Ville de Candé : 137.50 € TTC
 - Association Familles Rurales de Chazé-sur-Argos : 137.50 € TTC
 - Association restaurant scolaire de Loiré : 137.50 € TTC
- VALIDE la refacturation, à la Ville de Candé, pour la mise en place du prélèvement automatique et du paiement par TIPI pour la cantine scolaire, du montant de 1 080 € TTC.
- VALIDE la refacturation, pour la partie « abonnement annuel du 01/07/2022 au 30/06/2023 » aux gestionnaires de centres de loisirs, dans les conditions définies dans la délibération n°2022-02-23-003, des montants suivants :
 - Association Familles Rurales d'Angrie : 270.00 € TTC
 - Association Familles Rurales de Candé : 450.00 € TTC
 - Association Familles Rurales de Chazé-sur-Argos : 180.00 € TTC
 - Association Familles Rurales de Loiré : 180.00 € TTC
- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délégations de pouvoir et questions diverses en comité syndical :

-Télédémonstration du 05/01/2022 reportée au 09/02/2022 de 16h30 à 19h30 en présentiel ou visio selon la situation sanitaire-état des dépenses et recettes arrêtées au 08.12.2021 : pas de remarques des élus

-portail famille : paramétrage prélèvement automatique pour les accueils périscolaires et cantine de Candé à la place de deux paramétrages TIPI non utilisés : 450 € HT par domaine – budget identique

4. La Gestion des Ressources Humaines

4.1. Les tableaux des effectifs et des emplois

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-01-18-010
Création d'un emploi non-permanent à temps plein pour accroissement saisonnier d'activité du 04 avril 2022 au 02 septembre 2022

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°2021-10-20-007 du comité syndical du 20 octobre 2021 fixant le tableau des emplois du SIC à compter du 1^{er} novembre 2021,

Vu la délibération n°2020-12-15-015 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant le contenu des Lignes Directrices de Gestion 2020-2026,

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La Vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse rappelle au comité syndical que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Elle expose également qu'il est nécessaire de prévoir les tâches à effectuer qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

La Vice-présidente explique que la direction multisites s'est étoffée depuis l'été 2021 avec le rattachement de la direction de Candé l'été et le développement des périodes d'ouverture à Angrie les mercredis et pendant les petites vacances, même si Challain a quitté la direction multisites lors de l'été 2021.

Aussi, un besoin supplémentaire est ressenti pour assurer la préparation de l'été, des séjours mutualisés sur les 4 communes et être le relais sur le terrain les mercredis

Cette personne assurerait la direction adjointe de Candé l'été et la direction de Loiré en août pendant les congés de l'agent qui assure la direction multisites le reste du temps, ce qui permet en août d'offrir aux familles du candéen un service plus large qui n'existait pas avant.

Ce recrutement est aussi nécessaire pour soulager et assister l'agent qui assure la direction multisites dans ses missions et pour lui permettre d'avoir plus de temps pour accompagner les nouveaux bureaux de bénévoles à Candé et Angrie notamment.

Enfin, dans le contexte sanitaire actuel que l'on connaît pendant lequel les communes font régulièrement appel au SIC pour les dépanner en cas d'absence de personnel, cette personne pourrait soulager ponctuellement les équipes en cas de besoin pour remplacer un animateur périscolaire ou ALSH absent sur les 4 communes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au comité syndical de créer, à compter du 04 avril 2022 et jusqu'au 02 septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois et 28 jours (maximale de 6 mois) sur une période de 4 mois et 28 jours (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité d'animateur/directeur multisites. Il est proposé de fixer la rémunération au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial. Le coût employeur est estimé à 12 500 €.

Ce coût serait ramené à 11 000 € compte tenu des prévisions de refacturation multisites en 2022. Il est proposé d'imputer 2/5 à Candé en refacturant 1 000 € à l'association Familles Rurales de Candé pour la direction adjointe de l'été et le reste sera compris dans la contribution des communes (Angrie=2 200 € ; Candé=3 400 € ; Chazé=2 200 € ; Loiré=2 200 €).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animateur/directeur multisites suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 04 avril 2022 pour une durée maximale de 4 mois et 28 jours sur une période de 4 mois et 28 jours.
- FIXE la rémunération au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial par référence à l'indice brut 401 – indice majoré 363 ou toute revalorisation gouvernementale éventuelle à venir à laquelle s'ajoutent les éventuels suppléments et indemnités en vigueur.
- ACCEPTE de refacturer 1 000 € à l'association Familles Rurales de Candé pour la direction adjointe de l'été 2022
- ACCEPTE les modalités de prise en charge présentées ci-dessus à savoir 3/5^e du reste à charge moins 1 000 € pour Candé et 1/5^e pour les autres communes.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.
- VALIDE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les mandats et titres correspondants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-04-04-012

Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité 7/35^e pendant 13 mercredis pour accompagner la mise en place du portail famille

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°2021-10-20-007 du comité syndical du 20 octobre 2021 fixant le tableau des emplois du SIC,

Vu la délibération n°2020-12-15-015 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant le contenu des Lignes Directrices de Gestion 2020-2026,

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président explique qu'il va être nécessaire, pour accompagner la mise en place du portail famille, de dégager du temps dédié à ce projet afin que les choses soient bien faites dès le départ.

Ainsi, il convient de créer un poste temporaire de chargée d'accompagnement au projet « portail famille » à temps non-complet (7h par semaine le mercredi) au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 06 avril jusqu'au 29 juin 2022 et de fixer la rémunération, pour cet accroissement temporaire d'activité, au 11^{ème} échelon dudit grade en prenant en considération les tâches à réaliser à savoir : base de données, lien avec associations gestionnaires, paramétrage avec prestataire, échanges et coordination du projet avec les référents.

Le Président présente aux élus le tableau des emplois modifié à compter du 06 avril 2022 avec ces éléments.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE de créer un poste non-permanent de chargée d'accompagnement du projet « portail famille » à temps non-complet (7/35^e – uniquement mercredis travaillés) au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 06 avril 2022 jusqu'au 29 juin 2022 et de fixer la rémunération, pour cet accroissement temporaire d'activité, au 11^{ème} échelon dudit grade, considérant les missions de ce poste à savoir : accompagnement à la mise en place du portail famille : base de données, lien avec associations gestionnaires, paramétrage avec prestataire, échanges et coordination du projet avec les référents.

-DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget général 2022.

-VALIDE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération à compter du 06 avril 2022.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-05-17-006

Création d'un poste de conseillère en séjour et communication au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu la délibération n°2022-04-04-015 du comité syndical du 04 avril 2022 fixant le tableau des emplois du SIC,

Vu la délibération n°2020-12-15-015 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant le contenu des Lignes Directrices de Gestion 2020-2026,

Le Président explique qu'il appartient au comité syndical, en tant qu'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président explique que le Centre de Gestion de Maine-et-Loire a fait savoir qu'un agent de la collectivité pouvait bénéficier d'un avancement de grade sans condition d'obtenir un examen professionnel. L'agent occupe le poste de conseillère en séjour et communication et a le grade actuel d'adjoint administratif territorial. Cela fait 10 ans que l'agent est embauché par la collectivité et ses missions actuelles sont compatibles avec un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial.

Ainsi, le Président propose de créer un poste de conseillère en séjour et communication au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à compter du 19 mai 2022.

Le Président présente aux élus le tableau des emplois modifié à compter du 19 mai 2022 dans les conditions présentées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE de créer un poste permanent de conseillère en séjour et communication à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à compter du 19 mai 2022

-DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget général 2022.

-VALIDE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération à compter du 19 mai 2022.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-06-21-011

Modification du tableau des emplois au 01/07/2022 : modifications liées au nouveau Code Général de la Fonction Publique et suppressions de postes

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu la délibération n°2022-05-17-006 du comité syndical du 17 mai 2022 fixant le tableau des emplois du SIC,

Vu la délibération n°2020-12-15-015 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant le contenu des Lignes Directrices de Gestion 2020-2026,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de Maine-et-Loire en date du 13 juin 2022,

Le Président explique qu'il appartient au comité syndical, en tant qu'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'assemblée délibérante est aussi compétente pour supprimer des emplois, après avis du comité technique du centre de gestion de Maine-et-Loire.

Tout d'abord, le Président explique qu'il faut mettre à jour le tableau des emplois pour indiquer les nouvelles références au code général de la fonction publique en vigueur, notamment pour le recours aux agents contractuels.

Ensuite, plusieurs postes peuvent être supprimés du tableau des effectifs soit par ce qu'il y a eu un avancement de grade ou parce que le poste a été pourvu sur un autre grade. C'est le cas du poste de conseillère en séjour à temps complet ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et les postes de bibliothécaire intercommunale à temps non-complet ouverts aux grades d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe et le poste de bibliothécaire intercommunale à temps complet ouvert au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe. Ainsi, il convient supprimer ces postes après avis favorable à l'unanimité des représentants de l'administration et du personnel.

Le Président présente aux élus le tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} juillet 2022 dans les conditions présentées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de modifier le tableau des emplois tel que présenté au regard des nouvelles références au code général de la fonction publique.

-ACCEPTE de supprimer le poste permanent de conseillère en séjour et communication à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} juillet 2022.

-ACCEPTE de supprimer le poste permanent de bibliothécaire intercommunale à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2022.

-ACCEPTE de supprimer le poste permanent de bibliothécaire intercommunale à temps non-complet au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2022.

-ACCEPTE de supprimer le poste permanent de bibliothécaire intercommunale à temps non-complet au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2022.

-VALIDE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2022.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-07-19-006	
Modification du tableau des effectifs :	
-	hausse du temps de travail du poste d'animation seniors pour le passer de 17.5 h/semaine à 23.5 h/semaine à compter du 1er septembre 2022 ;
-	création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation territorial du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 à mi-temps ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu la délibération n°2022-06-21-011 du comité syndical du 21 juin 2022 fixant le tableau des emplois du SIC,

Vu la délibération n°2020-12-15-015 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant le contenu des Lignes Directrices de Gestion 2020-2026,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de Maine-et-Loire en cours,

Le Président explique qu'il appartient au comité syndical, en tant qu'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'assemblée délibérante est aussi compétente pour supprimer des emplois, après avis du comité technique du centre de gestion de Maine-et-Loire.

Tout d'abord, le Président explique qu'il convient, au regard du développement des activités seniors, de passer le poste de 17h30 par semaine à 23h30.

Aussi, considérant l'accroissement de travail sur la coordination enfance jeunesse et la potentielle reprise à temps partiel de la titulaire du poste, par souci d'attractivité, le Président propose de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation territorial à mi-temps à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Le Président présente aux élus le tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions présentées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE d'augmenter le temps de travail de l'emploi permanent d'animateur seniors ouvert au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet à 23h30 au lieu de 17h30 à compter du 1^{er} septembre 2022.

-ACCEPTE de créer un emploi non-permanent de chargé enfance jeunesse, pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'adjoint d'animation territorial à mi-temps à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

-VALIDE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2022.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4.2. La mise à disposition de personnel

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-11-15-001
--

Convention à signer avec le PETR du segréen (Office de Tourisme) pour la mise à disposition individuelle d'un agent du SIC à hauteur de 80% du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023
--

Vu les dispositions des articles L512-6 à L512-17 du Code de la Fonction Publique

Vu les dispositions de la Loi Notre du 07 août 2015 en matière de « promotion du tourisme dont la création et la gestion d'office de tourisme. »

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat Intercommunal du Candéen en vigueur,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, du personnel du SIC, à 80% de son temps de travail pour la compétence « promotion du tourisme dont la création et la gestion d'office de tourisme »,

Considérant que le personnel mis à disposition exerce 20% de son temps de travail pour la partie communication – gestion du site internet du SIC et de ses communes membres,

Le Président présente les termes de la convention de mise à disposition au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an. Il est précisé que les charges salariales seront remboursées par le PETR du segréen au Syndicat au 1^{er} trimestre n+1 soit environ 24 000 € pour le PETR du segréen. Le reste à charge pour le SIC est donc d'environ 6 000 €. Il est précisé que l'agent exerce à temps partiel à hauteur de 80% en ce moment.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les termes de la convention de mise à disposition de personnel à 80% à signer avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du segréen au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.
- DIT que la convention est annexée à la présente délibération.
- ACCEPTE que le personnel concerné continue de travailler 20% de son temps de travail pour la partie communication – gestion du site internet du SIC et de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2023.
- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre le titre de recettes correspondant auprès du PETR du segréen au cours du mois de décembre 2023 ou du premier trimestre de l'année 2024.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante avec le PETR du segréen ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget primitif 2023.

4.3. Contrats d'Engagement Educatif

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-06-21-013
Conditions de recrutement des Contrats d'Engagement Educatif : détermination des repos hebdomadaires

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de Maine-et-Loire du 13 juin 2022 (avis favorable à l'unanimité de l'administration et les syndicats ne se sont pas prononcés),

Le Président explique que le comité technique du Centre de Gestion de Maine-et-Loire du 13 juin 2022 a été saisi pour déterminer certains éléments relatifs aux éventuels recrutements par le biais de Contrats d'Engagement Educatif (CEE).

Il peut être fait appel à ces types de contrats notamment pour le domaine de l'animation qui a des contraintes horaires spécifiques pendant les centres de loisirs avec ou sans hébergement.

Ainsi, il est proposé de retenir les règles suivantes :

-repos hebdomadaire dans le cas d'un travail « hors séjour » : période minimale de repos au cours de chaque période de 24h **réduite à 8h.**

-repos hebdomadaire dans le cas d'un travail « pendant un séjour » : période minimale de repos au cours de chaque période de 24h **supprimée, avec un mécanisme de report du repos quotidien fixé comme suit :**

Durée du séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
5 jours	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
6 jours	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours et plus	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

Cette période de 3h (différence entre 11h de repos et 8h) est remplacée par une période de repos compensateur pour une durée équivalente accordée en tout ou partie pendant la période d'ouverture du centre de loisirs.

Le Président demande aux élus de se prononcer sur ces conditions de recrutement pour les contrats d'engagement éducatif qui relèvent du droit privé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de fixer les conditions de recrutement des éventuels Contrats d'Engagement Educatifs à venir dans les règles présentées ci-dessus.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4.4. Le télétravail

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-06-21-012
Pérennisation du télétravail dans les conditions définies initialement suite à la période d'expérimentation

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la Circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de Maine-et-Loire du 7 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020-12-15-016 du comité syndical du 15 décembre 2020 fixant les conditions de mise en œuvre du télétravail en période « normale » : 2 postes ouverts un jour maximum par semaine (coordination CEJ et comptabilité) – période expérimentale de 6 mois qui débutera quand retour à la normale jugé par la collectivité,

Vu la délibération n°2020-12-15-015 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant le contenu des Lignes Directrices de Gestion 2020-2026,

Considérant que le bilan du télétravail pour la phase expérimentale qui s'est déroulée du 02/09/2021 au 01/03/2022 s'est avéré positif pour l'agent et la hiérarchie pour le poste de coordinatrice des actions du Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que l'avis du comité technique du 07 décembre 2020 demeure valable tant que les conditions restent les mêmes,

Le Président explique qu'il convient de pérenniser les conditions d'exercice du télétravail pour les deux postes ouverts initialement dans les mêmes conditions à savoir : 1 jour maximum flottant par semaine pour les postes de coordination du contrat enfance jeunesse et pour le poste de comptable en fonction des besoins.

Le Président demande aux élus de se prononcer sur cette pérennisation du télétravail dans les conditions évoquées pour les périodes normales et précise que les conditions validées pour les deux autres périodes par délibération du comité syndical du 15 décembre 2020 restent valables.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de pérenniser le télétravail dans les conditions définies par délibération n°2020-12-15-006 du comité syndical du 15 décembre 2020 pour les deux postes concernés de comptable et de coordinatrice des actions du contrat enfance jeunesse à un jour flottant maximum par semaine.

-DIT que les autres règles définies par délibération n°2020-12-15-006 du comité syndical du 15 décembre 2020 restent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4.5. Les formations

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-01-18-004
Organisation d'une journée de formation PSC1 pour les associations du candéen intéressées

Le Vice-Président en charge du social explique que dans le cadre du Point Local d'Appui et d'Information aux Associations (PLAIA), le centre social propose aux associations du candéen intéressées une journée de formation mutualisée pour le PSC1 (gestes de premier secours, manipulation défibrillateur...).

L'association Protection Civile propose de dispenser cette formation de 7h pour un groupe de 6 à 10 personnes pour un montant de 600 €.

10 personnes seront présentes et il serait proposé une seconde session car il y a déjà une liste d'attente.

Le Vice-président propose de valider la prise en charge par le SIC et de refacturer aux associations/communes concernées pour un montant de 60 € par personne si la formation est complète ou le montant divisé par le nombre de participants si la formation est incomplète.

Le Vice-Président propose d'acter le renouvellement de ce principe autant que de besoin dans l'intérêt du territoire tant que les conditions proposées sont les mêmes que validées initialement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'organisation d'une journée de formation PSC1 le 26 février 2022 ainsi que toute autre date ultérieure avec l'association Protection Civile sise Tour essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN, pour un montant de 600 €, à destination des associations/communes du candéen.
- PREND NOTE que le nombre de participants doit être compris entre 6 et 10.
- DECIDE de refacturer aux associations/communes intéressées au tarif de 60 € par personne si la formation est complète ou du montant total divisé par le nombre de participants si la formation est incomplète.
- VALIDE ce principe et mécanisme pour de futures formations dans les mêmes conditions présentées autant que de besoin dans l'intérêt du territoire.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le devis afférent ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE le Président à émettre les mandats et titres correspondants sur le budget général de la collectivité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-01-18-005
Organisation d'une formation manipulation des extincteurs pour les personnels d'animation du candéen intéressés

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse explique que dans le cadre de la coordination de l'enfance et de la jeunesse, le SIC propose aux animateurs du candéen intéressés une demie-journée de formation mutualisée pour la manipulation des extincteurs, la détection incendie, les règles d'évacuation.

L'entreprise JM Formations propose de dispenser cette formation de 2h30 pour un groupe de 10 personnes maximum pour un montant de 480 €.

La Vice-Présidente propose de valider la prise en charge par le SIC et de refacturer aux associations/communes concernées pour un montant de 48 € par personne si la formation est complète ou le montant divisé par le nombre de participants si la formation est incomplète.

La Vice-Présidente propose d'acter le renouvellement de ce principe autant que de besoin dans l'intérêt du territoire tant que les conditions proposées sont les mêmes que validées initialement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'organisation d'une demie-journée de formation manipulation des extincteurs, la détection incendie, les règles d'évacuation en avril 2022 (2h30) pour 10 personnes maximum ainsi que toute autre

période ultérieure avec l'entreprise JM Formations sise 18 rue du Planty – Beaupréau – 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES, pour un montant de 480 €, à destination des animateurs du candéen en priorité.

- PREND NOTE que le nombre de participants doit être de 10 maximum.
- DECIDE de refacturer aux associations/communes intéressées au tarif de 48 € par personne si la formation est complète ou du montant total divisé par le nombre de participants si la formation est incomplète.
- DIT que le SIC ne refacturera pas si un agent est déjà employé par le SIC pour des fonctions d'animation et qu'il intervient en parallèle dans une association.
- VALIDE ce principe et mécanisme pour de futures formations dans les mêmes conditions présentées autant que de besoin dans l'intérêt du territoire.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le devis afférent ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE le Président à émettre les mandats et titres correspondants sur le budget général de la collectivité.

4.6. Médiation Préalable Obligatoire

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-07-19-007
Convention à signer pour la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de gestion de Maine-et-Loire

Le Président expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la dite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

Les centres de gestion communiquent aux tribunaux administratifs concernés la liste des collectivités ayant conclu une convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur-employé.

Le Président présente les termes de la convention et propose aux élus de la valider.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE les termes de la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, à signer avec le Centre de Gestion de Maine et Loire.

-DIT que la présente convention est annexée à la délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

4.7. Assurance risques statutaires

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-09-20-010
Rattachement à la consultation organisée par le Centre de Gestion 49 pour la couverture des risques statutaires des agents du SIC à compter du 1er janvier 2023

Le Président explique que le contrat d'Assurance Groupe « Risques statutaires » souscrit par le Centre de Gestion 49 avec COLLECTeam/Yvelin/SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance, arrivera à échéance le 31 décembre 2022, conséquence de la résiliation du contrat par les assureurs.

Le Président rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 60 jours cumulés (CMO), accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DÉCIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023.

-CHARGE le Président ou son représentant de signer la demande de consultation ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Questions/informations diverses :

-convention de stage Margo Bernard à l'ESC/France services du 11/01/2022 au 04/02/2022

-convention stage Xavier Lucas à l'accueil périscolaire de Chazé-sur-Argos du 03/01 au 01/04/2022

-recrutement animateur famille : Corinne LUBERT à 50% du 03/01/2022 au 21/01/2022 en remplacement de Delphine PASQUIER-BEAUJEAN en arrêt maladie puis maternité (à 80% sur poste ouvert à 100%)

-prise de poste de Cindy LE GUEN au poste de bibliothécaire intercommunale depuis le 17/01/2022 – remerciements Estelle BUREAU pour le travail accompli.

-Recrutement d'une comptable à/c du 01/02/2022 : Céline BOSSE en remplacement de Noémie RAGUIN-HUBERT

-convention de stage signée avec Re-travailler pour accueillir Mme Vanessa ROUSSEAU 1 semaine du 28/03 au 01/04/2022 au sein de la France services.

-716.14 € de frais de déplacements payés en 2021 pour les agents du SIC dans le cadre de leurs missions avec leur véhicule personnel ou frais de repas et/ou stationnement

-Recrutement directeur adjoint : offre relancée jusqu'au 07/04/2022

-Jennifer LE CLOST a été renouvelée pour 2 ans à/c du 04/05/2022 au poste de coordinatrice de l'ESC/France services

-2 offres d'emploi vont être diffusées pour pourvoir les postes à la rentrée scolaire de septembre 2022/2023 :

-animateur accueil périscolaire de Challain (13h par semaine)

-animateur accueil périscolaire de Candé (14h par semaine)

Les élus font part de leurs inquiétudes pour trouver du personnel qualifié sur ces postes au regard de la pénurie de main d'œuvre dans ce domaine. L'idée de former des animateurs BAFA et de payer toute ou partie de la formation est envisageable mais la collectivité n'a pas la certitude de conserver le personnel ensuite et d'ici la rentrée de septembre 2022, ça va être compliqué.

-convention de stage signée avec Clara MORILLE du 27/06 au 01/07/2022 à l'accueil périscolaire et l'ALSH de Candé

-conventions de stage signées :

Nom/ prénom stagiaire	Lieu du stage	Durée/horaires/jours	Niveau scolaire/Etablissement
ROMME Thalia	APS Chazé-sur-Argos	1 semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) Du 12/09/2022 au 16/09/2022 Horaires : 7h30 – 9h et 16h30 – 19h	3 ^{ème} MFR CFA de Segré
GAUGUET Nora	APS Chazé-sur-Argos	5 semaines (lundis, mardis, jeudis et vendredis) Du 19/09/2022 au 23/09/2022 Du 10/10/2022 au 14/10/2022 Du 14/11/2022 au 18/11/2022 Du 21/11/2022 au 25/11/2022 Du 05/12/2022 au 09/12/2022 Horaires : 7h30 – 8h45 et 16h30 – 18h30	4 ^{ème} MFR CFA de Segré
XAV XAVIER Lucas	APS Chazé-sur-Argos	10 semaines (lundis, mardis, jeudis et vendredis) Du 19/09/2022 au 23/09/2022 Du 03/10/2022 au 07/10/2022 Du 17/10/2022 au 21/10/2022 Du 07/11/2022 au 10/11/2022 Du 12/12/2022 au 16/12/2022 Du 02/01/2023 au 06/01/2023 Du 16/01/2023 au 20/01/2023 Du 30/01/2023 au 03/02/2023 Du 27/02/2023 au 03/03/2023 Du 20/03/2023 au 24/03/2023 Horaires : 7h30 – 9h et 16h30 – 19h	Terminal Bac Pro SAPAT MFR La Meignanne à Longuenée-en-Anjou

-Point sur les postes et les effectifs à la rentrée de septembre 2022

-Corinne LUBERT du 05/09/2022 au 30/08/2023 à 23.5/35e sur le poste d'animatrice séniors/ lundi/Mardi/Mercredi

-Laure GIRAUDEAU à 35/35e sur le remplacement de Solène COLBOC au poste de coordinatrice enfance jeunesse (actuellement jusqu'au 10/10/2022)

-Mélanie SARPEDON à l'accueil périscolaire de Challain à 12.12/35e du 01/09/2022 au 07/07/2023 (à la place d'Isabelle GUILLOMET)

-Sonia ADAM à l'accueil périscolaire de Candé (remplacement congé parental Delphine RAITIERE) du 01/09/2022 au 14/04/2023

-reprise de Delphine PASQUIER-BEAUJEAN au poste de référente famille à 60% le 20/09/2022

-Florida HAKOMANI a commencé à l'accueil périscolaire de Loiré le 03/10 jusqu'au 16/12/2022, à raison de 2.78/35e de 8h à 8h45 en renfort. Embauche via le CDG 49 pour une meilleure réactivité.

-convention de stage signée avec Retravailler pour l'accueil de Mme Sylvie DUVAL du 14 au 18/11/2022 à l'accueil de l'ESC

-renouvellement arrêt Solène COLBOC jusqu'au 31/12/2022 donc Laure GIRAUDEAU renouvelée jusqu'au 05/01/2023

5. Quelques éléments chiffrés 2022

5.1. Le réseau « Histoire de Lire »

D'OU VIENNENT LES LECTEURS DU CANDEEN EN 2022 ?

REEL LECTEURS 2022
Angrie 60
Candé 341
Challain 101
Chazé 102
Loiré 100
Total 704

CA 2022

BIBLIOS	AU NB DE LECTEURS						
	REEL LECTEURS 2021	PART AU REEL	MONTANT				
33 566,00 €	65	9,18%	3 081,62 €				
ANGRIE	300	42,37%	14 222,88 €				
CANDE	123	17,37%	5 831,38 €				
CHALLAIN	115	16,24%	5 452,10 €				
CHAZE	105	14,83%	4 978,01 €				
LOIRE	708	1	33 566,00 €				
BUDGET DES BIBLIOTHEQUES (équivalent 1.50 € par habitant)			dont 1.30 € acquisition ouvrages au 6065				
			dont 0.20 € fournitures au 6064				
	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE		
	931	2824	797	1053	876	6481	
	0,14365067	0,43573523	0,12297485	0,162474927	0,135164326	1	
budget hab	1 396,50 €	4 236,00 €	1 195,50 €	1 579,50 €	1 314,00 €	9 721,50 €	
9721,5							
file active	65	300	123	115	105	708	
part	9,18%	42,37%	17,37%	16,24%	14,83%	100,00%	
budget nb lecteurs	892,51 €	4 119,28 €	1 688,90 €	1 579,06 €	1 441,75 €	9 721,50 €	
86,66% au 6065	773,51 €	3 570,04 €	1 463,72 €	1 368,52 €	1 249,51 €	8 425,30 €	0,87
13,33% au 6064	119,00 €	549,24 €	225,19 €	210,54 €	192,23 €	1 296,20 €	0,13
						9 721,50 €	

5.2. Le Relais Petite Enfance (CA 2022)

RPE	AU NB D'ASSMATS		
21 890,82 €	REEL ASSMAT 2021	PART AU REEL	MONTANT
ANGRIE	8	15,69%	3 433,85 €
CANDE	26	50,98%	11 160,03 €
CHALLAIN	3	5,88%	1 287,70 €
CHAZE	6	11,76%	2 575,39 €
LOIRE	8	15,69%	3 433,85 €
	51	1	21 890,82 €

5.3. Le Multiaccueil (CA 2022)

MULTI	AU NOMBRE D'HEURES FACTUREES		
	HEURES 2021	PART AU REEL SIC	MONTANT SIC
38 077,60 €			
ANGRIE	4 783,50	16,35%	6 226,73 €
CANDE	13 014,00	44,49%	16 940,44 €
CHALLAIN	6 274,50	21,45%	8 167,57 €
CHAZE	12	0,04%	15,62 €
LOIRE	5 168,00	17,67%	6 727,23 €
HORS SIC	0,00		
	29 252,00	1	38 077,60 €
	29 252,00		

5.4. La France services (CA 2022)

France services	AU NOMBRE DE DEMANDES					
	DEMANDES 2021	PART AU REEL SIC	MONTANT SIC	PART HAB HORS SIC	MONTANT HORS SIC	COUT AU REEL
7 513,63 €						
ANGRIE	190,00	6,32%	301,50 €	14,36%	393,98 €	695,48 €
CANDE	2 407,00	80,07%	3 819,49 €	43,57%	1 195,40 €	5 014,89 €
CHALLAIN	174,00	5,79%	276,11 €	12,30%	337,47 €	613,57 €
CHAZE	96,00	3,19%	152,34 €	16,25%	445,84 €	598,17 €
LOIRE	139,00	4,62%	220,57 €	13,52%	370,94 €	591,51 €
HORS SIC	1 729,00					0,00 €
	4 735,00	1	4 770,00 €	100,00%	2 743,63 €	7 513,63 €

5.5. L'Espace Socioculturel du Candéen (ESC) (CA 2022)

ESC	A LA FREQUENTATION					
	FREQUENTATION 2021	PART AU REEL SIC	MONTANT SIC	PART HAB HORS SIC	MONTANT HORS SIC	COUT AU REEL
106 173,95 €						
ANGRIE	77,00	12,60%	10 270,60 €	14,36%	3 543,49 €	13 814,08 €
CANDE	354,00	57,94%	47 218,06 €	43,57%	10 751,38 €	57 969,44 €
CHALLAIN	71,00	11,62%	9 470,29 €	12,30%	3 035,16 €	12 505,45 €
CHAZE	42,00	6,87%	5 602,14 €	16,25%	4 009,87 €	9 612,01 €
LOIRE	67,00	10,97%	8 936,75 €	13,52%	3 336,21 €	12 272,96 €
HORS SIC	185,00					
	796,00	1	81 497,84 €	100,00%	24 676,11 €	106 173,95 €

5.6. Les 5 accueils périscolaires du candéen (CA 2022)

5.6.1. Angrie

APS ANGRIE			
DEPENSES		RECETTES	
60623 ALIM	66,58	7067 USAGERS	14317,32
60631	0		
60632	0	7478 PSO CAF	5030,88
6068 MAT ET FO	279,78	7478 PSO MSA	614,58
6541 ANV	0	part CEJ	1120,6
6217 PERSO MAD	22040,41	7478 CEJ CAF	1114,53
6251 DEPLACEMENT	0	CEJ BAFA	0
6262 TELECOM	676,8	REMBT 6419	266,29
part 012	3280,74		
627 FRAIS BANCAIRES	0		
62878 LOCAUX	2592,98		
6541 ANV	7		
TOTAL	28944,29	TOTAL	22464,2
RESULTAT	-6480,09		

5.6.2. Candé

APS CANDE			
DEPENSES		RECETTES	
60623 alim	6,98	7067 USAGERS	12375,76
60632 FO DIV	0		
6064 FO ADM	0	7478 PSO CAF	3679,51
6068 MAT ET FO	107,36	7478 PSO MSA	199,66
6218 PERSO MAD	11008,73	7478 CEJ CAF	0
6251 DEPLACEMENT	0	part CEJ	1120,6
TIPI	0	6419 rembt	266,29
part 012	5447,4	7714	29,56
autres frais	0		
6262 TELECOM	227,75		
6287 LOCAUX	2592,98		
6475 SMIA	25		
6541 et 6542 et 673	55,84		
perso SIC	10342,48		
TOTAL	29814,52	TOTAL	17671,38
RESULTAT	-12143,14		

5.6.3. Challain-la-Potherie

APS CHALLAIN			
DEPENSES		RECETTES	
60631	0	7067 USAGERS	6840,02
60632	0	7478 PSO CAF	2950,63
6068 MAT ET FO	100,73	7478 PSO MSA	307,83
60623	11,98	7478 CEJ CAF	379,24
6262 internet	592,53	part CEJ	1120,6
6262 tél fixe	398,16	6419 REMBT	266,29
6251	28,8		
62878 LOCAUX	2393,52		
part 012	4826,27		
perso SIC	12081,83		
TOTAL	20433,82	TOTAL	11864,61
RESULTAT	-8569,21		

5.6.4. Chazé-sur-Argos

APS CHAZE			
DEPENSES		RECETTES	
60623 ALIM	0	7067 USAGERS	14573,57
6064 FO ADM	0	7478 PSO CAF	4198,42
6068 MAT ET FO	244,39	7478 PSO MSA	415,39
6218 PERSO MAD	350	7478 CEJ CAF	0
6251 DEPLACEMENT	0	part CEJ	1120,6
6262 TELECOM	356,22	6419 REMBT	266,29
62878 LOCAUX	2667,6		
6541 ET 673	9,6		
part 012	3901,87		
TOTAL	7529,68	TOTAL	20574,27
RESULTAT	13044,59		

5.6.5. Loiré

APS LOIRE			
DEPENSES		RECETTES	
60623 ALIM	0	7067 USAGERS	6453,94
60631	0	7478 PSO CAF	1916,5
6068 MAT ET FO	19,57	7478 PSO MSA	195,91
6541 ET 673	17,55	7478 CEJ CAF	1206,67
6251 DEPLACEMENT	72,8	part CEJ	1120,6
6262 TELECOM	576	6419 REMBT	266,29
62878 LOCAUX	2194,06		
part 012	4053,51		
renfort APS	674,72		
012 perso SIC	9349,61		
TOTAL	16957,82	TOTAL	11159,91
RESULTAT	-5797,91		

5.7. Le coût pour la collectivité des 5 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par Familles Rurales (CA 2022)

5.7.1. Angrie

ALSH ANGRIE			
DEPENSES		RECETTES	
6574 SUBV petites vac	0	7478 CEJ CAF	2222,45
6575 SUBV mercr	0	part CEJ coordo	3361,82
part 012	7675,57	direction multi	1474
6574 - subv 2022 après	3255,65	direction multi mercr	2030
		REMBT 6419	798,88
TOTAL	10931,22	TOTAL	9887,15
RESULTAT			-1044,07

5.7.2. Candé

ALSH CANDE			
DEPENSES		RECETTES	
part 012	13091,62	7478 CEJ CAF	4982,21
6574 - subv mercredi	0	part CEJ	5603,02
6574 - subv petites vac et été	0	rembt mercredis	2030
6574 subv après écretement	7146,55	rembt petites vac et été	1824
		REMBT 6419	1331,46
TOTAL	20238,17	TOTAL	15770,69
RESULTAT			-4467,48

5.7.3. Challain-la-Potherie

ALSH CHALLAIN			
DEPENSES		RECETTES	
6574 SUBV	3478,76	7478 CEJ CAF	2186,98
part 012	0	part CEJ	0
		rembt FR	0
TOTAL	3478,76	TOTAL	2186,98
RESULTAT			-1291,78

5.7.4. Chazé-sur-Argos

ALSH CHAZE			
DEPENSES		RECETTES	
6574 subv mercredis	0	7478 CEJ CAF	1338,93
6574 subv été	0	part CEJ	2241,2
part 012	5416,04	rembt FR merc	2030
6574 subv 2022 après	8182,85	rembt FR été	662
		6419 REMBT	532,58
TOTAL	13598,89	TOTAL	6804,71
RESULTAT	-6794,18		

5.7.5. Loiré

ALSH LOIRE			
DEPENSES		RECETTES	
6574 SUBV	8443,51	7478 CEJ CAF	0
part 012	5416,04	part CEJ	2241,2
		rembt FR	1480
		6419 REMBT	532,58
TOTAL	13859,55	TOTAL	4253,78
RESULTAT	-9605,77		

FIN

.....\$.....